

DEMANDE DE DEROGATION POUR DEPLACEMENTS D'ESPECES ET DESTRUCTION D'HABITAT D'ESPECES PROTEGEES



CHANTIER D'AMÉNAGEMENT DU BASSIN ÉCRÊTEUR DE CRUE DU LABARTHE AUTORISE PAR AP DU 060821 À SAUVAGNON (64)

Septembre 2021

CONTEXTE DE LA DEMANDE

La Communauté de Communes des Luys en Béarn (CCLB) a pour compétence obligatoire la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement.

Confrontée à plusieurs reprises à des inondations sur son territoire, elle a initié en 1993 un programme d'aménagement global et cohérent de 12 bassins écrêteurs de crues qu'elle met en œuvre progressivement, année par année, sur son territoire. 9 ouvrages sont aujourd'hui réalisés et fonctionnels.

Le projet du barrage écrêteur du Labarthe, objet du présent dossier, situé sur la commune de Sauvagnon, en fait partie.

Débuté en 2002 pour les approches foncières, il s'est terminé enfin en Avril 2020 par un dépôt de dossier de demande d'autorisation environnementale et a été autorisé par un Arrêté préfectoral n°64-2021-08-06-00002 du 06/08/2021 (cf annexe 1) déclarant l'intérêt général et portant l'autorisation environnementale au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement (loi sur l'eau pour la rubrique principale 3110 « Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant un obstacle à l'écoulement des crues » soumise à autorisation).

Celle-ci tient lieu également d'autorisation de défrichement et vaut absence d'opposition au titre d'évaluation d'incidences Natura 2000. L'arrêté préfectoral du 09/01/2019, à l'issue de l'examen au cas par cas prévu par l'article R. 122-3, a notifié que ce projet n'était pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact.

En l'absence d'espèces saproxyliques et d'habitats favorables à ces espèces, une coupe à blanc a déjà été effectuée lors de l'hiver 2021 par la coopérative forestière à qui l'ancien propriétaire avait confié la gestion. Les rémanents ont été exportés.

Etant obligé de débiter les travaux en période de basses eaux et hors période de reproduction, la CCLB a conformément à l'arrêté préfectoral, fait intervenir préalablement aux travaux, un écologue « pour inspecter les arbres hôtes potentiels pour cerambyx et lucanus » ainsi que le linéaire du ruisseau Labarthe impacté (70ml) « pour déplacer éventuellement, en cas de présence de faune aquatique, les larves et/ou adultes en aval du chantier (extrait de l'AP du 06/08/21) ». La préparation chantier débutait le 06/09/21 conformément au planning ci-joint.

L'écologue a ainsi constaté le 01/09/21 (cf compte-rendu en annexe 5) que la majorité du linéaire du ruisseau était à sec et que subsistaient dans les flaques d'eau résiduelles du lit mineur (de 1 à 3 m²), des loches et vairons ainsi que des larves de crapaud alyte (*Alytes obstetricans*) et 1 adulte et 1 jeune crapaud épineux (*Bufo spinosus*). Aussi les arbres abattus par la coopérative forestière sur la totalité de la propriété forestière de l'ancien propriétaire ont été évacués et il ne restait que 3 noisetiers sur l'emprise « à défricher » de 1080 m².

Malgré une période de travaux qui fait suite à un mois d'août sec et qui a exclu en particulier les périodes de reproduction et de développement des larves de ces espèces, il se trouve que les éclosions et le cycle larvaire du crapaud alyte ont été plus tardives.

L'écologue a pu constater lors d'un nouveau passage le 14/10/21 qu'il n'y avait plus aucune larve dans le cours d'eau ni adulte ou jeune individu.

Une pêche de sauvegarde des espèces piscicoles sera effectuée par le bureau d'études ECCEL Environnement (demande de pêche électrique préalable à la DDTM) et le déplacement des larves et/individus de batraciens par l'écologue le même jour.

En conséquence le présent dossier a été établi en appui du CERFA 11630-1 pour **demande l'autorisation de capturer les larves éventuelles et résiduelles d'*Alytes obstetricans* et d'éventuels adultes de *Bufo spinosus*** pour les relâcher à une vingtaine de mètres à l'aval dans le lit même du ruisseau.

Compte tenu de la faible distance (20m) entre la zone de relâché des espèces et la zone de capture, il n'a pas été prévu de joindre le CERFA 11630*02 (transport faune).

Aussi puisqu'il s'avère que le tronçon du ruisseau impacté par le projet est un site de reproduction pour le crapaud alyte, **une demande de dérogation pour destruction, altération ou dégradation de site de reproduction d'espèce protégée** sera aussi déposée (avec le CERFA 13614*01).

SOMMAIRE

1. IDENTITE DU DEMANDEUR	3
2. SITUATION DU PROJET	5
2.1. LOCALISATION DU PROJET LABARTHE	6
2.1.1. <i>Situation du bassin versant du Luy de Béarn</i>	6
2.1.2. <i>Situation géographique</i>	9
2.1.3. <i>Situation cadastrale</i>	9
2.2. MAITRISE FONCIERE.....	9
3. PRESENTATION DU PROJET	11
3.1. CARACTERISTIQUES GENERALES ET OBJECTIFS	12
3.2. CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE	12
3.2.1. <i>La digue</i>	13
3.2.2. <i>La canalisation de fond</i>	13
3.2.3. <i>Le déversoir</i>	14
3.3. MODE DE REALISATION DU CHANTIER.....	18
3.3.1. <i>Durée et période</i>	18
3.3.2. <i>Mesures de réduction des impacts durant le chantier</i>	18
4. CONTEXTE ET ENJEUX NATURALISTES.....	21
4.1. CONTEXTE	22
4.1.1. <i>Occupation du sol</i>	22
4.1.2. <i>Recensement des périmètres de protection et d'inventaire</i>	23
4.2. DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE.....	30
4.2.1. <i>Définition des zones d'étude</i>	30
4.2.2. <i>Méthodologie</i>	30
4.2.3. <i>Principaux éléments du milieu naturel</i>	31
4.3. LES INCIDENCES DU PROJET	38
4.3.1. <i>Les différents types d'incidences</i>	38
4.3.2. <i>Incidences sur les composantes écologiques</i>	39
5. ESPECES CONCERNEES PAR LA DEMANDE DE DEROGATION	41
5.1. OBJET DE LA SAISINE DE LA COMMISSION FAUNE DU CSRPN.....	42
5.2. DESCRIPTIF DES ESPECES CONCERNEES PAR LA DEROGATION.....	43
5.2.1. <i>Alyte accoucheur, Alytes obstetricans</i>	43
5.2.2. <i>Crapaud épineux, Bufo spinosus</i>	47
6. MESURES D'ÉVITEMENT OU DE REDUCTION DES EFFETS NEGATIFS SUR L'ENVIRONNEMENT ET EVALUATION DES IMPACTS RESIDUELS	51
6.1. RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE D'EXECUTION DES TRAVAUX	52
6.2. MESURES PREVENTIVES : PERIODE DES TRAVAUX	52
6.3. MESURES DE REDUCTION DES IMPACTS.....	53
6.3.1. <i>Barrière anti-retour et gestion des ornières</i>	53
6.3.2. <i>Campagne de sauvegarde des amphibiens et des poissons</i>	53
6.3.3. <i>Mesures de réduction au niveau des ouvrages</i>	55
6.3.4. <i>Mesure prévue pour reconstituer des habitats aquatiques</i>	55
6.4. EVALUATION DES IMPACTS RESIDUELS	60
7. MESURE COMPENSATOIRE : RECONSTITUTION D'HABITATS DE REPRODUCTION IN SITU.....	62
7.1. RAPPEL DU CONSTAT	63
7.2. PRESENTATION DE LA MESURE COMPENSATOIRE : RECONSTITUTION D'HABITAT DE REPRODUCTION POUR ALYTES <i>OBSTETRICANS</i>	63
7.3. SUIVI DES EFFETS.....	64

7.4.	IMPACTS RESIDUELS APRES LA MESURE COMPENSATOIRE	65
8.	CONDITIONS D'OCTROI DE LA DEROGATION	66
8.1.	RAISONS IMPERATIVES D'INTERET PUBLIC MAJEUR	67
8.2.	JUSTIFICATION DE L'ABSENCE DE SOLUTION ALTERNATIVE	68
8.2.1.	Absence de solution alternative au projet.....	68
8.2.2.	Absence de solution alternative au déplacement d'éventuelles espèces résiduelles	68
9.	CONCLUSION	69

PLANS

<i>Plan 1. Bassin versant du Luy de Béarn</i>	<i>6</i>
<i>Plan 2. Bassin versant du Luy de Béarn</i>	<i>7</i>
<i>Plan 3. Localisation au 25 000</i>	<i>8</i>
<i>Plan 4. Situation cadastrale et foncière.....</i>	<i>10</i>
<i>Plan 5 : synthèse du projet.....</i>	<i>16</i>
<i>Plan 6 : Détail du projet.....</i>	<i>17</i>
<i>Plan 7. Occupation du sol</i>	<i>22</i>
<i>Plan 8. Localisation des zones Natura 2000</i>	<i>24</i>
<i>Plan 9. Localisation des zonages d'inventaire.....</i>	<i>27</i>
<i>Plan 10. Cartographie des composantes de la Trame Verte et Bleue</i>	<i>28</i>
<i>Plan 11. Trame verte et bleue du SCOT du Grand Pau</i>	<i>29</i>
<i>Plan 12. Aire d'étude élargie : cartographie de synthèse des enjeux écologiques.....</i>	<i>33</i>
<i>Plan 13. Aire d'étude restreinte : cartographie de synthèse des enjeux écologiques.....</i>	<i>34</i>

ANNEXES

<i>Annexe 1 : Arrêté préfectoral n°64-2021-08-06-00002 du 06/08/2021 déclarant l'intérêt général et portant l'autorisation environnementale</i>	<i>72</i>
<i>Annexe 2 : Relevés Terrain du diagnostic naturaliste.....</i>	<i>73</i>
<i>Annexe 3 : Etude ECCEL Résultats des pêches électriques.....</i>	<i>74</i>
<i>Annexe 4 : Fiche prospection Ecrevisses.....</i>	<i>75</i>
<i>Annexe 5 : Compte-rendu des visites du chantier du 01/09/21 et du 14/10/21 par l'écologue.....</i>	<i>76</i>
<i>Annexe 6 : Protocole de capture et déplacement des espèces et CV intervenant.....</i>	<i>77</i>

1. IDENTITE DU DEMANDEUR

Raison sociale : Communauté de Communes des Luys-en-Béarn
Tel : 05.59.33.72.34

Forme juridique : EPCI
Qualité du signataire : Mr Bernard PEYROULET, Président

SIRET : 200 067 239 00018

Tel : 05.59.33.72.34
Mail : contact@cclb64.fr

Adresse pétitionnaire :
..... Communauté de Communes des Luys-en-Béarn (CCLB)
..... 68 Chemin de Pau
..... 64 121 Serres-Castet

DEMANDE DE DÉROGATION
POUR **LA CAPTURE OU L'ENLÈVEMENT ***
 LA DESTRUCTION *
 LA PERTURBATION INTENTIONNELLE *
DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom : ..Mr. Bernard PEYROULET, Président.....
ou Dénomination (pour les personnes morales) : Communauté de Communes des Luys-en-Béarn.....
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :
Adresse : N° ...68..... Rue .Chemin de Pau.....
Commune Serres-Castet.....
Code postal 64 121.....
Nature des activités : Mise en oeuvre du programme d'aménagement global et cohérent de bassins écrêteurs de
..... crues initié dès 1993 sur le territoire intercommunal - Réalisation du bassin écrêteur de crue.....
Qualification : du Labarthe.....
..... Président.....

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION

Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)
B1 <i>Bufo spinosus</i> Crapaud épineux	2 à 10	1 adulte et 1 jeune (au minimum) repérés lors de la visite préalable au chantier
B2 <i>Alytes obstetricans</i> Alyte accoucheur	200	larves à tout stade de développement
B3		
B4		
B5		

(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION *

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventaire de population	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Étude écoéthologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Étude génétique ou biométrique	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input checked="" type="checkbox"/>
Étude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : sauvetage pour déplacement à 20 m à l'aval.....
Suite sur papier libre

D. QUELLES SONT LES MODALITÉS ET LES TECHNIQUES DE L'OPÉRATION
(trenseigner l'une des rubriques suivantes en fonction de l'opération considérée)

D1. CAPTURE OU ENLÈVEMENT *

Capture définitive Préciser la destination des animaux capturés :
.....
Capture temporaire avec relâcher sur place avec relâcher différé
S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher :
.....

S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher :

Capture manuelle Capture au filet
Capture avec époussette Pièges Préciser :
Autres moyens de capture Préciser :
Utilisation de sources lumineuses Préciser :
Utilisation d'émissions sonores Préciser :
Modalités de marquage des animaux (description et justification) :

Suite sur papier libre

D2. DESTRUCTION *

Destruction des nids Préciser :
Destruction des œufs Préciser :
Destruction des animaux Par animaux prédateurs Préciser :
Par pièges létaux Préciser :
Par capture et euthanasie Préciser :
Par armes de chasse Préciser :
Autres moyens de destruction Préciser :

Suite sur papier libre

D3. PERTURBATION INTENTIONNELLE *

Utilisation d'animaux sauvages prédateurs Préciser :
Utilisation d'animaux domestiques Préciser :
Utilisation de sources lumineuses Préciser :
Utilisation d'émissions sonores Préciser :
Utilisation de moyens pyrotechniques Préciser :
Utilisation d'armes de tir Préciser :
Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle Préciser :

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPERATION *

Formation initiale en biologie animale Préciser :
Formation continue en biologie animale Préciser :
Autre formation Préciser : **DESS Espaces et milieux (Paris VII)**

F. QUELLE EST LA PERIODE OU LA DATE DE L'OPERATION

Préciser la période :
ou la date : **04/10/21**

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPERATION

Régions administratives : ...**Nouvelle Aquitaine**.....
Départements : ...**64**.....
Cantons :**Lescar 64230**.....
Communes :**SAUVAGNON**.....

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPERATION, QUELLES SONT LES MESURES PREVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNEE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Relâcher des animaux capturés Mesures de protection réglementaires
Renforcement des populations de l'espèce Mesures contractuelles de gestion de l'espace
Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : ...**relâché quasi en instantané à 20 ou 40 m du lieu de capture**.....

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPERATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : **Compte rendu de la visite préalable au chantier du 01/09/21**

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :
un compte rendu sera établi pour préciser les modalités de capture, le nombre d'individus et stades de développement capturés ainsi que les zones de relâché et les modalités de relâché des individus.....

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à**SERRES-CASTET**.....
le**24/09/21**.....
Votre signature





N° 13 614*01

DEMANDE DE DÉROGATION
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom : ..Mr Bernard PEYROULET, Président
ou Dénomination (pour les personnes morales) : ..communauté des communes du Luy en Bearn
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :
Adresse : N°68..... Ruechemin de Pau.....
Commune ..SERRES-CASTET.....
Code postal64121.....
Nature des activités ~~Mise en oeuvre du programme d'aménagement de bassins écrêteurs de crue~~.....
~~initié dès 1993 sur le territoire intercommunautaire - Réalisation du bassin~~.....
~~écrêteur de crue du Labarthe~~.....
Qualification :
.....Président.....

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS

ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE Nom scientifique Nom commun	Description (1)
B1 Alytes obstetricans - Alyte accoucheur	110 m ² environ de lit du ruisseau Labarthe (70 ml)
B2	
B3	
B4	
B5	

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : ..~~Bassin écrêteur de crue protégeant des zones habitées (18 habitations et 1 commerce)..~~
~~Influence locale du bassin écrêteur de crue, sur le seul bassin versant du Labarthe~~.....
~~Incidence négligeable sur le bassin versant de son confluent le Luy de Bearn~~.....
.....
.....
.....
.....

Suite sur papier libre

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *

Destruction Préciser : suppression de 70 ml de lit mineur du ruisseau Labarthe par déviation du cours d'eau et effacement du lit par les terrassements et remblais pour constitution de la digue

Altération Préciser :

Dégradation Préciser :

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *

Formation initiale en biologie animale Préciser :

Formation continue en biologie animale Préciser :

Autre formation Préciser : DESS espaces et milieux (Paris VII)

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période : 15 jours en Novembre
ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives : Nouvelle Aquitaine

Départements : 64

Cantons : Lescar

Communes : Sauvagnon

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos
Mesures de protection réglementaires
Mesures contractuelles de gestion de l'espace
Renforcement des populations de l'espèce
Autres mesures Préciser :

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

reconstitution in situ de 10 ml de ruisseau (20 m²) et de 100 ml de fossé en connexion avec le ruisseau (100m²) = total de 120 m² d'habitat de reproduction pour 110m² de détruits (cf rapport joint)

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

Le suivi aura lieu sur environ 30 ans avec une visite et compte-rendu en année n+1, n+2, n

+5, n+10, n+20 et n+30 (n = année de mise en place)

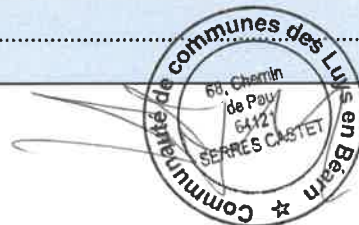
* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Serres-Castet

le 21/10/21

Votre signature



2. SITUATION DU PROJET

2.1. Localisation du projet Labarthe

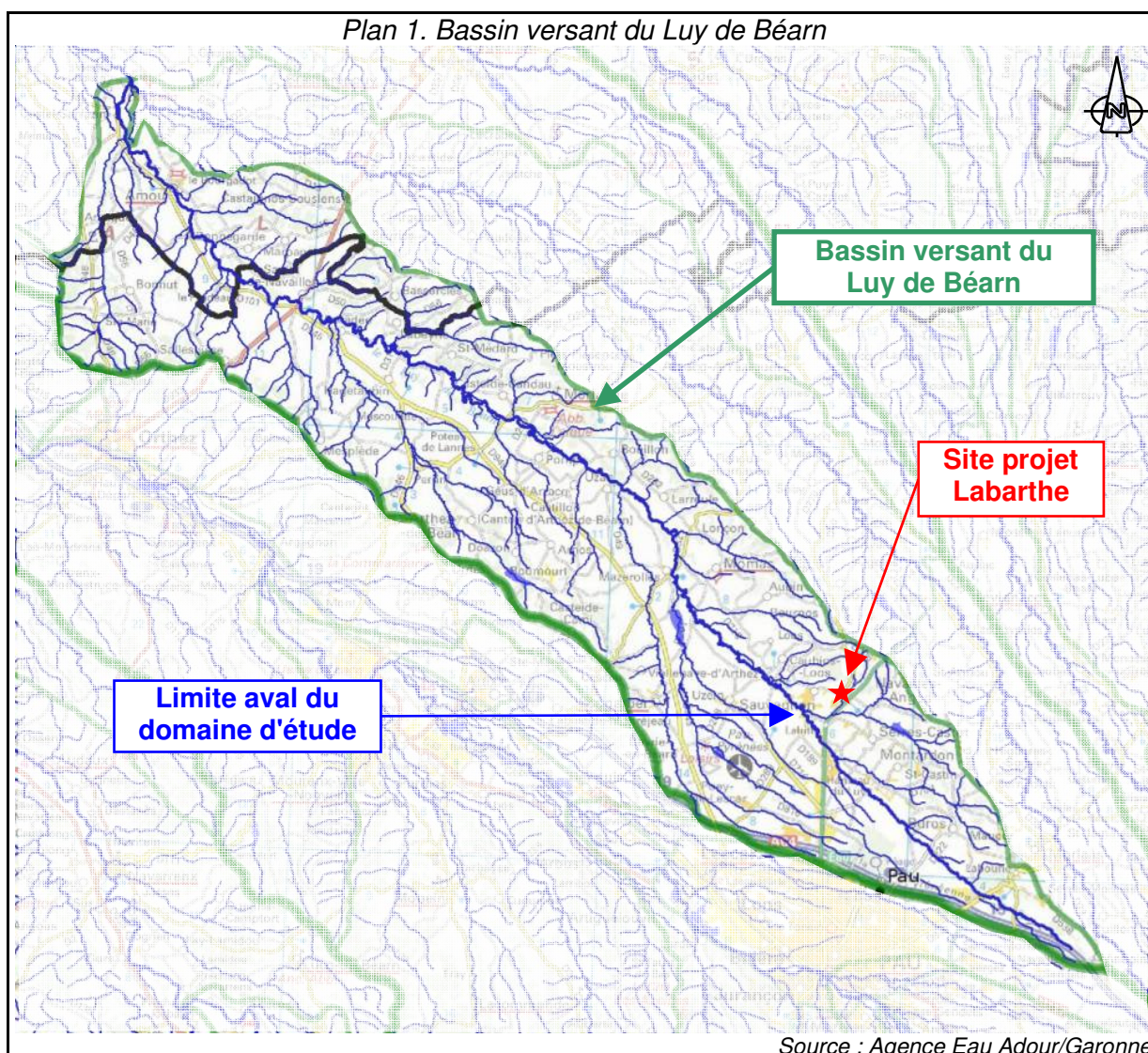
Ce projet concerne l'aménagement d'un bassin écreteur de crue sur le ruisseau Labarthe (Q 3310540) localisé sur la commune de Sauvagnon (64). Il sera implanté à environ 500 m en amont de la route départementale RD 834 ancienne RN 134.

Le ruisseau Labarthe est un affluent du Gées (Q3310500), affluent du Luy de Béarn (Q33-0400).

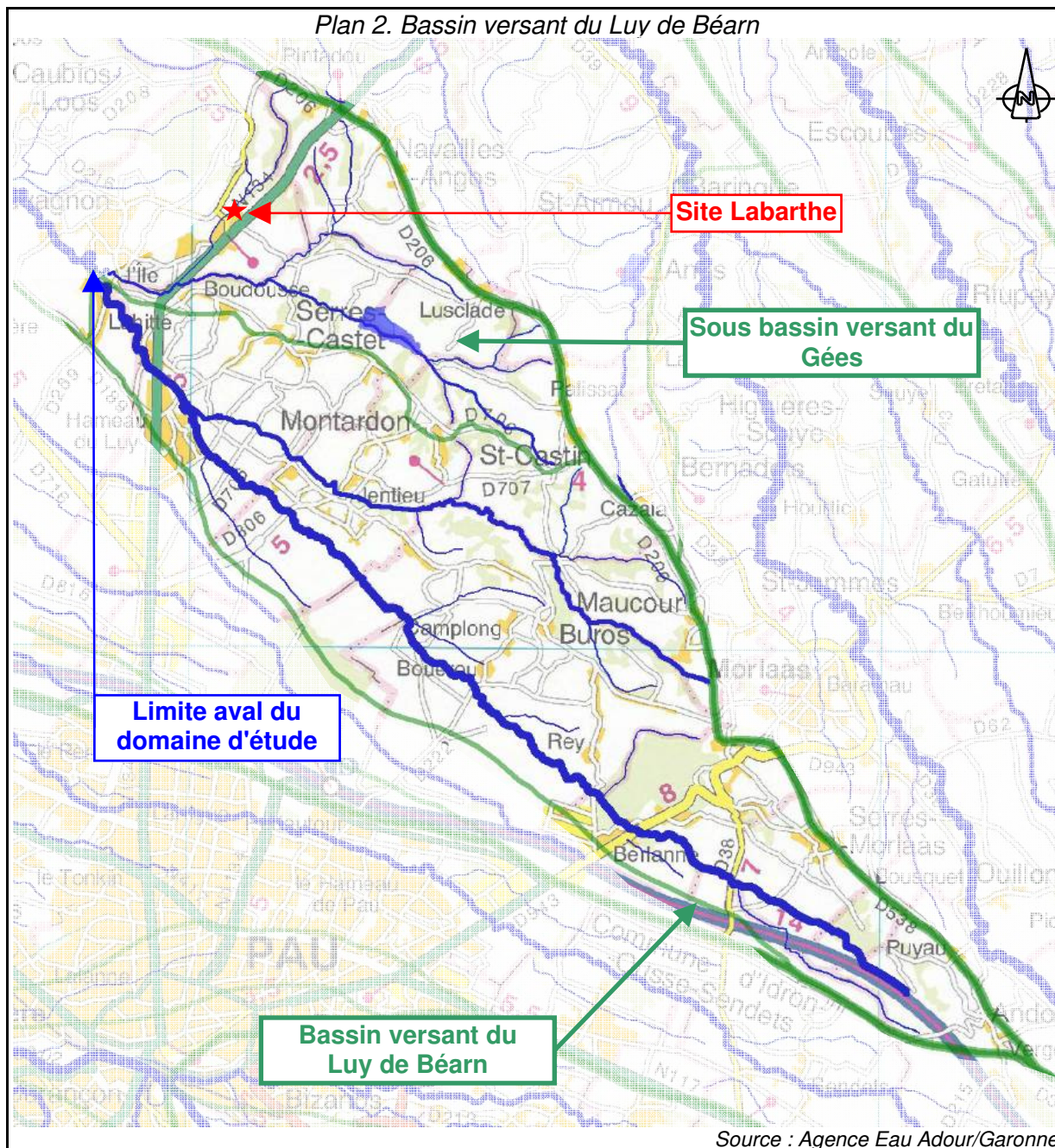
2.1.1. Situation du bassin versant du Luy de Béarn

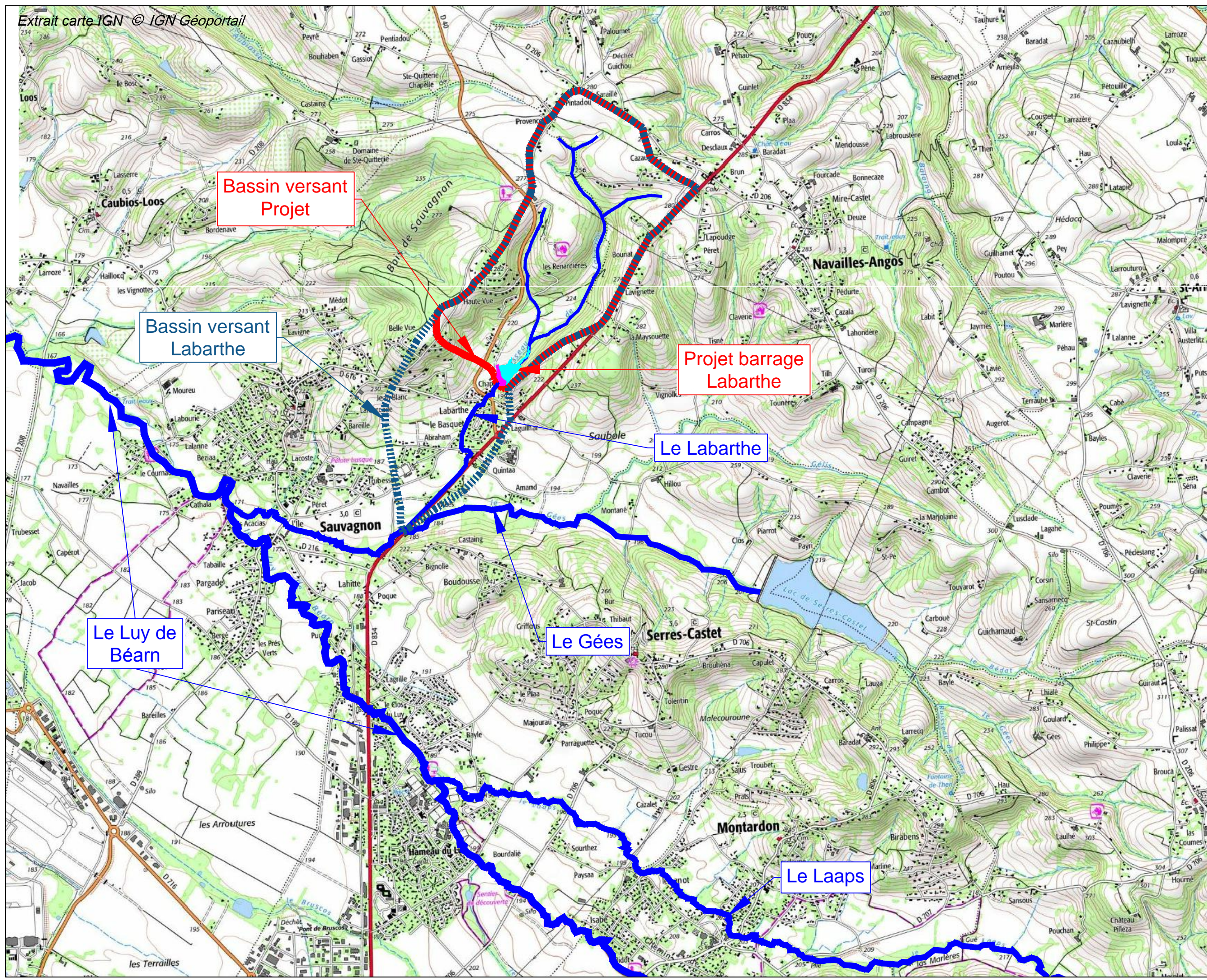
Le Luy de Béarn prend sa source au pied du coteau d'Andoins à 264 m d'altitude et parcourt environ 77 km avant de confluer avec le Luy de France pour former le Luy, au niveau du château de Gaujacq (40), à l'Est de Pomarez.

Son bassin versant a une superficie totale de 469 km².



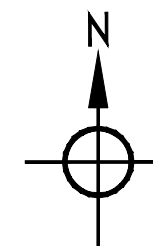
La limite aval du domaine d'étude est fixée à la confluence du Gées (confluent du Labarthe) et du Luy de Béarn avec un bassin versant d'environ 45 km² (10 % de son bassin versant total) pour un linéaire de 18 km (23 % de son linéaire total).





Aménagement du bassin écriéteur de crue du Labarthe à Sauvagnon (64)

Plan 3. Localisation au 25 000



Echelle : 1/25 000

Format A3

Date : 29/04/2019

B2e
LAPASSADE
Bureau Etude Environnement

B2E LAPASSADE
Bureau Etude Environnement
64053 PAU Cedex 09
Tel : 05.59.84.49.21
Fax : 05.59.30.30.67
b2e.lapassade@wanadoo.fr

2.1.2. Situation géographique

Ce projet d'ouvrage concerne le ruisseau Labarthe sur la commune de Sauvagnon (64).

Le bassin versant du Labarthe marque la limite Nord/Est du territoire communal.

Le Labarthe présente un linéaire total de 3800 ml. Le projet de barrage est localisé à 2300 ml de sa source (Cf. Plan 3 précédent) pour un bassin versant contrôlé de 190 ha, soit environ 70 % de son bassin versant total (280 ha).

Ce site est accessible à partir de la RD 40 (route d'Arzacq) via le chemin rural marquant la limite Sud/Ouest d'implantation du barrage.

Les coordonnées Lambert 93 - Système Français RGF 93 du site projet (centroïde barrage au niveau du ruisseau du Labarthe) sont : X = 427099 ; Y = 6262011 ; avec une altitude moyenne de 200 m NGF.

2.1.3. Situation cadastrale

Les emprises foncières nécessaires à la construction des ouvrages (emprise barrage et ouvrages annexes) sont d'environ 4850 m² et concernent les parcelles AC 48, 49, 600 et lit mineur du Labarthe, sur la commune de Sauvagnon (Cf. Plan 4 suivant).

Tableau 1. Références parcellaires emprises ouvrages

Commune	Section	n°	Lieu dit	Contenance cadastrale en m ²	Emprise en m ²	Propriétaire
Sauvagnon	AC	48 [787]	Lagabarre	11815	3200	Communauté de Communes des Luys-en-Béarn
		49 [790]		2335	917	
		600 [793]		11682	612	
		Ruisseau	-	121	-	
Total				4850 m²	-	

Les surfaces d'emprise (parcelles indiquées n°actuel [futur n°]) ont été établies par le procès verbal de délimitation élaboré le 06/06/2019 (Géomètre expert Osanz).

2.2. Maîtrise foncière

La Communauté de Communes des Luys-en-Béarn (CCLB) a à ce jour, la maîtrise foncière de l'emprise de la zone de travaux. Sur l'emprise de la zone potentiellement noyée par les plus hautes eaux pour une crue de fréquence de retour 1000 ans (côte de stockage maximum 204,95 m NGF), soit sur une surface totale d'environ 16 650 m², une convention d'usage a été signée entre la CCLB et les propriétaires concernés.

Légende



Emprise foncière

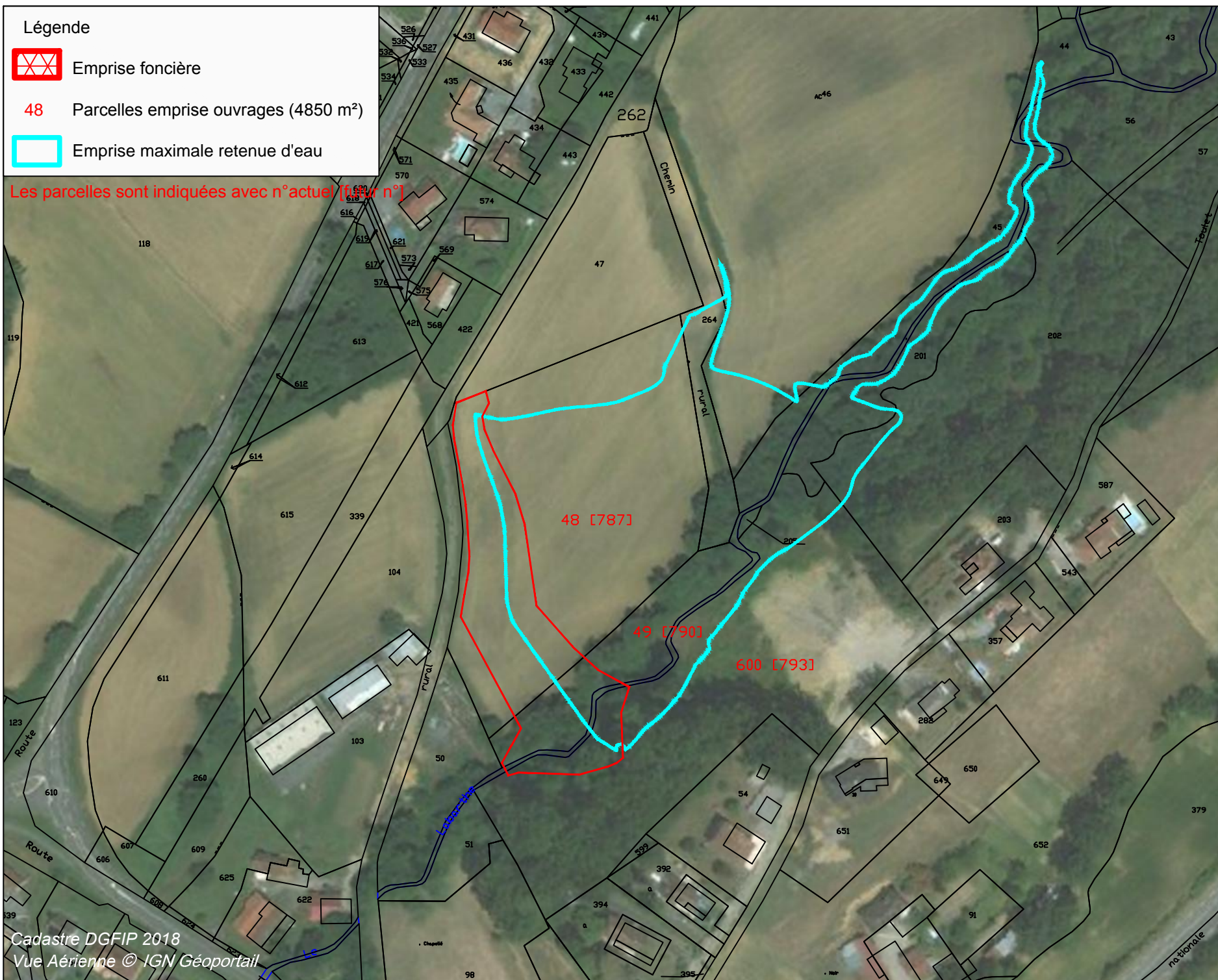
48

Parcelles emprise ouvrages (4850 m²)



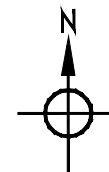
Emprise maximale retenue d'eau

Les parcelles sont indiquées avec n° actuel (en rouge n°)



Aménagement du bassin écrêteur de crue du
Labarthe à Sauvagnon (64)

Plan 4. Situation cadastrale et foncière



Echelle : 1/2 000

Format A4

Date : 29/04/2019



B2E LAPASSADE
Bureau Etude Environnement
64053 PAU Cedex 09
Tel : 05.59.84.49.21
Fax : 05.59.30.30.67
b2e.lapassade@wanadoo.fr

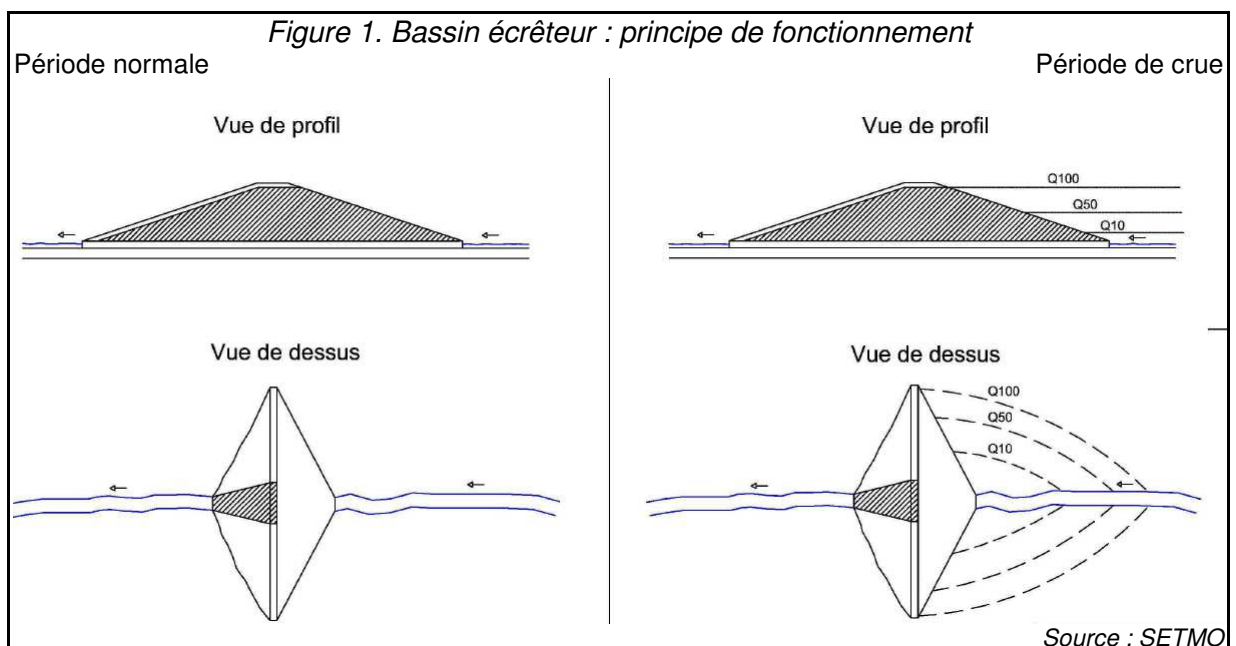
3. PRESENTATION DU PROJET

3.1. Caractéristiques générales et objectifs

Les études d'avant-projet ont été réalisées par le cabinet SETMO Ingénierie. Les principaux éléments sont repris ci-après.

L'aménagement consiste à réaliser un barrage en terre compactée en travers du lit mineur et majeur du cours d'eau. Un ouvrage calibré est placé en partie basse qui permet l'écoulement du débit en période normale.

Le principe du bassin écreteur est de calibrer la section de passage en un point précis d'un cours d'eau limitant ainsi le débit à l'aval et entraînant un débordement du ruisseau en amont au moment d'une crue. Ce débordement est contenu par un barrage.



Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Gérer le risque d'inondation.
- Assurer la protection des personnes et des biens,
- Préserver les continuités écologiques, sédimentaires et hydrauliques du Labarthe, en dehors des périodes de crues.

3.2. Caractéristiques de l'ouvrage

L'aménagement se décompose en trois parties :

- Le barrage.
- La canalisation de fond.
- Le déversoir.

- Hauteur = 6,60 m.

- Volume = 0,023 Mm³.
- Nombre de terrains bâtis protégés par le barrage écrêteur de crue : 18 et 1 commerce (57 personnes).

Les aménagements proposés sur le Labarthe permettront le contrôle des écoulements de crues, pour des fréquences d'occurrence supérieures aux crues biennales, jusqu'aux crues centennales (6,8 m³/s).

L'aménagement projeté sur le Labarthe est le seul ouvrage qui participe à la réduction de débit sur ce ruisseau. Son influence n'est effective qu'au niveau de son bassin versant.

3.2.1. La digue

D'une longueur d'environ 170 m et d'une largeur de 35 m à la base, la digue est constituée par un apport de terre compactée d'une hauteur variant de 0,00 à 6,60 m par rapport au terrain naturel.

Le sommet du barrage a une largeur de 3 m à la côte 205,35, la pente des talus étant de 3/1 (33 %). Il est recouvert de terre végétale et engazonnée, son emprise correspond à une surface d'environ 4 850 m² et représente un volume de 8 000 m³ de terre compactée.

Les zones d'emprunts ne sont pas encore connues à ce stade du projet. La fourniture des matériaux fera l'objet d'un appel d'offres public.

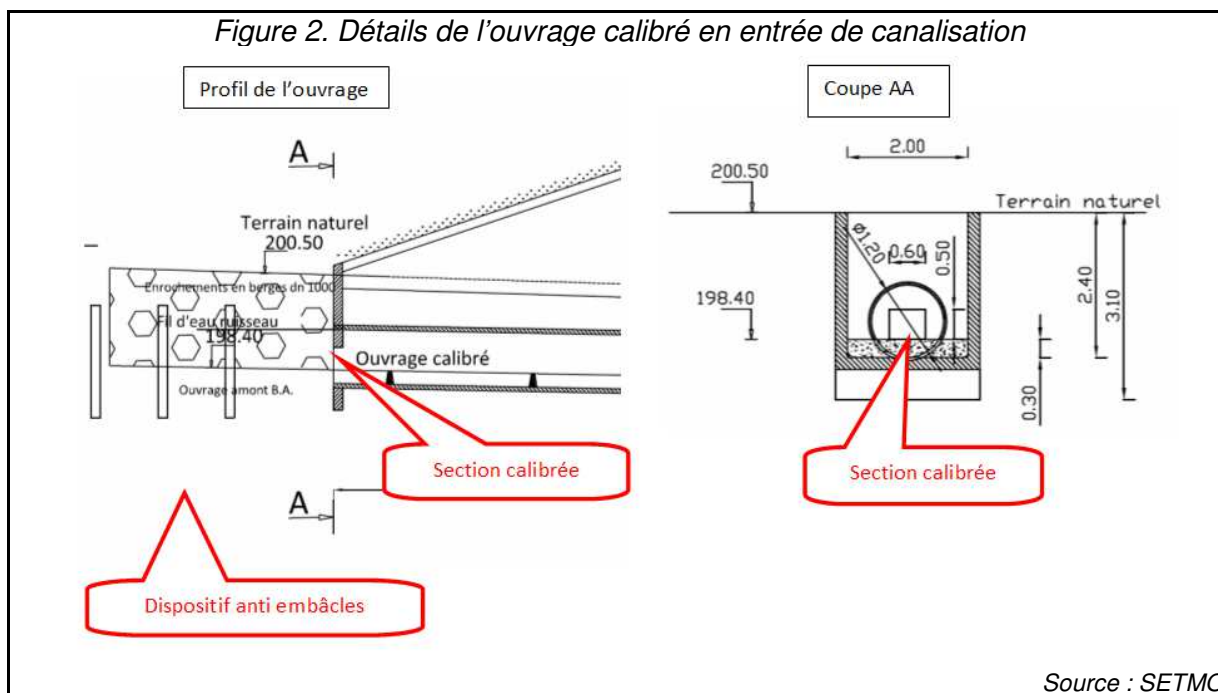
Le volume stockable (Q100) au niveau du seuil (204,60 m NGF) est de 23 000 m³ et la surface inondable correspondante est estimée à 14 000 m².

3.2.2. La canalisation de fond

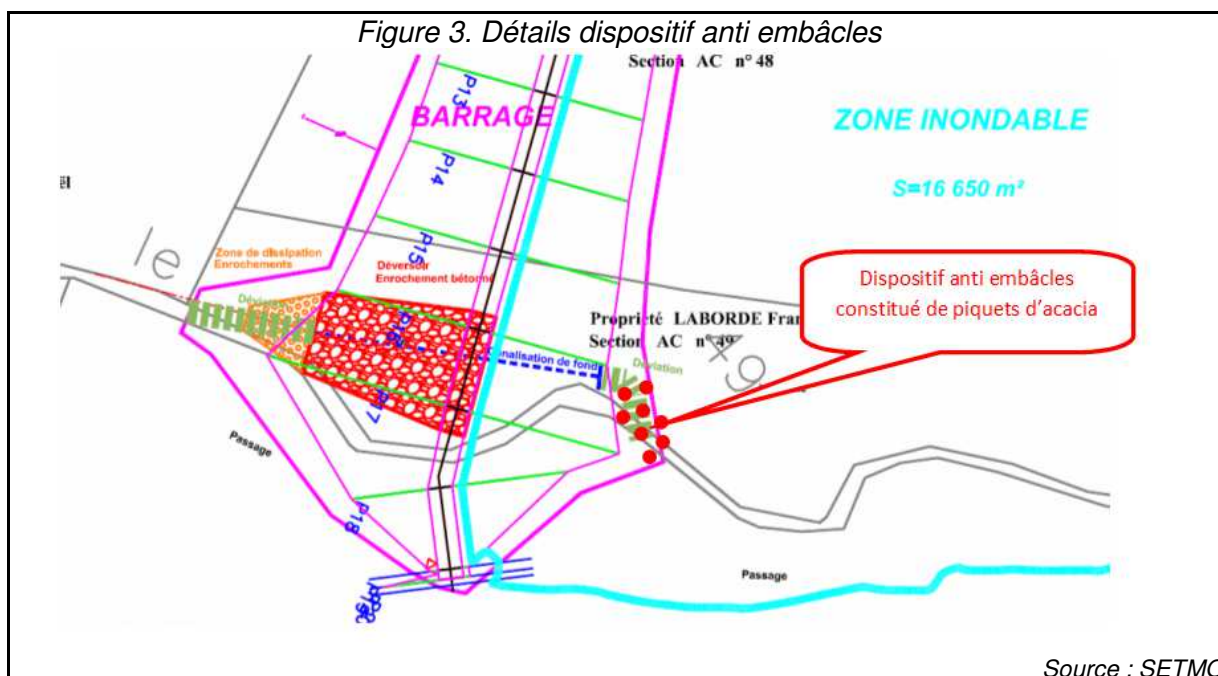
La canalisation de fond d'une longueur d'environ 35 m est constituée d'une buse en béton armé, de section intérieure Ø 1200 remblayée en partie basse par 30 cm de matériaux autochtones reconstituant ainsi le lit du ruisseau (Cf. Plans détails en Annexe 1). Le diamètre de la canalisation Ø 1200 a été dimensionné pour s'aligner sur le profil amont et aval du cours d'eau, dont la largeur mouillée moyenne est inférieure à 1 m.

Une section calibrée placée à l'entrée (0,60 x 0,50 m) limite le débit en sortie d'ouvrage (Cf. Figures détail ci-dessous). Des ouvrages en béton armé, situés en amont et en aval de la canalisation permettent d'absorber l'énergie dégagée lors du fonctionnement de l'ouvrage et d'éviter la détérioration du barrage.

Le fond de cette canalisation, calée sur la pente naturelle du cours d'eau (1,7 %), sera enfoncé de 30 cm sous le terrain naturel et recouvert de matériaux autochtones jusqu'au niveau du profil naturel, reconstituant ainsi le lit du ruisseau, sans créer de discontinuité hydraulique ou sédimentaire.



Le dispositif anti embâcles positionné en amont de l'ouvrage calibré sera constitué de piquets d'acacia fichés dans le lit du ruisseau et disposés en quinconce. Ce dispositif mis en place depuis plusieurs années, sur des ouvrages similaires, a fait ses preuves d'efficacité.

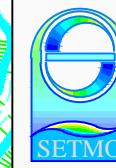


3.2.3. Le déversoir

Le déversoir est destiné à canaliser le débit excédentaire résiduel après remplissage complet du stockage.

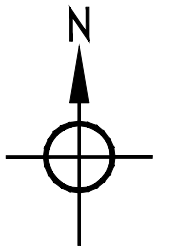
Ses dimensions permettent d'évacuer le débit équivalent à la crue millennale sans débordement au-dessus du barrage.

Afin d'éviter des affouillements en aval du déversoir, le lit du cours d'eau et les berges sont renforcés par des enrochements bétonnés (cf plan de synthèse ci-après).



Aménagement du bassin écreteur de crue du
Labarthe à Sauvagnon (64)

Plan 5. Synthèse du projet



Echelle : 1/1 000

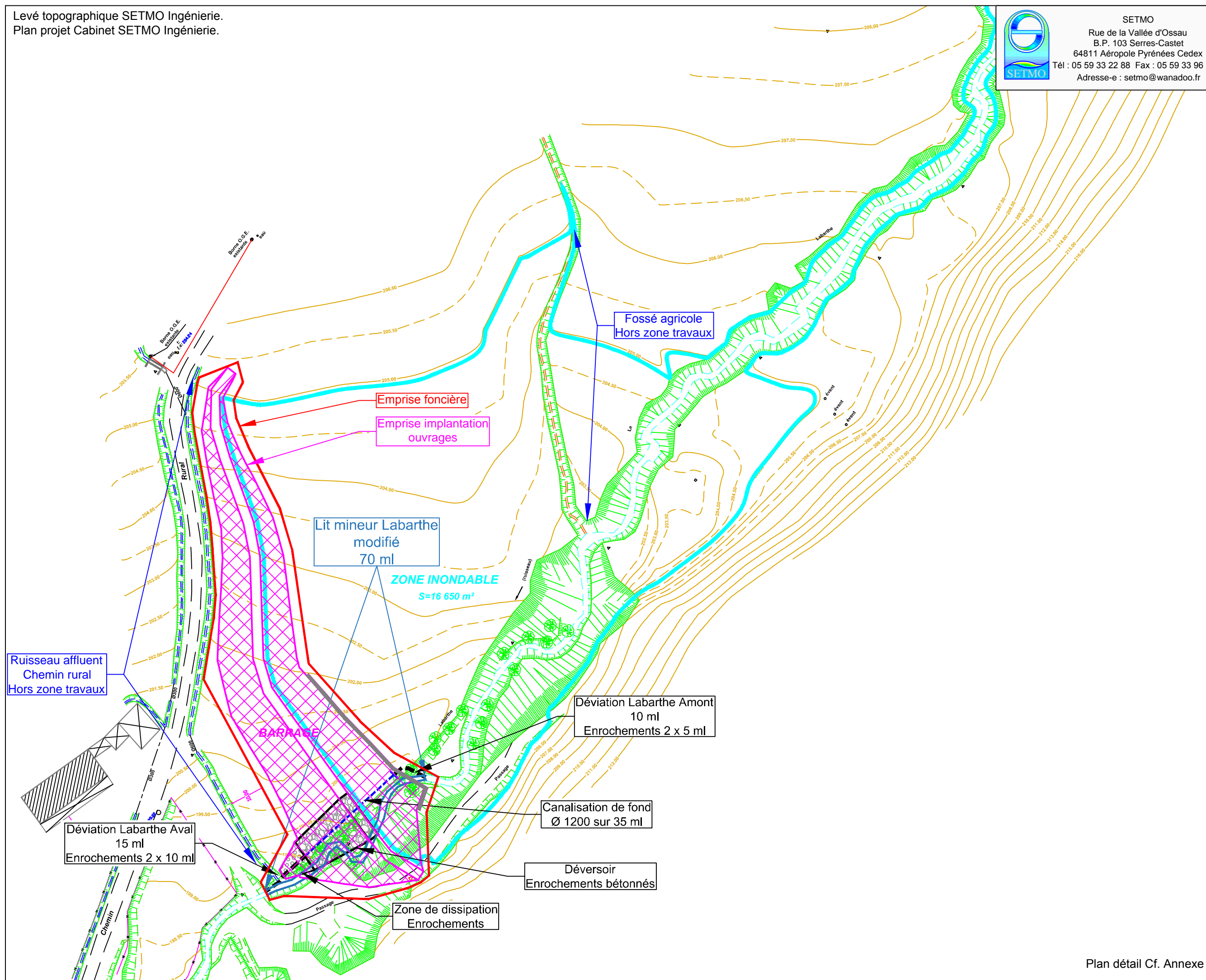
Format A3

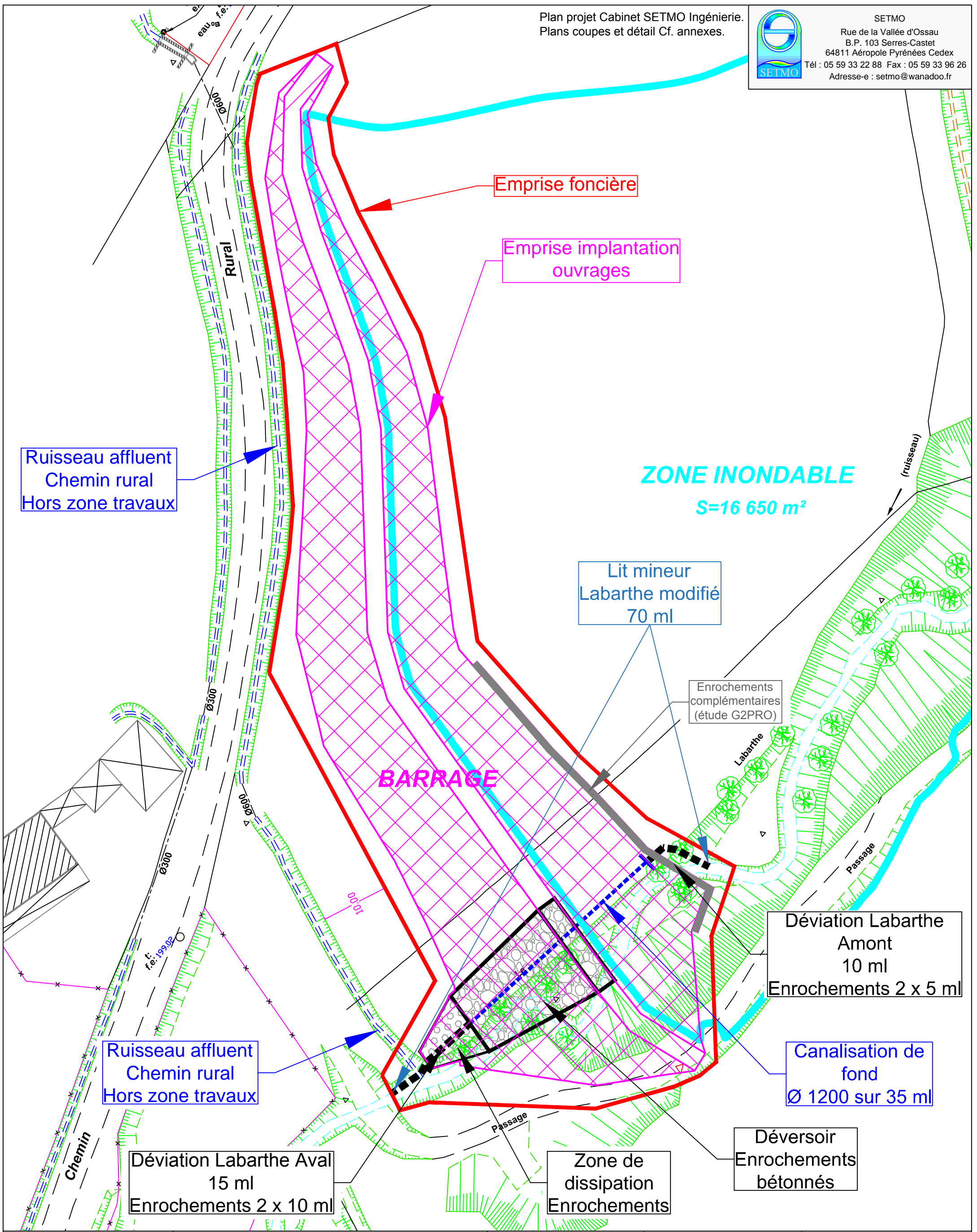
Date : 29/04/2019



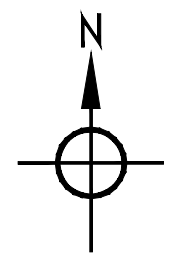
B2E LAPASSADE
Bureau Etude Environnement
64053 PAU Cedex 09
Tel : 05.59.84.49.21
Fax : 05.59.30.30.67
b2e.lapassade@wanadoo.fr

Plan détail Cf. Annexe





Aménagement du bassin écrêteur de crue du Labarthe à Sauvagnon (64)
Plan 6. Détail synthèse du projet



Echelle : 1/500
Format A3
Date : 28/09/2020

B2e
LAPASSADE
Bureau Etude Environnement
B2E LAPASSADE
Bureau Etude Environnement
Technopole Hélioparc
64053 PAU Cedex 09
Tel : 05.59.84.49.21
Fax : 05.59.30.30.67
b2e.lapassade@wanadoo.fr

3.3. Mode de réalisation du chantier

3.3.1. Durée et période

La durée prévisionnelle des travaux est **au maximum 4 mois** (hors intempéries) – cf planning des travaux ci-après.

La période de mise en place des ouvrages hydrauliques a été prévue entre septembre et novembre 2021 pour d'une part intervenir en période sèche (étiage du Labarthe) et d'autre part pour éviter les périodes de reproduction piscicole, de développement des alevins et de reproduction des amphibiens.

Le linéaire du lit mineur du ruisseau Labarthe impacté par l'édification du barrage et des ouvrages associés (entonnement et restitution) est au total de 70 ml dont 50 ml effacés par la digue soit environ 110 m² d'habitats aquatiques modifiés (3 % du linéaire "naturel" du Labarthe en amont du barrage).

3.3.2. Mesures de réduction des impacts durant le chantier

- Rappel : Période de travaux (cf ci-dessus)
- Inspection par un écologue des arbres à coléoptères potentiels ainsi que du lit mineur le 01/09/21 avant chantier
- Mise en place d'une barrière amphibiens lors de la préparation chantier
- Aménagement d'un fossé parallèle au ruisseau affluent au ruisseau Labarthe à l'aval de la zone chantier. Ce fossé est aménagé à son extrémité d'une zone de décantation qui a un trop plein filtré par un système de géotextile et filtre à paille Labarthe. Ceci est prévu pour le protéger et protéger le ruisseau Labarthe de tout apport de matériaux terrigènes provenant du chantier.
- Mises en place complémentaires, si nécessaire, à l'aval de la zone chantier de dispositifs à filtre à paille.
- En préalable aux travaux de déviation du ruisseau, pêche de sauvetage des espèces piscicoles et des larves aquatiques résiduelles avec déplacement en aval de la zone travaux dans le lit du ruisseau Labarthe
- Cahier des charges prenant en compte les contraintes environnementales imposé aux entreprises en charge des travaux (respect du Plan Général de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé et de la Charte de chantier propre) avec expérience exigée
- Aire d'entreposage des matériaux en cordon parallèle au ruisseau et la plus éloignée du ruisseau.
- Aucun lavage, ni entretien d'engins ne sera effectué sur le site.
- Base de vie avec système d'assainissement autonome, évitant tout rejet d'effluent liquide sur le site.

- Chantier maintenu en état permanent de propreté.
- Engins de chantier conformes à la réglementation en vigueur avec kit anti-pollution, etc...
- Evacuation des déchets vers des filières agréées.
- Suivi du chantier par un écologue

4. CONTEXTE ET ENJEUX NATURALISTES

4.1. Contexte

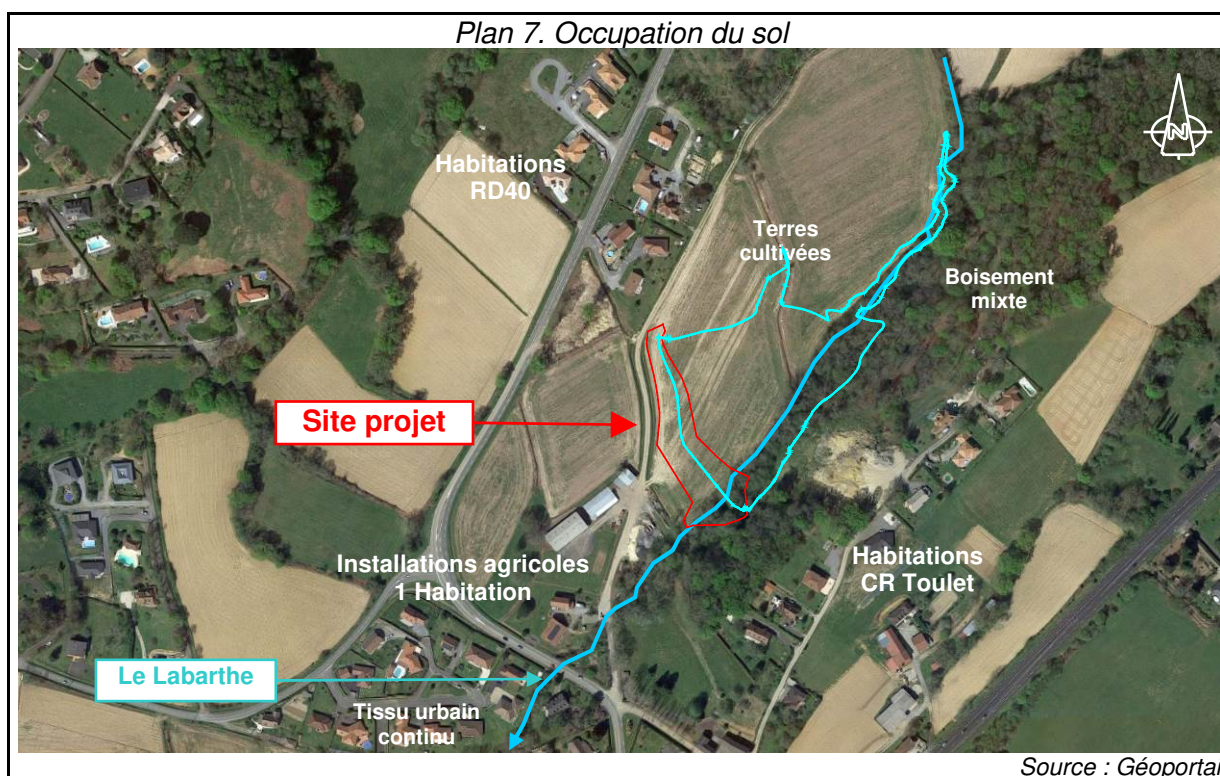
4.1.1. Occupation du sol

Les emprises foncières nécessaires à la construction des ouvrages (emprise barrage et ouvrages annexes) sont d'environ 4850 m² (78 % du parcellaire est à vocation agricole (maïs [code Corine LC 241]) et 22 % concerne un boisement mixte [code Corine LC 313]).

L'emprise de la zone noyée par les plus hautes eaux, pour une crue de fréquence de retour 100 ans (côte de stockage maximum 204,60 m NGF), représente une surface totale d'environ 14 000 m² (60 % du parcellaire est à vocation agricole (maïs) et 40 % concerne un boisement mixte).

Les plus proches tiers sont localisés :

- A 60 m au Nord (versant droit), groupement d'habitations (RD40 route d'Arzacq).
- A 60 m au Sud (versant gauche), groupement d'habitations (CR de Toulet).
- En limite Sud/Ouest : installations agricoles et 1 habitation.



Ce site est accessible à partir de la RD 40 (route d'Arzacq) via le chemin rural marquant la limite Sud/Ouest d'implantation du barrage (desserte exploitation agricole voisine).

4.1.2. Recensement des périmètres de protection et d'inventaire

Un inventaire des zonages du patrimoine naturel s'appliquant sur ce territoire a été effectué auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Nouvelle-Aquitaine.

Les données concernant les milieux naturels, le patrimoine écologique, la faune et la flore sont principalement de deux types :

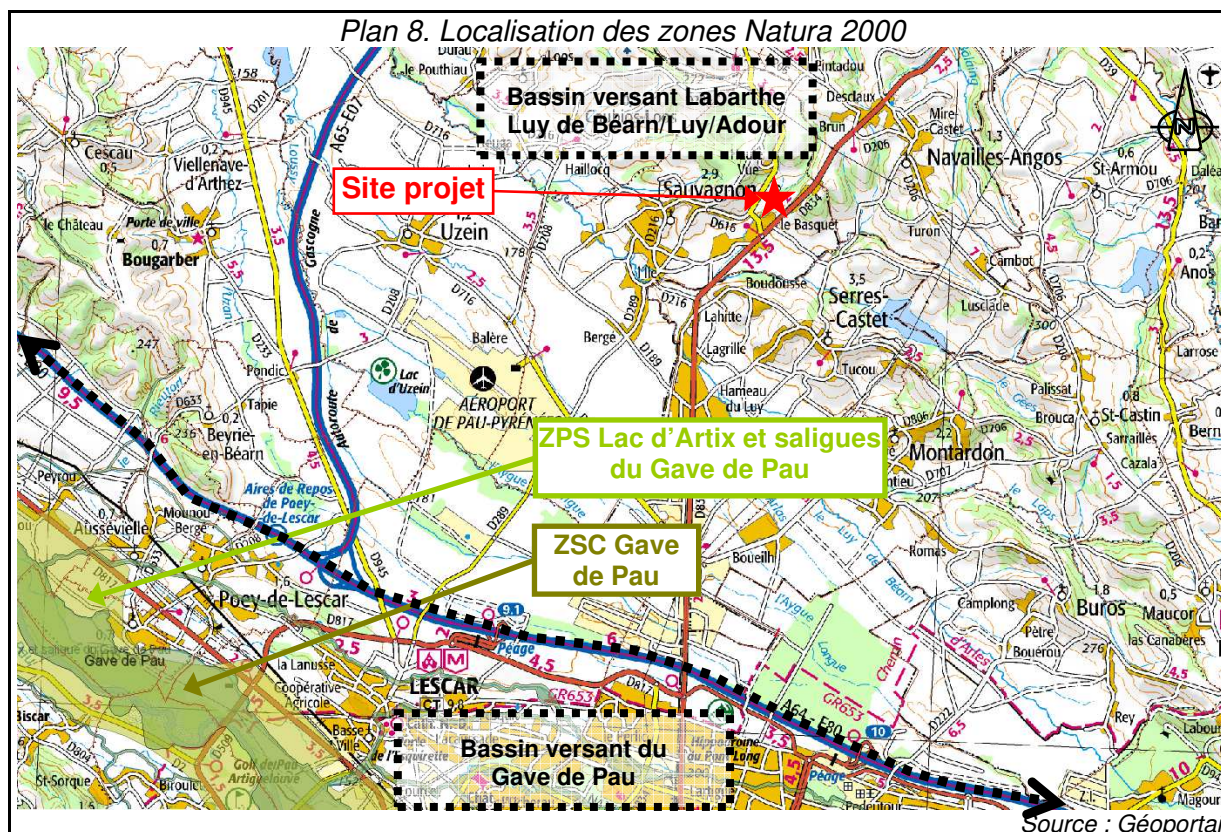
- Les zonages réglementaires, qui correspondent à des sites au titre de la législation ou de la réglementation en vigueur dans lesquels les interventions dans le milieu naturel peuvent être contraintes. Ce sont les sites du réseau européen Natura 2000, les arrêtés préfectoraux de protection de biotope, les réserves naturelles nationales et régionales, sites inscrits et classés...
- Les zonages d'inventaires du patrimoine naturel, élaborés à titre d'avertissement pour les aménageurs et qui n'ont pas de valeur d'opposabilité. Ce sont notamment les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) et les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF de type II, grands ensembles écologiquement cohérents et ZNIEFF de type I, secteurs de plus faible surface au patrimoine naturel remarquable).

4.1.2.1. Le réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000, réseau écologique européen, vise à prévenir les atteintes aux objectifs de conservation des sites inclus dans ce réseau et à préserver les espèces et les habitats menacés et/ou remarquables sur le territoire européen, dans un cadre global de développement durable. Le réseau Natura 2000 est constitué de deux types de zones naturelles, à savoir les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) issues de la directive européenne "Habitats" (les sites d'importance communautaire "SIC" sont la première étape des ZSC) et les Zones de Protection Spéciale (ZPS) issues de la directive européenne "Oiseaux".

Le site projet n'est pas directement concerné par une zone Natura 2000, dont les plus proches sont situés à plus de 8 km et appartiennent à l'hydrosystème du Gave de Pau :

- ZSC FR7200781 : « Gave de Pau ».
- ZPS FR 212010 : « Barrage d'Artix et saligue du Gave de Pau ».



La zone projet (bassin versant du Luy de France / Adour) n'est pas concernée par les zones Natura 2000 liées à l'hydrosystème du Gave de Pau.

Compte tenu de sa localisation, le site projet n'interfère directement avec aucune des zonations environnementales répertoriées.

Les bassins versants du Labarthe, du Gées et du Luy de Béarn ne sont pas répertoriés en zone Natura 2000. A 60 km à l'aval de Sauvagnon, le Luy est intégré à la zone Natura 2000 des Barthes de l'Adour FR7200720.

En phase travaux, aucun impact hydraulique ni aucune dégradation de la qualité des milieux aquatiques n'ont été identifiés.

Ce projet, tant en phase travaux, qu'en phase exploitation n'est pas susceptible de dégrader la qualité des eaux et des milieux aquatiques sur le bassin versant du Labarthe et à fortiori sur la plaine alluviale du Luy intégrée à la zone Natura 2000 des Barthes de l'Adour, localisée à plus de 60 km à l'aval du site.

Ce projet n'est donc pas susceptible d'affecter un site Natura 2000 et ne peut induire d'effet sur les objectifs de conservation des habitats et des espèces d'un site Natura 2000.

4.1.2.2. Autres zonages de protection

Le site d'étude n'est pas concerné par un arrêté préfectoral de protection de biotope, une réserve naturelle nationale et régionale, un site inscrit et classé.

4.1.2.3. Les zonages d'inventaire

Aucune zone humide n'est cartographiée dans la zone d'étude élargie (source SIGORE).

Les Zones Naturelles d'Intérêts Ecologiques Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF) constituent un inventaire faunistique et floristique du territoire national (terrestre, fluvial et marin). Elles localisent les secteurs particulièrement riches et intéressants d'un point de vue écologique. Une ZNIEFF est un outil de connaissance du patrimoine naturel. Elle n'apporte aucune protection réglementaire au territoire qu'elle couvre.

Les ZNIEFF sont classées selon deux types :

- ZNIEFF de type I : ce sont des zones de superficie limitée avec un intérêt biologique remarquable.
- ZNIEFF de type II : ce sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

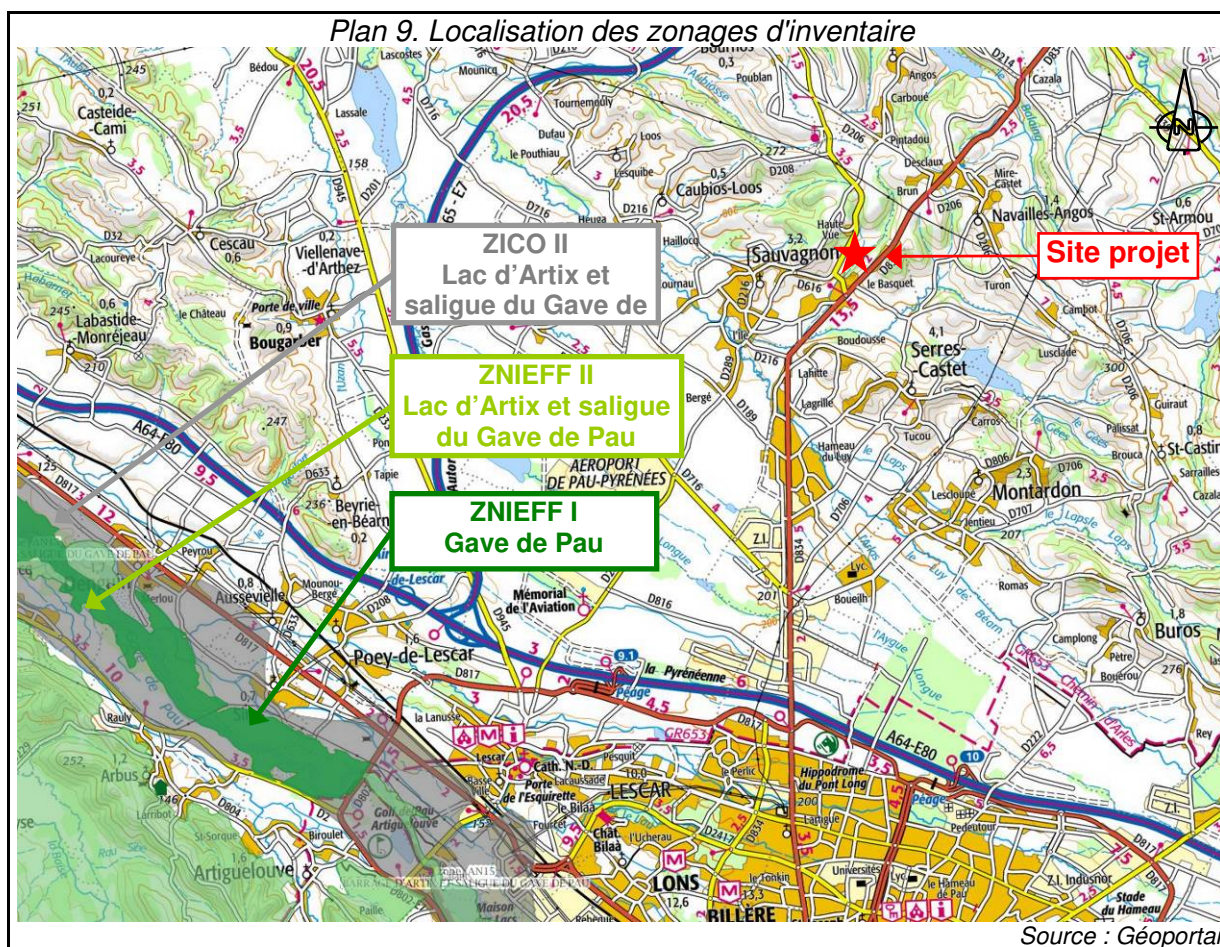
Les Zones d'Importance pour la Conservation des oiseaux (ZICO) constituent un inventaire scientifique identifiant les zones connues comme hébergeant des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance européenne. Il s'agit de mettre en oeuvre des prescriptions et recommandations visant à protéger les oiseaux et leurs habitats.

Le site projet n'est directement concerné par aucun zonage d'inventaire.

Les zonages d'inventaire les plus proches sont situés à plus de 10 km (Cf. Cartographie

Plan 9 suivant) :

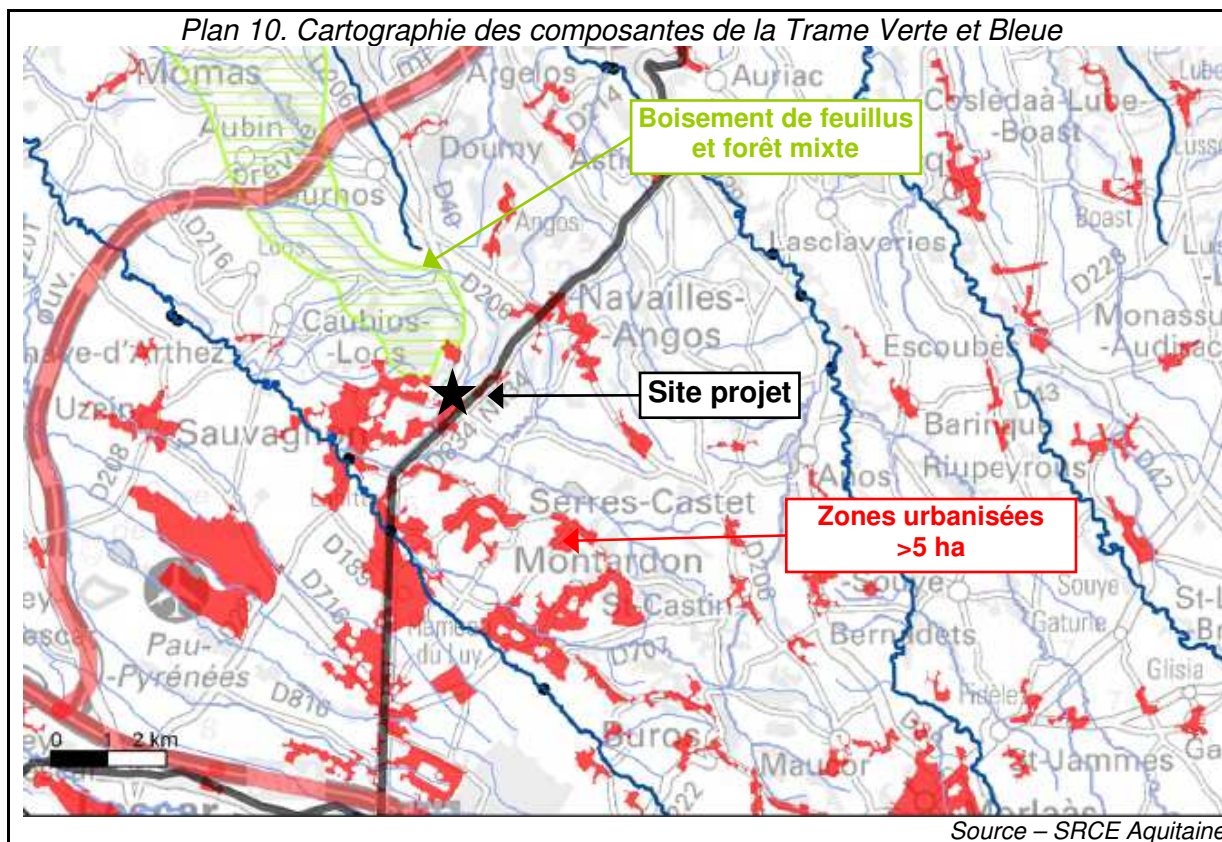
- La ZNIEFF de type I 720012970 : Réseau hydrographique Gave de Pau et ses annexes hydrauliques.
- La ZNIEFF de type II 720008868 : Lac d'Artix et saligue du Gave de Pau.
- La ZICO ZO0000617 : Lac d'Artix et saligue du Gave de Pau.



L'Adour, située à plus 60 km à l'aval via réseau hydrographique du Gées/Luy de Béarn/Luy), fait l'objet de plusieurs zonages ZNIEFF.

4.1.2.4. La trame verte et bleue du schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET)

La cartographie des composantes de la Trame Verte et Bleue (TVB) n'identifie aucun enjeu sur ce secteur (Cf. Cartographie Plan 10 ci-dessous).



Le site projet n'est pas concerné par les corridors écologiques et réservoirs de biodiversité repérés par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

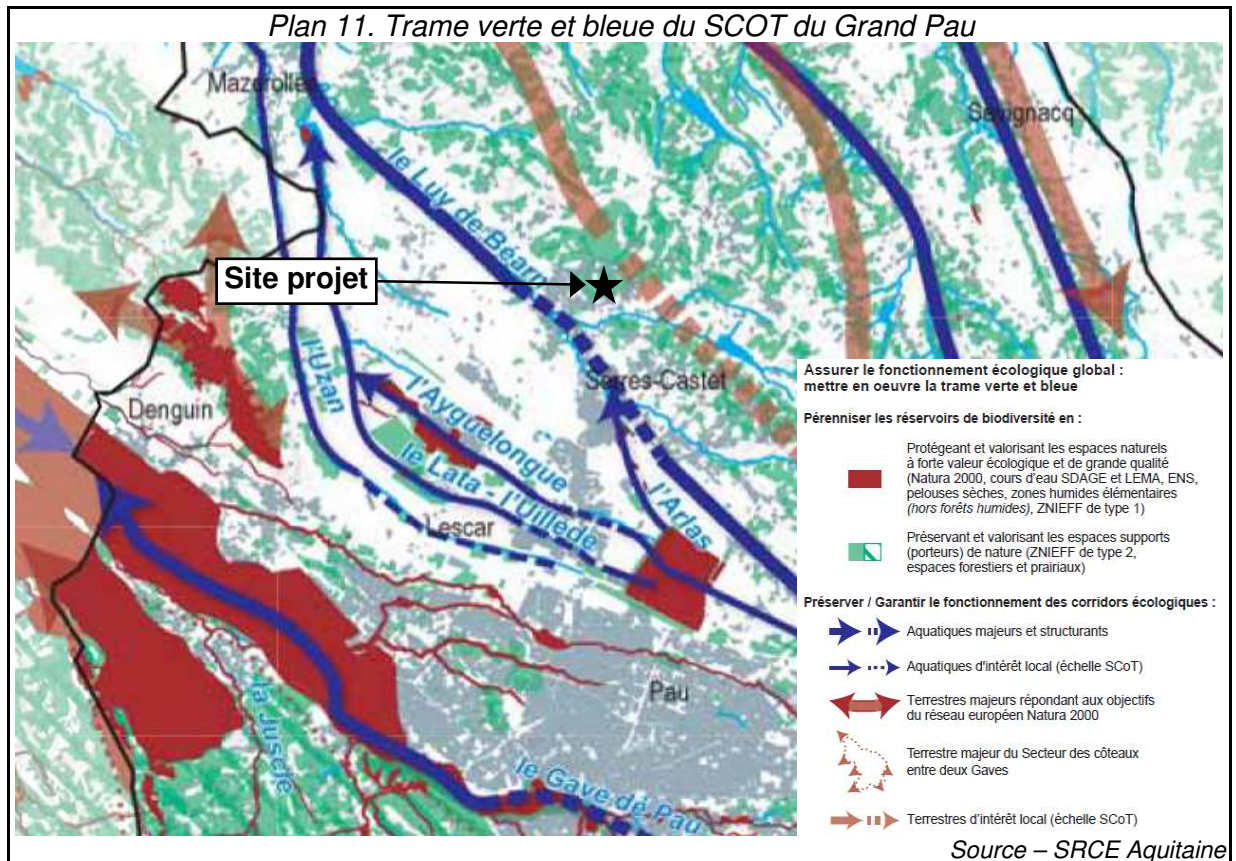
4.1.2.5. Le maillage vert et bleu du SCOT

Le site projet est inclus dans le territoire du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Pau approuvé le 29 juin 2015 par le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Grand Pau.

Le SCOT n'identifie aucun espace intérêt écologique sur la zone projet.

Le site projet n'est pas implanté dans les corridors majeurs ni dans les espaces naturels à forte valeur écologique et de grande qualité.

Le site projet (Cf. Cartographie Plan 11 ci-dessous) est localisé en limite d'espaces forestiers (espaces support de nature).



4.1.2.6. PLUi

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal des Luys en Béarn territoire Sud (Sauvagnon) approuvé le 6 Février 2020 ne recense aucune composante d'intérêt écologique sur la zone projet.

4.2. Diagnostic écologique

Un diagnostic naturaliste a été effectué pour évaluer les caractéristiques et la sensibilité écologique du site d'implantation du projet de bassin écrêteur sur le Labarthe.

4.2.1. Définition des zones d'étude

Les données de terrain ont été récoltées et analysées à deux échelles pour étudier les enjeux de la zone d'étude, les milieux naturels localisés sur le site projet et leur continuité avec les milieux naturels identifiés à proximité dont la biodiversité est susceptible d'être affectée par le projet :

- L'aire d'étude restreinte (cf carte ci-après) relative aux investigations flore et faune correspond à l'emprise du projet (implantation des ouvrages et zones affectées par la retenue maximale d'eau). Les prospections les plus fines (relevés phytosociologiques, détermination des habitats, inventaires faunistiques) se sont déroulées sur cette aire d'étude et principalement dans l'emprise projetée d'édification du barrage.
- L'aire d'étude élargie (cf carte ci-après) au bassin versant du Labarthe afin d'envisager les problèmes liés à la fragmentation des habitats et des populations (pour les chiroptères, les mammifères et les oiseaux notamment).

4.2.2. Méthodologie

Après une étude des données bibliographiques, cartographiques et photos aériennes, des inventaires de terrain ont été menés en période printanière (01-04-2016 et 11-04-2016) et en période estivale (01-07-2016) sur l'ensemble du site projet et de la zone qui sera envoyée (zone d'étude restreinte) et sur les zones limitrophes du bassin versant du Labarthe (zone d'étude élargie) afin d'évaluer les connectivités du site avec son environnement proche. Ces investigations de terrain ont été effectuées dans de bonnes conditions météorologiques par Ronan Lattuga (Ingénieur écologue).

Les inventaires ont porté sur les habitats (relevés en Annexe 2), la flore, et la faune. Concernant cette dernière, la méthodologie est adaptée aux différents groupes :

- Oiseaux : observations directes et parcours d'écoutes (passereaux).
- Amphibiens : prospection directe des larves et adultes, parcours d'écoute nocturne.
- Reptiles : prospections directes.
- Mammifères (hors chiroptères) : recherche de trace et laissées, observation directe.
- Chiroptères : recherche de gîtes (arbres), observations crépusculaires et nocturnes. Les prospections ayant été négatives, des investigations supplémentaires (enregistrement automatique) n'ont pas été jugées pertinentes.
- Insectes : prospections directes au filet, observation aux jumelles, recherche de loges ou restes (coléoptères).

La détermination des différents niveaux d'enjeux est basée sur une analyse croisée du statut de l'espèce ou de l'habitat (niveau de rareté, niveau de protection...) et de l'impact du projet sur ces espèces et habitats.

4.2.3. Principaux éléments du milieu naturel

4.2.3.1. Les habitats naturels et semi-naturels

Dans l'emprise du barrage (4850 m²), 78 % du parcellaire est à vocation agricole (maïs) et 22 % concerne un boisement mixte, le cours d'eau et sa ripisylve.

Dans l'emprise de la zone susceptible d'être ennoyée (14000 m²), 60 % du parcellaire est à vocation agricole (maïs) et 40 % concerne un boisement de fond de talweg.

Dans la zone projet au niveau des habitats, les enjeux concernent essentiellement des sites de reproduction d'amphibiens et des espaces arborés habitats pour les oiseaux et insectes. Ces sites sont ponctuels et les espèces protégées concernées sont communes :

- Le cours d'eau et sa ripisylve, habitats de reproduction d'amphibiens : **enjeux faibles (espèces communes et en mauvais état de conservation).**
- Les fossés végétalisés, habitats de reproduction d'amphibiens.
- Les boisements de versant, habitats d'espèces protégées (oiseaux et coléoptères) : **enjeux faibles (espèces communes, emprise limitée).**

Dans l'emprise d'édification du barrage :

- Le cours d'eau et sa ripisylve, habitats de reproduction d'amphibiens : **enjeux faibles (espèces communes et en mauvais état de conservation).**
- Les boisements de versant, habitats d'espèces protégées (oiseaux et coléoptères) : **enjeux faibles (espèces communes, emprise limitée).**
- Espaces anthropisés (cultures et chemin rural).

Dans les zones d'étude élargies (hors emprise projet), les enjeux concernent également les sites de reproduction d'amphibiens, les espaces arborés et un habitat de reproduction de *Coenagrion mercuriale* (Agrion de mercure) :

- Les cours d'eau et leurs ripisylves, habitats de reproduction d'amphibiens : **enjeux faibles (espèces communes).**
- Des micro-zones humides : bordure d'étang, mares et jonchaies, habitats de reproduction d'amphibiens : **enjeux faibles (espèces communes).**
- Des fossés végétalisés, habitats de reproduction d'amphibiens et de l'agrion de mercure (*Coenagrion mercurialis*, espèce protégée en annexe IV de la directive 92.43 « Habitats ») : **enjeux très faibles (en aval de la zone projet de Labarthe).**
- Les boisements, alignements d'arbres et haies associées, habitats d'espèces protégées (oiseaux et coléoptères) : **enjeux très faibles (pas d'impact direct).**




Tableau 2. Hiérarchisation des enjeux habitats

Code corine	Habitats répertoriés	DHFF (code N 2000)	Habitat ZH	Habitats dét. ZNIEFF	Commentaires	Enjeux
24	Eaux courantes	-	-	X	-	faibles
31.8	Fourrés	-	-	X	Hors zone projet	
44,31	Forêts de Frênes et d'Aulnes des ruisselets et des sources	91EO	X	X	Ripisylve Labarthe Morcelée et mauvais état de conservation	faibles
41.4 x 41.5	Forêts mixtes de pentes et ravins Chênaies acidiphiles	-	-	-	Boisement de versant	faibles
44.92	Saussaie marécageuse	-	X	-	Hors zone projet	

Planche photos 1. Caractéristiques du terrain Labarthe



Légende

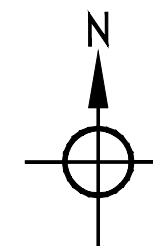
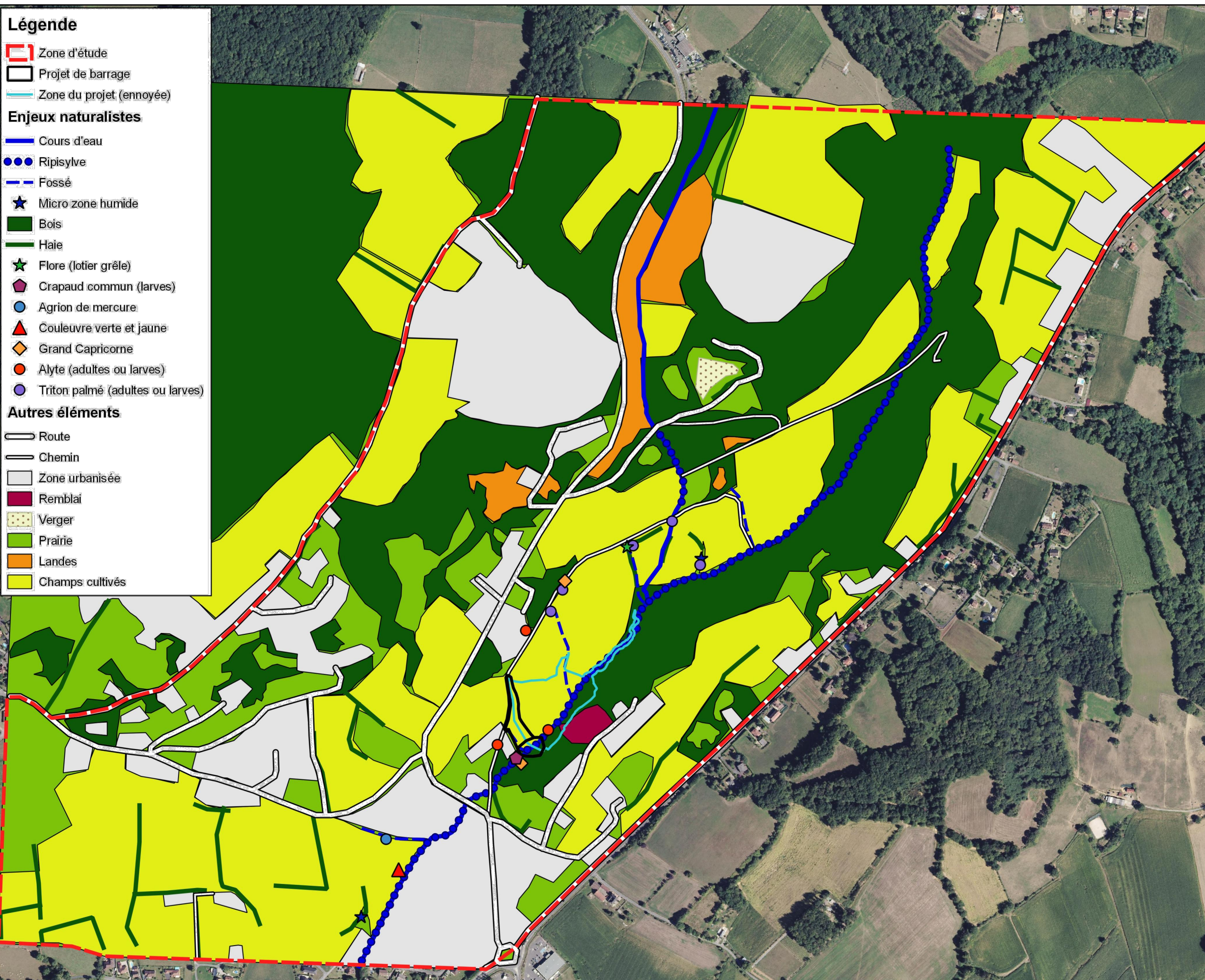
-  Zone d'étude
-  Projet de barrage
-  Zone du projet (ennoyée)

Enjeux naturalistes

-  Cours d'eau
-  Ripisylve
-  Fossé
-  Micro zone humide
-  Bois
-  Haie
-  Flore (lotier grêle)
-  Crapaud commun (larves)
-  Agrion de mercure
-  Couleuvre verte et jaune
-  Grand Capricorne
-  Alyte (adultes ou larves)
-  Triton palmé (adultes ou larves)

Autres éléments

-  Route
-  Chemin
-  Zone urbanisée
-  Remblai
-  Verger
-  Prairie
-  Landes
-  Champs cultivés






Echelle : 1/6 500

Format A3

Date : 13/11/2018

Légende

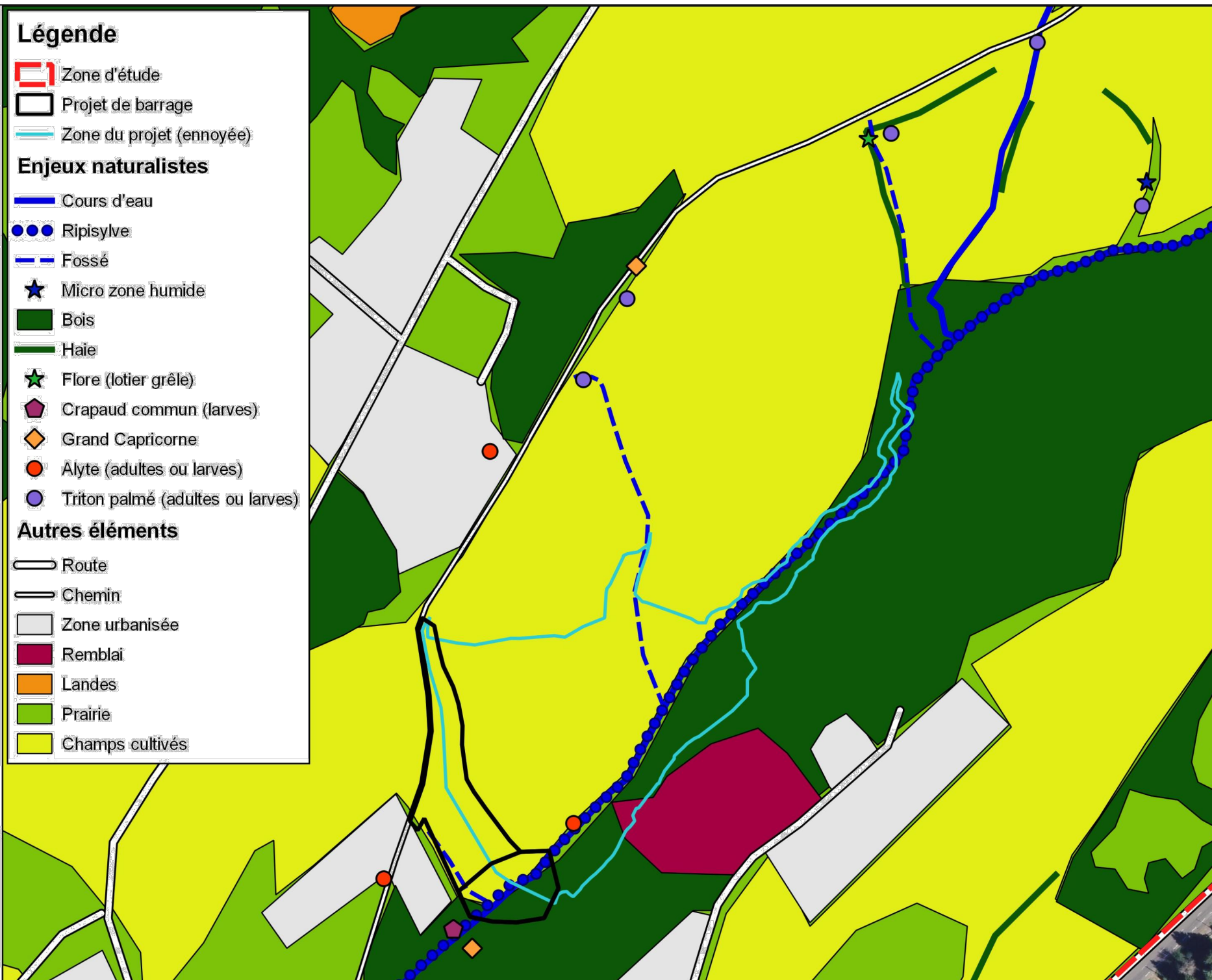
-  Zone d'étude
-  Projet de barrage
-  Zone du projet (ennoyée)

Enjeux naturalistes

-  Cours d'eau
-  Ripisylve
-  Fossé
-  Micro zone humide
-  Bois
-  Haie
-  Flore (lotier grêle)
-  Crapaud commun (larves)
-  Grand Capricorne
-  Alyte (adultes ou larves)
-  Triton palmé (adultes ou larves)

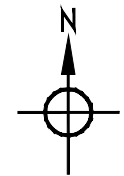
Autres éléments

-  Route
-  Chemin
-  Zone urbanisée
-  Remblai
-  Landes
-  Prairie
-  Champs cultivés



Aménagement du bassin écreteur de crue du
Labarthe à Sauvagnon (64)

Plan 14. Aire d'étude restreinte
Cartographie de synthèse des enjeux
écologiques



Echelle : 1/2 500

Format A4

Date : 13/11/2018



B2E LAPASSADE
Bureau Etude Environnement
64053 PAU Cedex 09
Tel : 05.59.84.49.21
Fax : 05.59.30.30.67
b2e.lapassade@wanadoo.fr

4.2.3.2. La flore

Au niveau de la zone projet, la flore observée est commune. **Aucune espèce végétale à enjeux n'a été observée dans l'emprise du site projet.** La liste des espèces inventoriées est compilée en Annexe 2.

Dans la zone d'étude élargie du barrage de Labarthe, une espèce remarquable a été observée : *Lotus angustissimus*, le lotier grêle, espèce protégée au niveau régional : **enjeux faible (amont site, hors zone projet).**

4.2.3.3. La faune

Les enjeux concernent essentiellement :

- Les oiseaux : les passereaux nicheurs dans les bois et haies : **enjeux très faibles (surfaces ponctuelles des habitats).**
- Les amphibiens (*Alytes obstreticans*, *Triturus helveticus* et *Bufo spinosus*) au niveau des zones de reproduction : **enjeux faibles (espèces communes).**
- Les coléoptères saproxyliques, présence de Grand capricorne (*Cerambyx cerdo*) et sûrement Lucane (*Lucanus cervus*) : **enjeux faibles (quelques arbres concernés à l'aval, hors zone projet, espèces courantes).**

Une inspection particulière des arbres et principalement des chênes a été réalisée dans l'emprise boisée à défricher pour l'édification du barrage (1080 m²). Ce boisement mixte ne recèle aucun arbre sénescents. Aucune loge sur des arbres-hôtes potentiels et aucun débris (macro-restes) à proximité d'arbres-hôtes potentiels n'ont été identifiés. A l'aval du site projet et aux abords du bassin versant, le Grand capricorne a été identifié et le Lucane est certainement présent.

Aucune espèce animale à enjeux n'a été observée dans le site projet. La liste des espèces inventoriées est compilée en Annexe n°2.

Au niveau de la zone d'étude élargie, les enjeux concernent les espèces identiques et restent très faibles dans la mesure où l'emprise est limitée.

On peut noter la présence d'une petite population d'Agrion de mercure (*Coenagrion mercurialis*), espèce protégée, en annexe IV de la directive 92.43 « Habitats », en aval de la zone projet de Labarthe : **enjeux faibles (pas d'impact sur les habitats).**

4.2.3.4. Faune aquatique

Les inventaires de terrain ont été complétés par un recensement des espèces piscicoles potentiellement présentes sur le Labarthe :

- Un inventaire piscicole réalisé par ECCEL Environnement le 06 août 2020 (Cf. Annexe 3).
- Une prospection écrevisses réalisée par l'Association Agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique Le Pesquit le 08 Juillet 2020 (Cf. Annexe 4).

4.2.3.4.1. Recensement piscicole

→ Selon ECCEL Environnement « *Le peuplement piscicole en place sur le ruisseau de Labarthe apparaît fortement dégradé, notamment au regard de l'indice IPR en vigueur qui traduit une classe de qualité biologique « mauvaise ».*

Ainsi, le cortège piscicole en place est composé de deux espèces, la Loche franche et le Vairon, qui sont classiquement accompagnatrices de la truite commune. L'absence de cette dernière contribue largement à la dégradation de la note IPR.

Cette structure de peuplement peut s'expliquer vraisemblablement par des assecs potentiels sur ce ruisseau. En effet, lors de la pêche, le cours d'eau était en limite de rupture d'écoulement. L'hydrologie limitante coïncide ainsi avec l'absence de Truite commune, dont le maintien est systématiquement associé à des eaux fraîches et oxygénées. En période de rupture d'écoulement, les espèces moins exigeantes en matière d'oxygénation telles que la loche ou le vairon peuvent, quant à elles, trouver temporairement refuge dans les zones profondes.

L'enjeu piscicole sur le ruisseau de Labarthe apparaît faible, au regard de la structure du cortège d'espèces en place et du régime hydrologique du cours d'eau vraisemblablement limitant. »

4.2.3.4.2. Diagnostic écrevisses

→ Selon les conclusions de l'Association Agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique Le Pesquit « *Malgré des conditions favorables pour le suivi des écrevisses à pattes blanches, et un mode de prospection auquel les techniciens(nes) du Pesquit sont habitués aucune écrevisse n'a été observée. La partie amont du cours d'eau est fortement impactée (dégradée) par du piétinement de berge et la présence du bétail dans le lit mineur du cours d'eau. A l'aval le ruisseau est canalisé via des enrochements successifs et traverse de nombreuses habitations. Néanmoins, des poissons ont été observés notamment sur la partie aval, il s'agit de vairons et de loches de rivière. »*

4.2.3.5. Inventaires complémentaires écoulements zone projet

Un diagnostic complémentaire ciblé sur les amphibiens et l'Agrion de Mercure a été réalisé au niveau des deux écoulements affluents rive droite du Labarthe, aux abords de la zone projet (Cf. Plan 5 et 6 précédents).

- Au niveau du fossé amont, aucun habitat potentiel pour l'Agrion n'a été inventorié : pas de végétation aquatique différenciée et végétation rivulaire, dense, voire envahissante (ronciers) qui ferme quasiment entièrement le milieu. Lors des prospections complémentaires, ce fossé ne présentait aucun écoulement et seuls des habitats potentiels pour les amphibiens ont été identifiés sur sa partie terminale à la jonction du Labarthe. D'autre part, aucune intervention ne sera réalisée sur ce fossé (en amont de toute zone chantier) et il n'est concerné que de manière temporaire qu'en période de fonctionnement quasi maximal de l'ouvrage écrêteur, pour une durée d'ennoiement de 3 heures à 8 heures, qui ne dégrade pas ses fonctionnalités biologiques.
- Au niveau du ruisseau affluent en bordure du chemin rural, quelques larves d'amphibiens (*Pelophylax* sp. indéterminée) ont été recensées. L'inventaire complémentaire des odonates (2 journées, fin Juillet et début Août, créneau horaire 11H00 - 16H00) n'a révélé aucun spécimen d'Agrion, alors que des imagos d'autres espèces ont été identifiés (*Caloptérix virgo*, *Caloptéryx splendens*). Ce ruisseau affluent est localisé hors zone travaux. Aucune intervention n'y est envisagée (la

zone de dissipation enrochée se terminera en amont de sa confluence avec le Labarthe). Le reprofilage du Labarthe sur environ 7 à 10 m (sur 15 m au total à l'aval du barrage) sera réalisé sans modification du ruisseau affluent. La pose d'enrochements ne concerne que la section reprofilée du Labarthe. Des mesures de protection en phase chantier seront mises en place (Cf. § 3.3.2).

4.3. Les incidences du projet

L'objectif principal de cet aménagement est de protéger, à l'aval immédiat, les zones habitées des inondations du Labarthe, jusqu'à un niveau correspondant à une crue centennale.

Compte tenu de ce type d'aménagement hydraulique, les impacts concernent essentiellement les milieux aquatiques, les habitats et fonctionnalités biologiques, principalement dans l'emprise projetée des ouvrages.

4.3.1. Les différents types d'incidences

L'aménagement prévu dans le cadre de ce projet va entraîner divers impacts sur le milieu naturel (habitats naturels et espèces / habitats d'espèces).

On distingue ainsi :

- les impacts directs résultant de l'action directe de la mise en place ou du fonctionnement de l'aménagement sur les milieux naturels. Il s'agit de l'aménagement lui-même mais aussi de l'ensemble des modifications directement liées (les zones d'emprunt et de dépôt, les pistes d'accès, les aires de retournement des engins, ...). Ils sont susceptibles d'affecter les espèces de plusieurs manières : destruction/altération d'habitat d'espèces et/ou destruction d'individus.
- Les impacts indirects tels que le dérangement, la pollution (sonore, visuelle ou des sols), ou l'altération des fonctionnalités.

Ces impacts peuvent être permanents ou temporaires.

- Les impacts permanents sont liés au résultat des travaux ou à des impacts fonctionnels qui se manifestent tout au long de la vie du projet. En effet, une fois le chantier terminé, une partie des impacts directs ou indirects vont perdurer le temps de l'exploitation. Il s'agit principalement de la consommation d'espaces.
- Les impacts temporaires sont limités dans le temps, soit du fait de leur disparition immédiatement après cessation de la cause, soit du fait de l'atténuation progressive de leur intensité jusqu'à la disparition totale. Il s'agit d'impacts liés aux travaux et sont le plus souvent réversibles (bruit, poussières, installations provisoires, pistes de chantier, zones de dépôt temporaires de matériaux...).

4.3.2. Incidences sur les composantes écologiques

L'édification des ouvrages implique le défrichage de 1080 m² de boisement mixte et le reprofilage du ruisseau Labarthe et sa ripisylve associée sur 70 ml.

4.3.2.1. Sur les milieux naturels et la biodiversité terrestre

Le périmètre à défricher représente moins de 1 % au sein de cet ensemble boisé de plus de 30 ha. Il concerne l'extrême aval de ce boisement de versant, sur une zone au contact des plus proches espaces urbanisés et/ou agricoles.

Les inventaires et l'analyse des formations végétales n'ont identifié, dans cette zone restreinte (1080 m²), aucun habitat naturel et aucune espèce végétale présentant un intérêt patrimonial. Les travaux n'entraînent aucune destruction d'habitats naturels d'intérêt.

La ripisylve associée au cours d'eau sera supprimée sur 70 ml dans l'emprise d'édification du barrage. Au contact du parcellaire agricole en rive droite, cette formation est de faible ampleur, morcelée avec un mauvais état de conservation.

Aucune zone humide n'a été identifiée au sein de l'aire chantier. Aucun impact n'est donc à attendre sur les zones humides ou sur le fossé recensé à l'amont de la zone d'étude.

Les sensibilités les plus importantes concernent les amphibiens colonisant les espaces ou les écoulements aux abords des milieux aquatiques (*Alytes obstetricans*, *Triturus helveticus*, *Bufo spinosus*) et les coléoptères (*Cerambyx cerdo* et *Lucanus cervus*) recensés à proximité de la zone projet. Des mesures de protection en phase chantier seront mises en place (Cf. mesures d'évitement et de réduction).

Aux abords du site, le dérangement potentiel de la faune (présence humaine, bruit, agitation, trafic...) ne sera pas significatif et occasionnera (essentiellement avifaune) un déplacement vers les milieux environnants moins sujets aux perturbations visuelles et sonores. Le contexte rural du site et la similarité des formations végétales voisines dans ce secteur géographique permettra à l'avifaune notamment, de trouver de nouvelles zones favorables.

A l'échelle de ce boisement, la suppression de 1080 m², dont 70 ml de ripisylve, au niveau du futur barrage, ne dégrade pas les potentialités écologiques de cet espace boisé et n'induit aucune rupture de continuité écologique.

4.3.2.2. Sur les habitats aquatiques

L'aménagement du bassin écrêteur obligera à reprofiler le Labarthe en amont de l'emprise du barrage sur 10 ml, à mettre en place un ouvrage de fond sur 35 ml pour transiter les débits sous le barrage et à reprofiler le ruisseau en recréant un lit sur 15 ml en aval du barrage. Le linéaire de lit mineur concerné est de 70 ml, soit environ 110 m² d'habitats aquatiques modifiés (3 % du linéaire "naturel" du Labarthe en amont du barrage).

Sur ce secteur (interface bassin amont naturel et bassin aval artificiel), si les potentialités piscicoles du Labarthe sont limitées de par les discontinuités aval liées à de nombreux ouvrages, il recèle des habitats pour une faune aquatique relativement variée : plusieurs trichoptères, éphéméroptères (Baetidées...), gammares (*Gammarus* sp), larves d'amphibiens (*Bufo*, *alytes*), larves de libellules (*Calopteryx*, *Cordulegaster boltoni*...), alevins non identifiés.

Le linéaire du Labarthe présentant les potentialités et les fonctionnalités écologiques les plus intéressantes (tête de bassin versant) est localisé en amont, hors zone travaux.

A l'aval, le Labarthe présente un intérêt biologique réduit. Le milieu est peu favorable à une diversité piscicole, biologique et la continuité écologique est limitée (interrompue avec le Gées, linéaires artificialisés, en zone urbaine avec de nombreux ouvrages de transit).

Les enjeux en phase travaux sont liés à la préservation de la qualité de l'eau (risque de colmatage et risque de pollution).

Compte tenu des enjeux identifiés, la concertation préalable a permis de proposer et valider les mesures à prévoir pour compenser l'effacement par le projet de l'habitat aquatique (Cf. § 6.3.4).

Les ouvrages projetés ne créent pas d'obstacle à l'écoulement. **Les conditions hydrodynamiques seront comparables aux conditions actuelles.**

Les conditions de luminosité du milieu seront modifiées par la mise en place de la section busée (35 m). Conformément à l'Arrêté du 13 février 2002 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités relevant de la rubrique 3.1.3.0, le projet assure autant que possible, un éclairage naturel (tirant d'air suffisant, évasement des extrémités). La transition entre la pleine lumière et l'intensité lumineuse sous l'ouvrage sera progressive. Le diamètre de l'ouvrage préconisé (DN 120 mm) et le linéaire prévu (35 m) permettront de limiter la rupture des conditions d'éclairage.

Le Labarthe qui sera potentiellement plus encombré en amont du barrage que dans l'état actuel, par le dépôt de troncs ou de branches, favorisera un nombre plus important de caches pour la faune piscicole. Un entretien avec une évacuation des végétaux encombrants et flottants susceptibles de freiner l'écoulement et pouvant engendrer des problèmes de circulation des poissons au droit des ouvrages, sera mis en place. Un ouvrage de rétention des troncs et branchages sera mis en œuvre sur l'ouvrage d'entonnement (piquets et éventuellement blocs rocheux).

Les ouvrages seront régulièrement entretenus de manière à garantir le bon écoulement des eaux et la protection des milieux aquatiques. Cet entretien sera compatible avec les différents usages du cours d'eau.

Un contrôle visuel sera réalisé régulièrement pour s'assurer du bon écoulement des sections hydrauliques (obstruction possible même par temps sec) et systématiquement après chaque crue.

5. ESPECES CONCERNEES PAR LA DEMANDE DE DEROGATION

5.1. Objet de la saisine de la commission faune du CSRPN

Seuls les amphibiens sont susceptibles de subir des incidences faibles du fait de l'aménagement du barrage. Il s'agit d'un risque de mortalité en lien avec la circulation des engins de chantier et le comblement des flaques (au nombre de 3) accueillant la reproduction de l'espèce. Par conséquent, une demande de déplacement d'espèces protégées est requise.

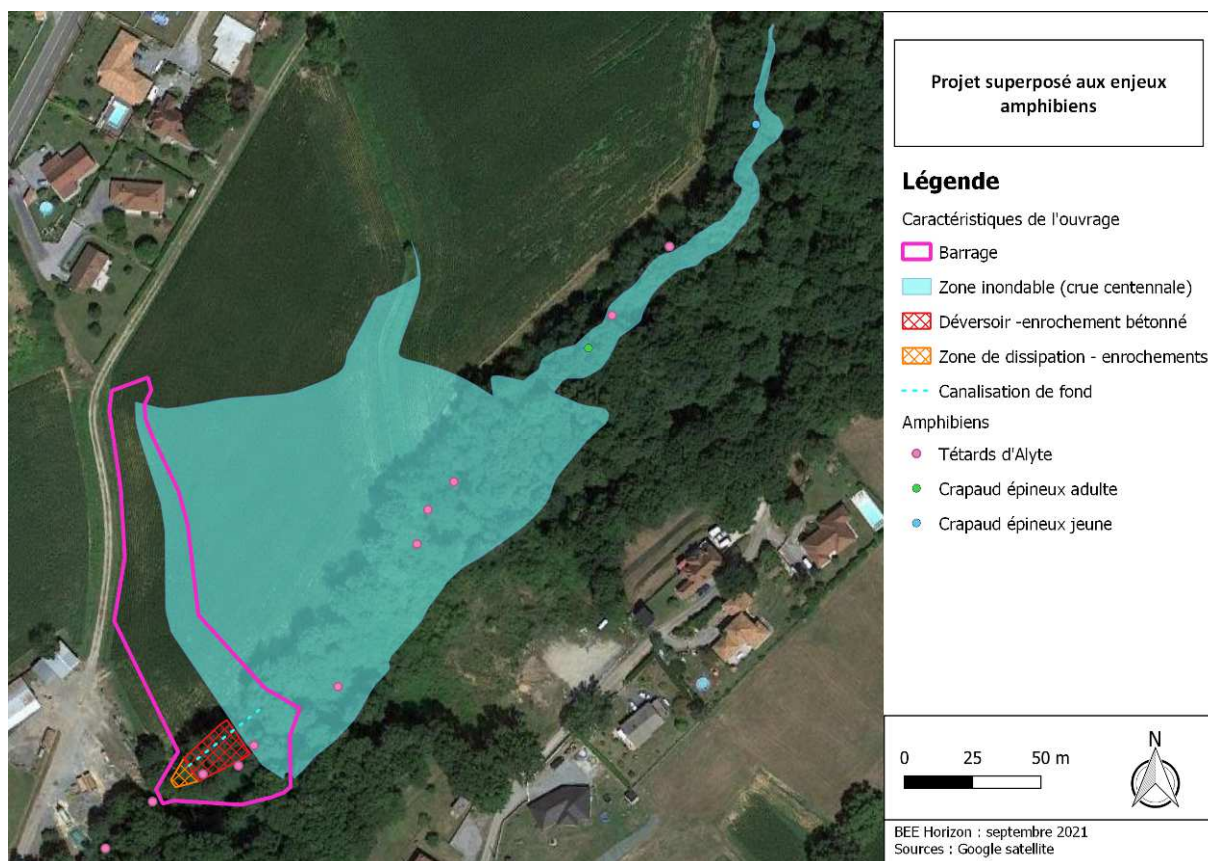


Figure 4 : Localisation des enjeux amphibien vis-à-vis du projet

Groupe taxonomique	Espèces	Statut de protection nationale ou régionale	Implications réglementaires	Objet la demande		
				Destruction d'individus / Déangement	Destruction / Altération d'habitats	Capture / Déplacement
Amphibiens	Crapaud épineux <i>Bufo spinosus</i>	Arrêté du 19 novembre 2007 – art. 3	Seuls les individus sont protégés	✓	-	✓
	Alyte accoucheur <i>Alytes obstetricans</i>	Arrêté du 19 novembre 2007 – art. 2	Les individus et les habitats sont protégés	✓	✓	✓

5.2. Descriptif des espèces concernées par la dérogation

5.2.1. Alyte accoucheur, *Alytes obstetricans*



Planche photos 2. Alytes dont un proche de la métamorphose (avec une nèpe)
(photo in situ : Ronan Lattuga)

Classification :

Classe : Amphibiens

Ordre : Anoures

Famille : Alytidae

Statut de protection national :

Protection nationale : Arrêté du 8 janvier 2021 – art.2 (Les individus et les habitats sont protégés)

Liste rouge nationale (2015) : LC (Préoccupation mineure)

Directive « Habitats » : Annexe IV

Convention de Berne : Annexe II

Liste rouge internationale (UICN) : LC (Préoccupation mineure)

Statut patrimonial régional de l'espèce :

Liste rouge régionale (2013) : LC (Préoccupation mineure)

Description générale et écologie de l'espèce :

L'Alyte accoucheur est une espèce pionnière et adaptable. Elle fréquente essentiellement les milieux de plaines, que ce soit des mares permanentes, des pièces d'eau temporaires comme des flaques ou des petits ruisseaux à courant lent. L'espèce peut tolérer une salinité relativement importante en bord de mer. Elle peut également se rencontrer jusqu'à 2400 m d'altitude dans les Pyrénées (ACEMAV, 2003).

La reproduction de l'Alyte accoucheur est particulière car c'est le mâle qui va porter les œufs fécondés, avant de libérer les têtards dans l'eau pour qu'ils puissent continuer leur évolution.

En période hivernale, l'adulte ne s'éloigne que très peu de son site de ponte, au maximum à une distance de 100 m. Les adultes se réfugient dans différentes caches disponibles comme des grosses pierres, anfractuosités diverses, galeries de rongeurs... (ACEMAV, 2003).

Activité biologique annuelle (synthèse)												
Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	
		Reproduction										
		Ecllosion										
		Cycle larvaire										
Hivernation											Hivernation	

Répartition nationale

En France, le crapaud accoucheur est partout présent mais avec une répartition morcelée. Il est souvent associé aux milieux perturbés par l'Homme. Il se raréfie dans le Nord et l'Est (une station connue en Alsace, deux ou trois en Lorraine). Il est aussi rare dans les plaines littorales. Il est par contre commun dans les massifs montagneux comme le Massif central et les Pyrénées.

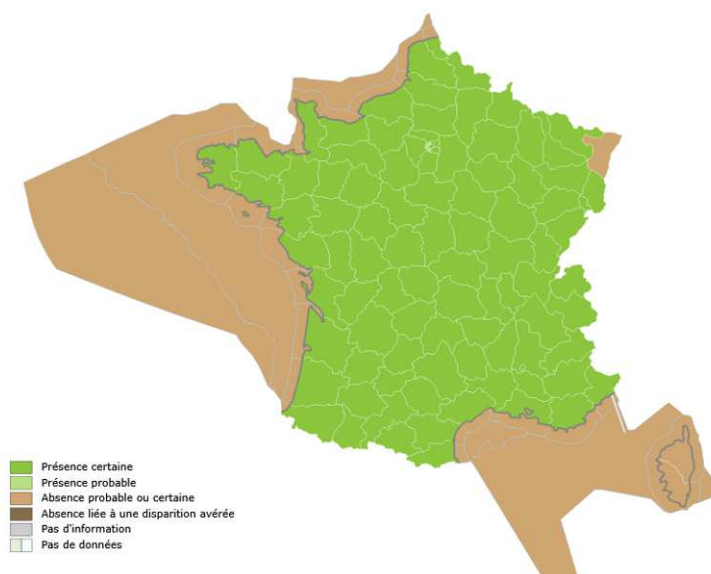


Figure 5 : Répartition de l'Alyte accoucheur en France (Source : INPN)

Répartition régionale

Présent dans tout l'aquitaine, il semble rare en Gironde et plus encore dans les landes. Découvert depuis peu sur le littoral Girondin (Berroneau et al. Sous presse).

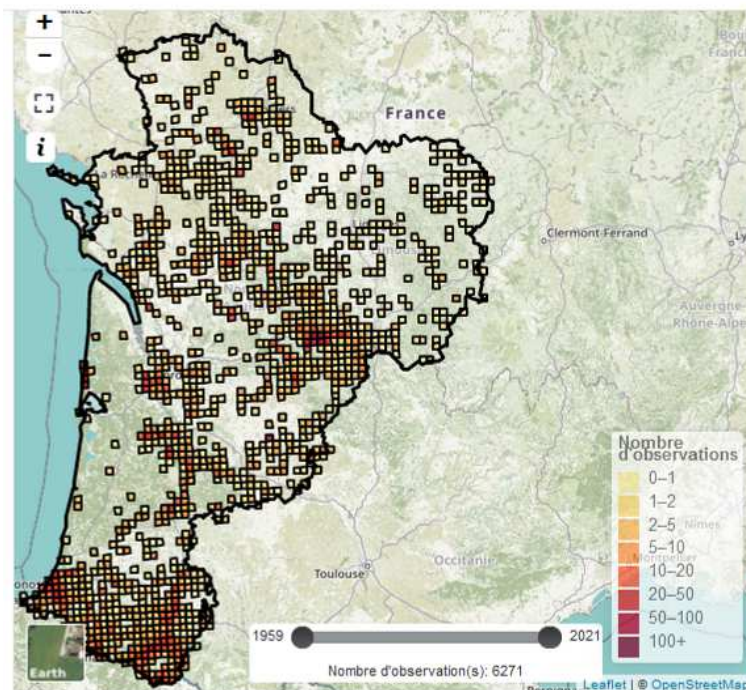


Figure 6 : Répartition de l'Alyte accoucheur en France (Source : RA Nouvelle-Aquitaine)

Dynamique et vulnérabilité de l'espèce

Bien que l'Alyte accoucheur ne soit pas considéré comme menacé en France actuellement (UICN, 2015), l'espèce est menacée par la disparition ou l'altération de ses milieux de reproduction, de même que les successions d'étés secs (Guyétant & Geniez in Lescure & de Massary).

Localisation de l'espèce au sein du projet

L'Alyte fréquente les poches d'eau relictuelles du ruisseau de Labarthe.



Planche photos 3. Zone avec poche d'eau et zone asséchée au droit de l'emprise du barrage

Statut	Effectifs	Milieus fréquentés
Reproduction	200 larves	Flaques du ruisseau entre 1 et 3 m de long sur 1 m de large

5.2.2. Crapaud épineux, *Bufo spinosus*



Planche photos 4. Crapauds épineux - adulte et jeune (photo in situ : Ronan Lattuga)

Classification :

Classe : Amphibiens

Ordre : Anoures

Famille : Bufonidae

Statut de protection national :

Protection nationale : Arrêté du 8 janvier 2021 – art.3 (Les individus sont protégés)

Liste rouge nationale (2015) : LC (Préoccupation mineure)

Directive « Habitats » : NC

Convention de Berne : Annexe III

Liste rouge internationale (UICN) : LC (Préoccupation mineure)

Statut patrimonial régional de l'espèce :

Liste rouge régionale (2013) : LC (Préoccupation mineure)

Description générale et écologie de l'espèce :

Le Crapaud épineux, longtemps considéré comme une sous-espèce du Crapaud commun (*Bufo bufo*), a été élevé au rang d'espèce à part entière. C'est un crapaud trapu et massif dont le corps est recouvert de nombreuses pustules (d'où son nom : épineux). Sa couleur générale est d'un brun uni ocre ou crème mais de nombreuses variations et nuances peuvent exister. Les jeunes fraîchement métamorphosés sont plus sombres que les adultes arborant des livrées foncées leur conférant un aspect noirâtre. Contrairement au Crapaud calamite, le Crapaud épineux ne possède pas de ligne dorsale claire. L'iris de cette espèce est orangé (vert/jaune chez le *C. calamite*) avec une pupille horizontale. Deux glandes paratoïdes volumineuses et allongées surmontent sa tête.

Au moment de la reproduction, il peut utiliser une large gamme de milieux aquatiques comme les mares, étangs, fossés et cours d'eau lents. Il est d'ailleurs, avec l'Alyte accoucheur, le seul Anoure à se reproduire régulièrement dans les eaux courantes.

Le Crapaud épineux passe la journée à l'abri, sous une pierre, un tas de branches ou de feuilles ou encore des terriers abandonnés de micromammifères, où il va trouver fraîcheur et humidité. C'est quand vient la nuit que cet amphibien va s'activer pour chasser quelques invertébrés : insectes et vers en majorité.

Activité biologique annuelle (synthèse)											
Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
	Reproduction										
		Cycle larvaire									
Hivernation										Hivernation	

Répartition nationale

Si l'on prend une ligne allant de la Basse-Normandie en Rhône-Alpes, on trouve le Crapaud épineux au Sud de cette ligne (vert foncé) et au Nord, le Crapaud commun (marron). En vert clair est représentée la zone de « transition » où les deux espèces cohabitent potentiellement.

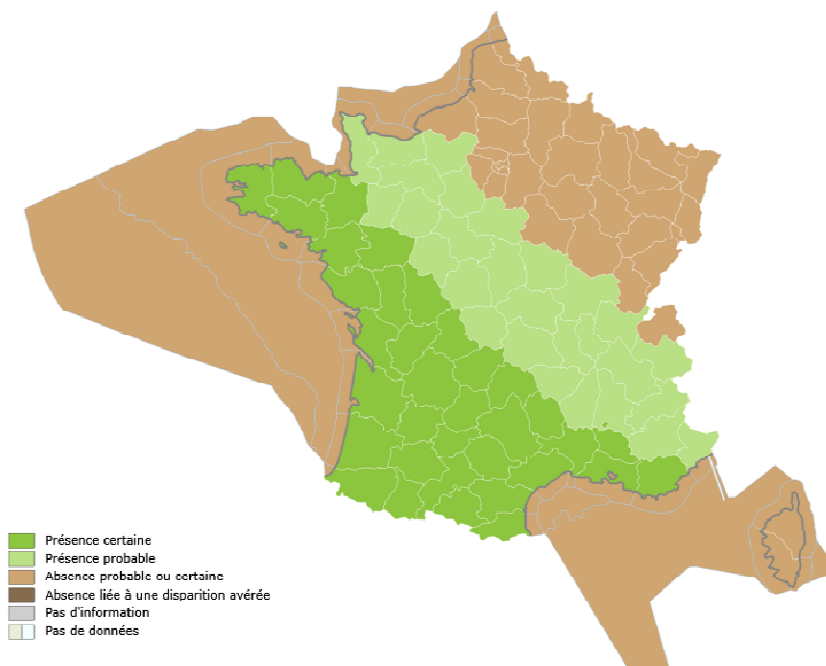


Figure 7 : Répartition du Crapaud épineux en France (Source : INPN)

Répartition régionale

Présent dans tout l'aquitaine, il est commun dans toute l'Aquitaine à l'exception du bassin Limousin.

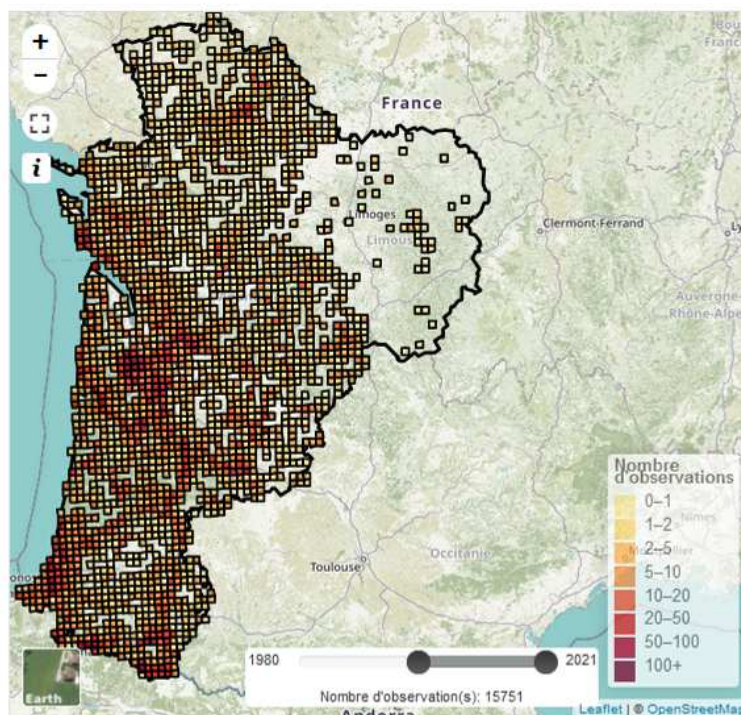


Figure 8 : Répartition du Crapaud épineux en France (Source : RA Nouvelle-Aquitaine)

Dynamique et vulnérabilité de l'espèce

Bien qu'encore assez commune dans la région, l'espèce peut être rare à certains endroits. Elle est victime, notamment lors des migrations, de la circulation routière, qui peut créer de véritables carnages sur les routes très fréquentées. Mais ce crapaud est aussi très sensible à la pollution de son environnement par les pesticides et les amendements artificiels ainsi que par la disparition des milieux aquatiques indispensables à sa reproduction.

Localisation de l'espèce au sein du projet

2 crapauds épineux (*Bufo spinosus*) ont été également observés en amont du barrage : 1 adulte et 1 jeune récemment métamorphosé. Aucune larve de cette espèce, qui a une reproduction précoce, n'a été observée, mais la présence de quelques individus au stade larvaire n'est toutefois pas à exclure.

Statut	Effectifs	Milieux fréquentés
Reproduction probable	1 adulte et 1 jeune	Ruisseau de Labarthe

6. MESURES D'EVITEMENT OU DE REDUCTION DES EFFETS NEGATIFS SUR L'ENVIRONNEMENT ET EVALUATION DES IMPACTS RESIDUELS

6.1. Rappel du cadre réglementaire d'exécution des travaux

Les travaux seront effectués conformément à l'arrêté du 11/09/2015 (Autorisation rubrique 3.1.1.0 : Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant un obstacle à l'écoulement des crues).

Les travaux seront également conformes aux arrêtés fixant les prescriptions techniques générales pour les rubriques 3.1.2.0. (profil en long), 3.1.3.0. (luminosité), 3.1.4.0. (protections de berges), 3.1.5.0. (frayères), 3.2.2.0. (surface soustraite à l'expansion des crues), 3.2.3.0. (plan d'eau) :

- Du 28 novembre 2007 fixant les prescriptions générales applicables aux installations et travaux relevant de la rubrique 3.1.2.0.
- Du 13 février 2002 modifié fixant les prescriptions générales applicables aux installations et travaux relevant des rubriques 3.1.3.0, 3.1.4.0.
- Du 30 septembre 2014 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux installations, ouvrages, travaux et activités relevant de la rubrique 3.1.5.0.
- Du 27 août 1999 fixant les prescriptions générales applicables aux opérations de création de plans d'eau relevant de la rubrique 3.2.3.0.

6.2. Mesures préventives : période des travaux

Le pétitionnaire informe préalablement le service police de l'eau de la DDTM, l'Agence française pour la biodiversité (AFB) des périodes prévisionnelles de travaux et tout au long de la phase chantier, de l'avancement des travaux.

Le calendrier des travaux (durée estimée à quatre mois) est établi par combinaison des périodes les moins défavorables aux espèces et à la faune sauvage :

- une coupe à blanc a déjà été effectuée lors de l'hiver 2021 (hors période végétative et hors période de nidification de l'avifaune) par la coopérative forestière à qui l'ancien propriétaire avait confié la gestion. Les rémanents ont été exportés.
- La période de travaux de mise en place des ouvrages hydrauliques s'intercalera préférentiellement en période estivale 2021 (juillet-octobre) pour d'une part intervenir en période sèche (étiage du Labarthe) et d'autre part pour éviter les périodes de reproduction piscicoles, des amphibiens, de développement des alevins et les périodes sensibles pour l'avifaune.

Les horaires de chantier de 8H00 à 17H00, du lundi au vendredi, seront respectés.

6.3. Mesures de réduction des impacts

6.3.1. Barrière anti-retour et gestion des ornières

Il s'agit d'empêcher la petite faune de revenir sur site, une fois la zone défrichée et terrassée.

En effet, le passage répété des engins de chantier et les terrassements sont fréquemment à l'origine de la création de trous et d'ornières favorables à la colonisation d'amphibiens pionniers (tels que l'Alyte accoucheur), qui profitent souvent de ces derniers alors en eau au début du printemps et à l'automne pour se reproduire.

Le premier principe à respecter sera donc les périodes d'intervention adaptées et la non-interruption des travaux (si les conditions météorologiques le permettent), qui permettra de conserver des milieux hostiles à la faune sauvage durant toute la durée du chantier.

Une clôture petite faune temporaire sera apposée en périphérie du chantier.

Les ornières créées par les engins de chantier devront faire l'objet d'une surveillance régulière et devront être immédiatement comblées en l'absence d'amphibiens. Si des individus devaient être trouvés, se référer à la mesure suivante.

Tous les rémanents de chantier (souches, cailloux...) seront exportés afin de rendre inhospitalière la zone travaux.

6.3.2. Campagne de sauvegarde des amphibiens et des poissons

Une inspection particulière sur le linéaire du Labarthe impacté a été réalisée préalablement aux travaux, le 01/09/21 et a constaté la présence de larves de crapaud alyte dans les trous d'eau résiduels et de crapaud épineux (1 adulte et 1 jeune) ainsi que quelques loche franche et vairon.

La présence d'espèces protégées à mobilité réduite justifie d'une prise en compte particulière en phase travaux. En effet, ces espèces risquent d'être affectées de manière notable par la circulation d'engins et le terrassement de leurs habitats (3 flaques).

L'écologue a constaté lors d'une autre visite, le 14/10/21 : « *Le cours d'eau de Labarthe présentait un écoulement faible le jour de la visite. Au droit de la zone de travaux, le lit en eau mesurait entre 25 à 50 cm de large et la lame d'eau était faible (de 3 à 8 cm). Le cours d'eau a été prospecté de 20 m en aval de la zone de travaux jusqu'à 40 m en amont.*

Aucune larve d'alyte n'a été observée dans le cours d'eau. Dans ce derniers seuls quelques petits poissons ont été vus. Aucun adulte ou jeune n'a été observé à proximité du cours d'eau.

Une barrière anti-amphibiens a été implantée pour limiter l'intrusion de la petite faune dans le chantier (géotextile enterré) ».

Il convient de pouvoir capturer tout éventuel individu de Crapaud épineux et d'Alyte accoucheur en phase chantier pour les relâcher immédiatement à quelques mètres en aval du chantier dans des habitats similaires. Le protocole de déplacement avec le CV de l'intervenant est présenté en annexe 6.

Cette procédure nécessite de bénéficier au préalable d'une autorisation préfectorale via l'établissement du formulaire CERFA 13 614*01 joint au dossier de dérogation.

ZONE DE DEPLACEMENT DES BATRACIENS (cerclée en rouge)

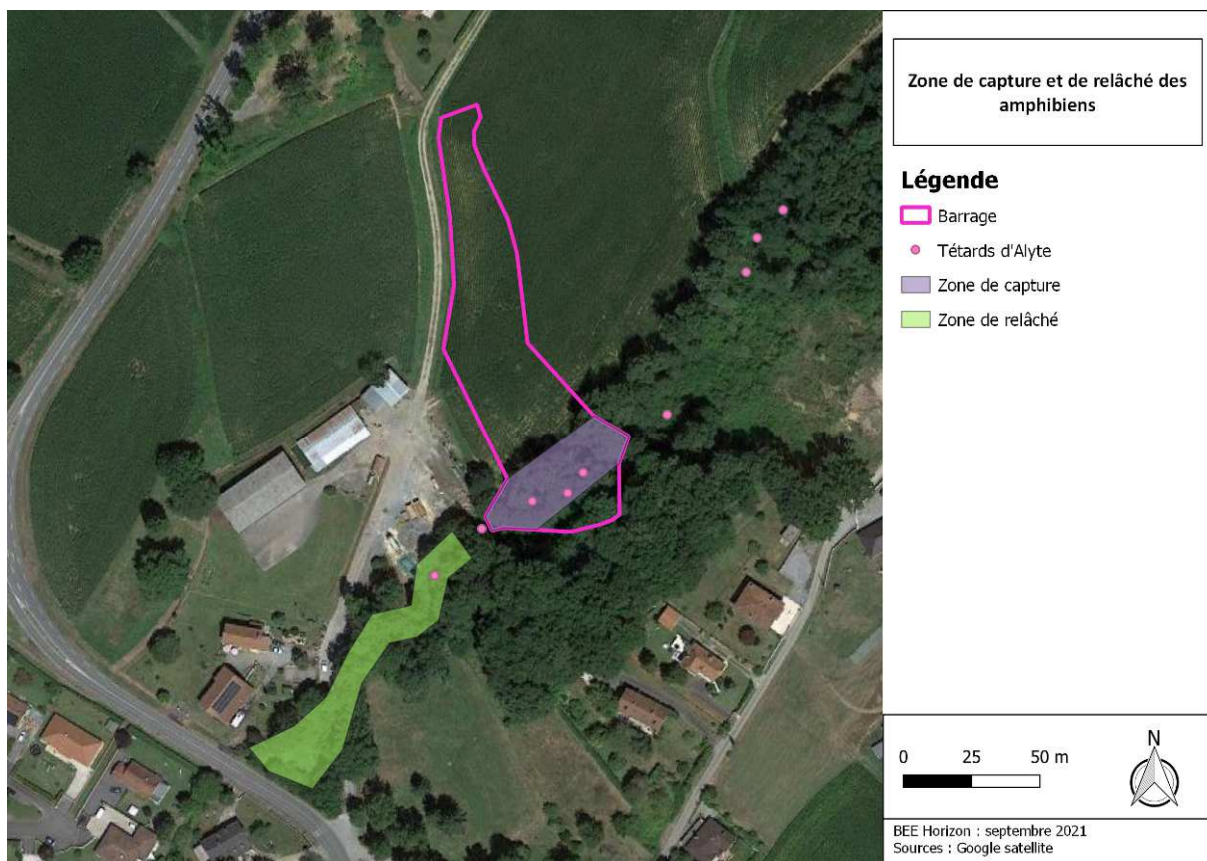
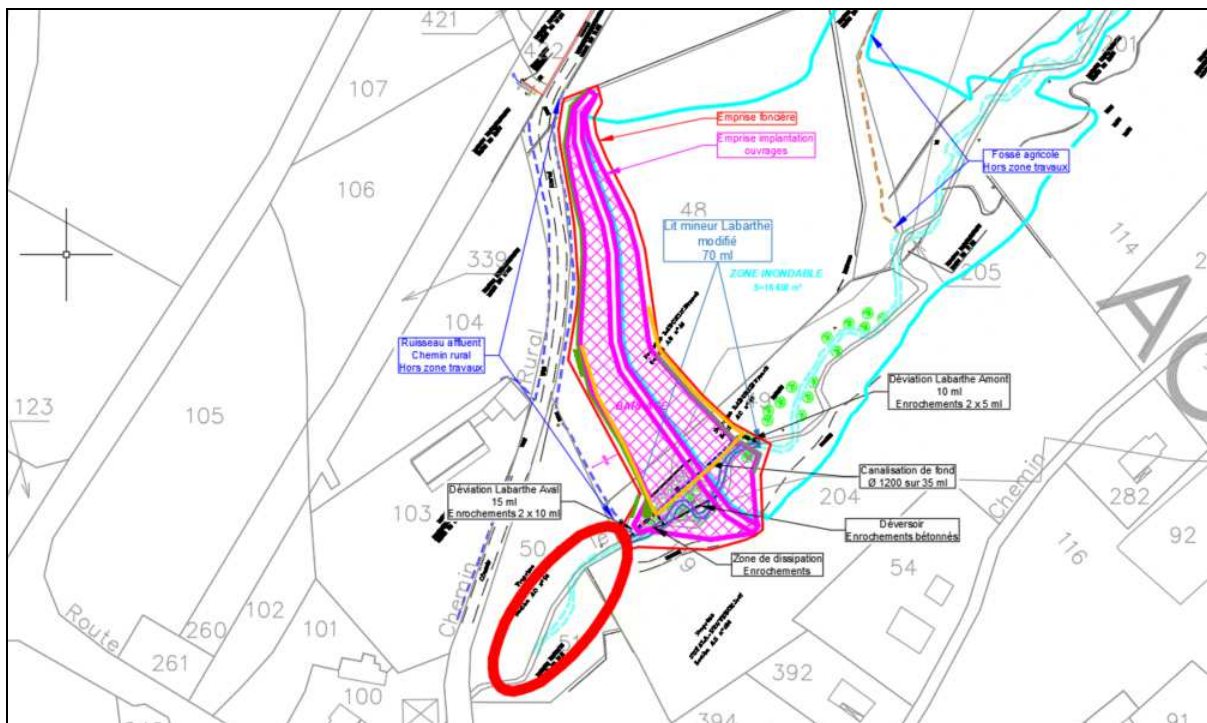


Figure 9 : Localisation des zones de prélèvement et de déplacement des amphibiens



Planche photos 5 : Habitats similaires pour les batraciens à 20 m à l'aval du projet dans le lit du ruisseau Labarthe

Concernant les poissons et au regard du diagnostic piscicole et de la visite préalable au chantier le 01/09/21 (présence de deux espèces non protégées : Loche franche et Vairon, absence de truite), une pêche de sauvegarde sera réalisée par l'agence ECCEL. Une demande d'autorisation sera réalisée en préalable auprès de la DDTM.

6.3.3. Mesures de réduction au niveau des ouvrages

Le radier de l'ouvrage de fond (buse de 1200 mm) étant prévu à 30 cm au-dessous du fond du lit du cours d'eau et calé sur la pente naturelle du cours d'eau, et remblayé sur 30 cm de matériaux autochtones, le lit du ruisseau sera ainsi reconstitué dans cette buse.

Des petits seuils fixés en fond d'ouvrage et disposés en chicane permettront de conserver les matériaux indigènes et de donner une sinuosité à l'écoulement.

Les matériaux issus des déblais (purgé de la fondation) seront préalablement stockés pour permettre leur réutilisation dans le cadre des travaux de renaturation du site (substrat ouvrages et végétalisation parements du barrage).

6.3.4. Mesure prévue pour reconstituer des habitats aquatiques

6.3.4.1. Principe

Une réunion avec les services de la DDTM a permis d'échanger sur la méthode et le contenu de cette mesure compensatoire à la suppression de 70 ml de milieu aquatique.

L'objectif est de compenser les impacts sur le milieu aquatique liés à la mise en place des ouvrages : suppression sur 70 m d'habitats aquatiques potentiels pour être remplacés par un lit artificialisé (déviation à ciel ouvert sur 25 m et busage sur 35 m sous le barrage), soit 110 m² d'habitats aquatiques modifiés.

Aucun enjeu particulier, excepté la reproduction d'amphibiens, n'a été identifié dans le cadre du diagnostic écologique et des inventaires piscicoles spécifiques (notamment recensement de l'écrevisse à pattes blanches).

Les travaux de busage du ruisseau du Labarthe sur une longueur de 35 mètres ne peuvent être compensés par débusage. Aucun site permettant d'envisager un débusage, n'a été identifié, ni sur le ruisseau du Labarthe, ni sur le bassin du Luy de Béarn.

La mesure compensatoire a été identifiée dans le contexte du plan de gestion élaboré par le Syndicat du bassin versant des Luys pour le compte de la Communauté de communes des Luys en Béarn.

Il s'agit de procéder à la reconstitution d'habitats aquatiques sur le Luy de Béarn, à 23 km à l'aval du site projet, sur au moins 110 m², par la restauration de la fonctionnalité d'un bras mort.

Le bras mort qui s'est comblé, est colonisé par une végétation pionnière qui ne présente aucun intérêt particulier ; sa présence a par ailleurs favorisé l'exhaussement du lit par accumulation de déchets végétaux et de sédiments lors des crues, ce phénomène étant dès lors accentué à chaque événement. La réversibilité vers une fonctionnalité du bras est compromise sans une intervention par des moyens mécaniques, l'objectif étant de favoriser une mise en eau une majeure partie de l'année pour assurer notamment la reconstitution de frayères et d'habitats aquatiques.

Cette action sera ainsi mise en œuvre en partenariat avec le syndicat concerné et financée par la Communauté de communes conformément aux statuts du syndicat.

La restauration de ce bras mort permettra également de recréer des habitats favorables aux amphibiens.

6.3.4.2. Localisation



Figure 10 : Localisation du bras mort (23 km à l'aval)



Figure 11 : Situation actuelle (en bleu), projet de restauration de la fonctionnalité (en rouge)

6.3.4.3. Modalités de mise en œuvre

L'objectif de la mesure compensatoire proposée consiste à diversifier les faciès d'écoulement, à restaurer des habitats aquatiques par la reconstitution de chenaux secondaires d'écoulement, mobilisables en période de moyennes eaux et hautes eaux, par la restitution du caractère aquatique d'une partie du lit mineur du Luy de Béarn, avec une alimentation suffisante.

L'action mécanique de réactivation de ce bras sera calée sur un débit moyen du Luy de Béarn de l'ordre de 2,5 m³/s ; cela permettra la réactivation du bras en moyenne 210 jours dans l'année (cf. synthèse des données hydrologiques ci-après). Par ailleurs la situation de cette prise d'eau située en zone de dépôt (intrados) nécessitera un suivi et des interventions mécaniques régulières pour garantir une alimentation suffisante une majeure partie de l'année. Ces actions seront réalisées par la CCLB et/ou le syndicat du bassin versant des Luys.

Cette mesure contribuera également à diminuer les érosions dans l'extrados, le flux hydraulique étant réparti sur une plus grande surface d'écoulement, avec des pressions sur les berges moins fortes. Ces érosions ne seront pas forcément réduites dans le cas de fortes crues avec débordement, le sapement des berges se faisant essentiellement à la décrue.

Sur la partie du banc la plus proche du chenal d'écoulement principal et actif du Luy, les atterrissements végétalisés feront l'objet d'une dévégétalisation complète, par abattage de la végétation arborescente et arbustive et enlèvement des chablis et embâcles.

La prise d'eau amont de chaque chenal secondaire sera calée de manière à être activée lors des crues courantes (moyennes et hautes eaux), le chenal sera reconstitué sur la même profondeur que la prise d'eau en suivant la pente naturelle et raccordé à l'aval afin de permettre la reconstitution d'une vie aquatique sur une majeure partie de l'année.

La Communauté de communes via le syndicat de rivières du bassin versant des Luys procédera à l'entretien du site de manière à en pérenniser le fonctionnement et à maintenir l'aspect aquatique des habitats.

Cependant ce site étant susceptible d'être modifié par les crues, il sera procédé à cet entretien avec une vision générale de l'intérêt et des objectifs poursuivis, en concertation avec les services de la DDTM et de l'OFB, l'objectif demeurant le maintien des habitats aquatiques fonctionnels sur ce secteur avec des faciès d'écoulement diversifiés.

6.3.4.4. Mesures préventives des pollutions liées aux eaux de ruissellement en phase chantier

Pendant la période travaux, il est important d'éviter tout entraînement de fines et de particules vers le cours d'eau. Les terrassements pour l'édification du barrage, la déviation du cours d'eau et la mise en place des canalisations et ouvrages de fond, seront réalisés à sec :

- Un fossé provisoire sera aménagé en préalable, à l'aval de la principale zone chantier sur environ 140 ml. Ce fossé parallèle au chemin rural permettra d'intercepter tous les écoulements et apports de fines lors des lessivages. Il sera équipé à l'aval d'une fosse de décantation.

Ce fossé évitera tout apport de particules terrigènes au ruisseau affluent (chemin rural) et au Labarthe. Il permettra de canaliser les eaux ruisselées et assurera, par décantation, un traitement des eaux pluviales. Son exutoire au Labarthe sera équipé, en complément, de filtres à paille.

Il sera procédé à un entretien régulier de cet ouvrage de décantation et un curage sera exécuté après tout épisode pluvieux, si nécessaire. Les terres récupérées seront restituées sur les terres agricoles en amont du chantier. Les géotextiles et filtres à paille seront vérifiés et changés si nécessaire.

Cet entretien sera assuré par les entreprises chargées de réaliser les travaux sous le contrôle du maître d'ouvrage.

- La canalisation de fond sera mise en place dès le début de la réalisation du barrage. Pendant cette phase, l'écoulement du Labarthe est maintenu dans son lit d'origine évitant ainsi tout départ de fines.
- A l'aval de la zone chantier (ouvrage franchissement chemin rural) un filtre à paille sera positionné en amont de l'ouvrage existant.

Dans le cadre du chantier, imposition de sujétions techniques dans un cahier des charges et contrôle du respect du cahier des charges par les entreprises, telles que :

- Expérience exigée pour des chantiers du même type.
- Les aires d'entreposage des matériaux, des engins de chantier seront dans la mesure du possible regroupées.
- Aucun lavage, ni entretien d'engins ne sera effectué sur le site.
- La base de vie disposera d'un système d'assainissement autonome, évitant tout rejet d'effluent liquide sur le site.
- Le chantier sera maintenu en état permanent de propreté.
- Les engins de chantier seront conformes à la réglementation en vigueur et des attestations du parc d'engins pourront être fournies préalablement aux travaux...
- Le brûlage des déchets de chantier sera interdit.

Toutes les précautions seront prises afin de ne pas générer de pollution des eaux superficielles par rejet d'huiles, d'hydrocarbures ou autres substances indésirables. Un plan de circulation des engins sera établi. Afin d'éviter tout risque de pollution du milieu par déversement accidentel d'hydrocarbures, les engins de chantier devront être régulièrement contrôlés pour ne pas laisser des traces d'hydrocarbures sur le sol.

En cas de constat de déversement accidentel sur le sol, les matériaux souillés seront immédiatement enlevés et évacués par une entreprise agréée qui en assurera le traitement.

6.4. Evaluation des impacts résiduels

Il est estimé au final la hiérarchisation des impacts résiduels :

Tableau 3. Légende hiérarchisation des impacts résiduels

Nuls	Impact sans incidence
Très faibles	Impact n'ayant pas d'incidence significative.
Faibles	Impact prévisible ayant une incidence faible.
Modérés	Impact prévisible ayant une incidence modérée
Forts	Impact prévisible ayant une incidence importante
Très forts	Impact prévisible ayant une incidence majeure

Tableau 4. Synthèse des impacts et mesures sur les espèces protégées

Espèce	Caractérisation des impacts bruts	Hiérarchisation de l'impact	Mesures de réduction	Caractérisation des impacts	Impact
Oiseaux communs	Destruction d'individus Destruction limitée d'habitats	Modéré	Adaptation du calendrier des travaux	Destruction limitée d'habitats	Très faible
Chiroptères	Sans objet	Nul	Sans objet	Sans objet	Nul
Insectes saproxyliques	Absence d'arbres favorables	Nul	Sans objet	Sans objet	Nul
Alyte accoucheur	Destruction d'individus Destruction altération limitée d'habitats de reproduction (3 flaques seront comblées)	Modéré	Adaptation du calendrier des travaux Barrière anti-retour et gestion des ornières Campagne de sauvegarde des amphibiens Création d'habitats potentiels dans la nouvelle buse et dans les enrochements Reconstitution d'habitats aquatiques sur le Luy de Bearn à une vingtaine de km (mesure compensatoire pour destruction d'habitats aquatiques) par la restauration de la fonctionnalité d'un bras mort.	Destruction d'individus limitée car capture avec déplacement immédiatement à l'aval, sur des habitats similaires (20m), Destruction des habitats du ruisseau Labarthe sur 110 m ²	faible
Crapaud épineux	Risque limité de destruction d'individus	Faible	Adaptation du calendrier des travaux Barrière anti-retour et gestion des ornières Campagne de sauvegarde des amphibiens Création d'habitats potentiels dans la nouvelle buse Reconstitution d'habitats aquatiques sur le Luy de Bearn à une vingtaine de km (mesure compensatoire pour destruction d'habitats aquatiques) par la restauration de la fonctionnalité d'un bras mort.	Destruction d'individus limitée car capture et déplacement immédiatement à l'aval sur des habitats similaires (20m),	Très faible

La capture et le déplacement d'éventuelles larves d'alyte accoucheur et des individus de crapaud épineux à 20 m en aval dans des habitats similaires, auront peu d'incidences sur les amphibiens.

Les mesures préventives et de réduction d'impacts permettront de réduire l'incidence du projet à un niveau faible pour l'alyte accoucheur et très faible pour le crapaud épineux. Une mesure compensatoire est proposée pour réduire l'impact qui persiste sur l'alyte accoucheur.

7. MESURE COMPENSATOIRE : RECONSTITUTION D'HABITATS DE REPRODUCTION IN SITU

7.1. Rappel du constat

La déviation de l'écoulement du ruisseau sur 10 m, le busage sous la digue de 35 m et l'exutoire de l'écoulement dérivé via la fosse de dissipation sur 15 m environ, entraînent 70 m de portion du ruisseau déviée. Sur ce secteur le ruisseau présente une largeur de 1,5 m en moyenne.

Cette portion de ruisseau constitue un habitat de reproduction de l'alyte accoucheur (*Alytes obstetricans*). **La surface de l'habitat de reproduction de l'alyte accoucheur supprimée par le projet est de 110 m².**

Environ 200 larves de l'alyte accoucheur ont été constatées par l'écologue Ronan LATTUGA dans quelques flaques de 1 à 3 m² lors de la visite préalable au chantier du 01/09/21. Sur la portion déviée du ruisseau, les 3 flaques devaient abriter une cinquantaine environ de larves de cette espèce.

Une deuxième visite a été effectuée le 14/10/21, afin de vérifier la présence de l'espèce dans le ruisseau. Un Compte-rendu de visite a été établi et constatait :

« Le cours d'eau de Labarthe présentait un écoulement faible le jour de la visite. Au droit de la zone de travaux, le lit en eau mesurait entre 25 à 50 cm de large et la lame d'eau était faible (de 3 à 8 cm).

Le cours d'eau a été prospecté de 20 m en aval de la zone de travaux jusqu'à 40 m en amont.

Aucune larve d'alyte n'a été observée dans le cours d'eau. Aucun adulte ou jeune n'a été observé à proximité du cours d'eau. Dans ce dernier, seuls quelques petits poissons ont été vus. »

7.2. Présentation de la mesure compensatoire : reconstitution d'habitat de reproduction pour *Alytes obstetricans*

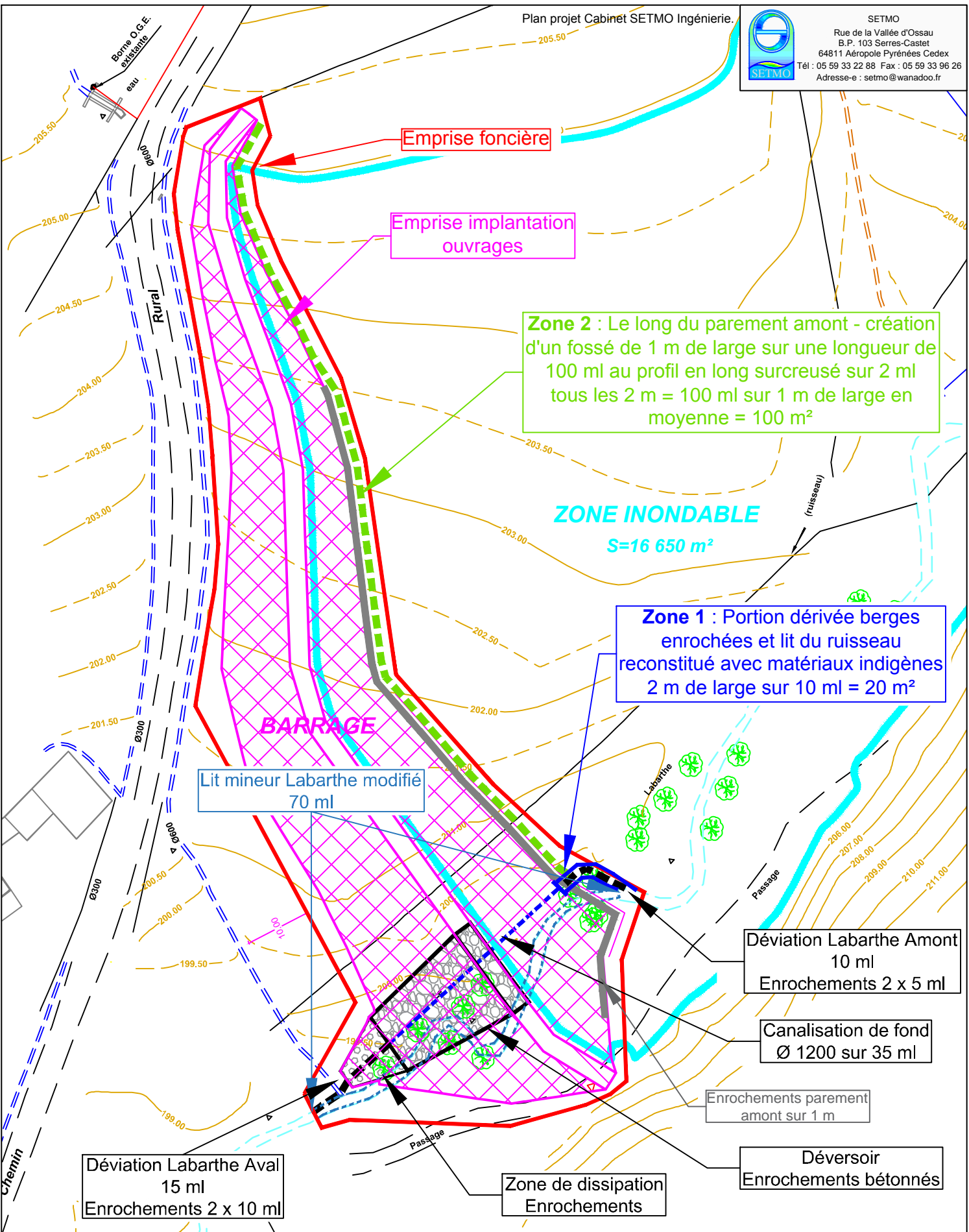
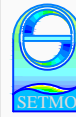
2 zones sont proposées sur site, dans l'emprise foncière du projet :

■ Zone 1 : portion dérivée de 10 m en amont de la buse canalisant l'écoulement sous la digue

(cf localisation de la mesure et profil en travers sur les plans ci-après).

Cette portion est aérienne avec un lit de 2 m de large reconstitué de matériaux alluvionnaires prélevés dans le lit du ruisseau dévié. Cette zone contiendra le dispositif anti-embâcles composé de piquets d'acacia fichés dans le lit du ruisseau et disposés en quinconces (cf schémas et photos du dispositif au § 3.2.2).

Un surcreusement du lit sur 1 m de large du côté de la rive droite et sur 0,2 m de profondeur par rapport au lit (TN actuel) favorisera une zone en eau lors de la période de reproduction des batraciens et de développement larvaire (Mars à Octobre). La berge gauche sera reconstituée avec une pente 1/1 et la berge droite sera profilée selon le talus du terrain (ouverture de la berge du lit actuel qui sera prolongée selon le profil actuel jusqu'à la tête de buse).



Emprise foncière

Emprise implantation ouvrages

Zone 2 : Le long du parement amont - création d'un fossé de 1 m de large sur une longueur de 100 ml au profil en long surcreusé sur 2 ml tous les 2 m = 100 ml sur 1 m de large en moyenne = 100 m²

ZONE INONDABLE
S=16 650 m²

Zone 1 : Portion dérivée berges enrochées et lit du ruisseau reconstitué avec matériaux indigènes 2 m de large sur 10 ml = 20 m²

BARRAGE

Lit mineur Labarthe modifié
70 ml

Déviation Labarthe Amont
10 ml
Enrochements 2 x 5 ml

Canalisation de fond
Ø 1200 sur 35 ml

Enrochements parement amont sur 1 m

Déversoir
Enrochements bétonnés

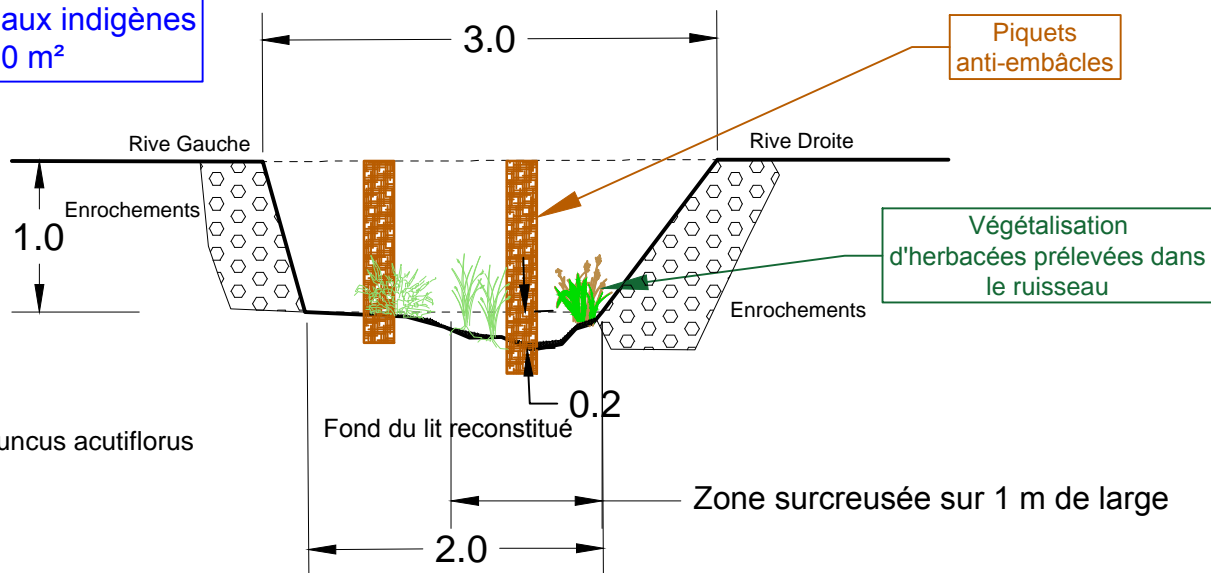
Zone de dissipation
Enrochements

Déviation Labarthe Aval
15 ml
Enrochements 2 x 10 ml

	Aménagement du bassin écrêteur de crue du Labarthe à Sauvagnon (64)		Echelle : 1/750	<p>Bureau Etude Environnement B2E LAPASSADE Bureau Etude Environnement Technopole Héloparc 64053 PAU Cedex 09 Tel : 05.59.84.49.21 Fax : 05.59.30.30.67 b2e.lapassade@wanadoo.fr</p>
	Plan reconstitution habitats batraciens		Format A4	

Zone 1 : Portion dérivée berges enrochées et lit du ruisseau reconstitué avec matériaux indigènes
2 m de large sur 10 ml = 20 m²

Profils en travers (E : 1/50)



- Espèces à transplanter :
- Glyceria fluitans
 - Carex hirta, Carex pendula, Carex remota
 - Juncus conglomeratus, juncus articulatus, juncus acutiflorus
 - Callitriche stagnalis
 - Phalaris arundinacea
 - Lytrum salicaria

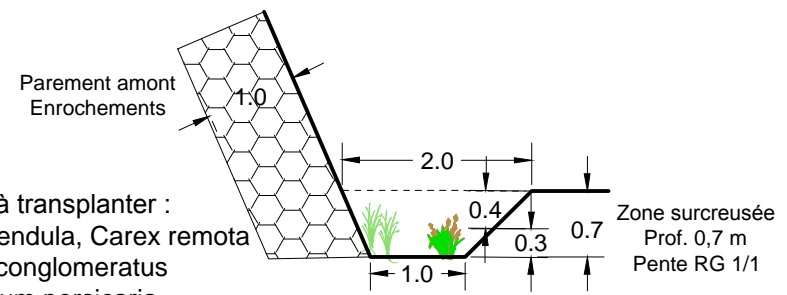
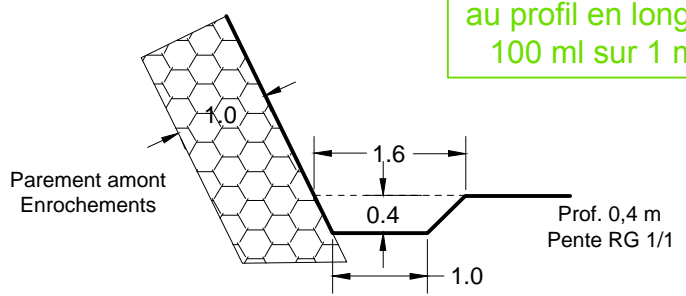


Aménagement du bassin écreteur de crue du Labarthe à Sauvagnon (64)

Coupes schématiques
Reconstitution habitats batraciens

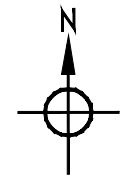
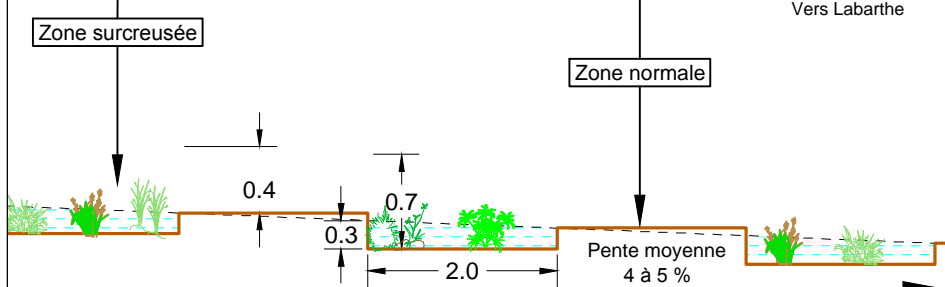
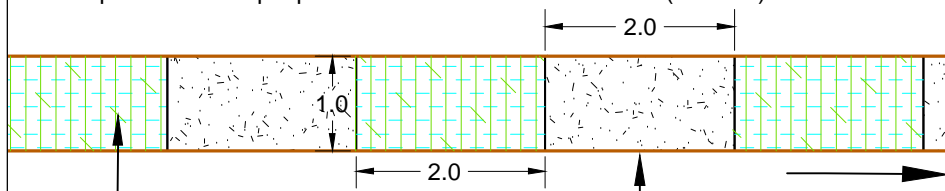
Profils en travers schématiques (E : 1/80)

Zone 2 : Le long du parement amont - création d'un fossé de 1 m de large sur une longueur de 100 ml au profil en long surcreusé sur 2 ml tous les 2 m = 100 ml sur 1 m de large en moyenne = 100 m²



- Espèces à transplanter :
- Carex pendula, Carex remota
 - Juncus conglomeratus
 - Polygonum persicaria

Vue en plan schématique présentant l'alternance des zones (E : 1/80)



Echelle : 1/X
Format A4
Date : 15/10/2021



B2E LAPASSADE
Bureau Etude Environnement
64053 PAU Cedex 09
Tel : 05.59.84.49.21
Fax : 05.59.30.30.67
b2e.lapassade@wanadoo.fr

Des plants de végétation humide seront prélevés dans le lit et aux abords du ruisseau pour être replantés au niveau des nouvelles zones surcreusées (*glyceria fluitans*, *carex hirta*, *carex pendula*, *carex remota*, *juncus conglomeratus*, *juncus articulatus*, *juncus acutiflorus*, *callitriche stagnalis*, *phalaris arundinacea*, *lythrum salicaria*).

La surface d'habitat reproduction qui sera recréée est de 20 m² (10 ml sur 2 m de large).

■ **Zone 2 : création d'un fossé en pied de digue amont sur une longueur de 100 m**

Il sera créé sur 100 m en pied du parement amont de la digue (coté Nord), un fossé de 1 m de large qui sera en communication avec le ruisseau Labarthe via le tronçon dérivé reconstitué. Sa pente sera très faible (5 ‰).

Ce fossé sera alimenté par les eaux de ruissellement de la zone d'emprise depuis le chemin rural (fréquenté pour l'exploitation des quelques champs agricoles), par les ruissellements du parement amont de la digue, et enfin par les eaux barrées lors des crues du ruisseau Labarthe.

Ce fossé de 0,4 m de profondeur possèdera un profil en long qui alternera tous les 2 m, de zone surcreusées de 0,3 m de profondeur offrant ainsi une diversité de zones plus ou moins humides voire en eau.

Sa végétalisation sera initiée par des plantations de *juncus conglomeratus*, *carex pendula*, *Polygonum persicaria*.

Ce fossé offrira ainsi aux batraciens et notamment à l'alyte accoucheur, en complément du ruisseau, des conditions plus propices pour retenir et accumuler les eaux pour sa reproduction qui a lieu pour le plus fort de son activité lors des printemps pluvieux.

La surface d'habitat reproduction qui sera recréée est de : 100 ml sur 1 m de large = 100 m².

=> La surface totale compensée in situ, avec ces 2 zones sera de 120 m² pour une surface détruite de 110 m².

7.3. Suivi des effets

Un écologue vérifiera d'une part la bonne prise des plantations et la colonisation naturelle de la végétation dans les zones créées et d'autre part, il se rendra compte de l'efficacité des mesures en assurant une écoute en période de reproduction la nuit et en comptant les larves de batraciens et notamment d'alyte.

Le suivi aura lieu sur environ 30 ans avec une visite et compte-rendu en année n+1, n+2, n+5, n+10, n+20 et n+30 (n = année de mise en place).

7.4. Impacts résiduels après la mesure compensatoire

Tableau 5. Synthèse des impacts après mesures

Espèce	Caractérisation des impacts bruts	Hierarchisation de l'impact	Mesures de réduction	Caractérisation des impacts résiduels	Impact résiduel
Oiseaux communs	Destruction d'individus Destruction limitée d'habitats	Modéré	Adaptation du calendrier des travaux	Destruction limitée d'habitats	Très faible
Chiroptères	Sans objet	Nul	Sans objet	Sans objet	Nul
Insectes saproxyliques	Absence d'arbres favorables	Nul	Sans objet	Sans objet	Nul
Alyte accoucheur	Destruction d'individus Destruction altération limitée d'habitats de reproduction (3 flaques seront comblées)	Modéré	Adaptation du calendrier des travaux Barrière anti-retour et gestion des ornières Campagne de sauvegarde des amphibiens Création d'habitats potentiels dans la nouvelle buse et dans les enrochements Reconstitution d'habitats aquatiques sur le Luy de Béarn à une vingtaine de km (mesure compensatoire pour destruction d'habitats aquatiques) par la restauration de la fonctionnalité d'un bras mort.	Destruction d'individus limitée car capture avec déplacement immédiatement à l'aval, sur des habitats similaires (20m), Destruction des habitats du ruisseau Labarthe sur 110 m ² mais compensés in situ avec plus de périodes et de zones en eau lors de sa reproduction	Très faible
Crapaud épineux	Risque limité de destruction d'individus	Faible	Adaptation du calendrier des travaux Barrière anti-retour et gestion des ornières Campagne de sauvegarde des amphibiens Création d'habitats potentiels dans la nouvelle buse Reconstitution d'habitats aquatiques sur le Luy de Béarn à une vingtaine de km (mesure compensatoire pour destruction d'habitats aquatiques) par la restauration de la fonctionnalité d'un bras mort.	Destruction d'individus limitée car capture et déplacement immédiatement à l'aval sur des habitats similaires (20m), Destruction des habitats du ruisseau Labarthe sur 110 m ² mais compensés in situ avec plus de périodes et de zones en eau lors de sa reproduction	Très faible

La mesure compensatoire permettra de réduire l'incidence du projet à un niveau très faible pour l'alyte accoucheur et le crapaud épineux.

8. CONDITIONS D'OCTROI DE LA DEROGATION

Trois conditions d'octroi de la dérogation sont prévues par la loi (article L411-2 du code de l'environnement) :

- il n'existe pas d'autre solution satisfaisante pour réaliser le projet,
- la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle,
- le projet s'inscrit dans un des cinq cas suivants :
 - a) Dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ;
 - b) Pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété ;
 - c) Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ;
 - d) A des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction de ces espèces et pour des opérations de reproduction nécessaires à ces fins, y compris la propagation artificielle des plantes ;
 - e) Pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, d'une manière sélective et dans une mesure limitée, la prise ou la détention d'un nombre limité et spécifié de certains spécimens.

8.1. Raisons impératives d'intérêt public majeur

Des études menées en 1993 par le District du Luy de Béarn (devenu CCLB) sur l'ensemble du bassin versant du Luy de Béarn ont permis de définir un programme d'aménagement de la partie amont du bassin versant pour se protéger des inondations des principaux cours d'eau (le Luy de Béarn, le Laaps, l'Arlas, le Bruscos, le Gees, le Gelis,...) sur ce territoire.

Ce programme d'aménagement du bassin versant amont du Luy de Béarn et de ses affluents a pour objectif prioritaire la protection de zones urbanisées existantes. Il a permis de définir un programme d'aménagements de bassins écreteurs de crues dont 9 ouvrages sont aujourd'hui réalisés.

La Communauté de Communes des Luys en Béarn (CCLB) a pour compétence obligatoire la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement.

A ce titre, cette collectivité souhaite pérenniser sa politique de lutte contre les inondations sur son territoire et en cela continuer le programme d'aménagement global et cohérent de bassins écreteurs de crues initié dès 1993.

Les événements climatiques récents (Juin 2018) sur ce bassin versant, ont montré l'efficacité réelle des ouvrages écreteurs actuellement fonctionnels et renforcé la conviction de la collectivité de mettre en œuvre de nouveaux ouvrages, mais aussi de réaliser des travaux de restauration environnementale pour maintenir la capacité hydraulique des cours d'eau.

Ce projet d'ouvrage contribuera à assurer la protection de zones habitées existantes à l'aval du bassin versant du ruisseau Labarthe (18 habitations soit une quarantaine de personnes et 1 commerce alimentaire).

8.2. Justification de l'absence de solution alternative

8.2.1. Absence de solution alternative au projet

La justification de l'absence de solution alternative rejoint la justification de l'intérêt public majeur. La zone habitée est existante et il convient de la protéger.

8.2.2. Absence de solution alternative au déplacement d'éventuelles espèces résiduelles

Les éventuelles espèces résiduelles d'amphibiens se situent dans la portion de lit mineur du ruisseau Labarthe qui va être amenée à disparaître. Les mêmes types d'habitats se trouvent dès l'aval, en dehors de l'emprise de la digue. Elles seront donc relâchées dans cette zone, à quelques dizaines de mètres à l'aval.

9. CONCLUSION

La capture et le déplacement par l'écologue des éventuelles larves d'alyte accoucheur et d'individus résiduels de crapaud épineux à quelques mètres à l'aval assureront la survie de la quasi-totalité de la population de batraciens. Une demande de dérogation sera néanmoins demandée.

La suppression de 110 m² d'habitat de reproduction pour l'alyte accoucheur sera compensée principalement par la reconstitution in situ d'habitats de reproduction sur 120 m² et secondairement par l'aménagement d'un lit reconstitué dans la buse de fond d'ouvrage 1200 mm. Une demande de dérogation pour destruction de site de reproduction ou de repos est en conséquence demandée.

Au terme de la démarche, l'état de conservation local des espèces ne sera pas dégradé de manière irréversible. La mesure compensatoire visera à améliorer et pérenniser l'état des populations via la réalisation de travaux de réhabilitation et de gestion des milieux favorables.

Cette étude a ainsi permis de démontrer que les trois conditions sont respectées pour qu'une dérogation au titre de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement soit délivrée : intérêt public majeur, absence de solutions alternatives, maintien des espèces concernées et de leurs habitats dans un état de conservation favorable au sein de leur aire de répartition naturelle.

ANNEXES

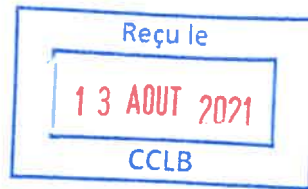
<i>Annexe 1 : Arrêté préfectoral n°64-2021-08-06-00002 du 06/08/2021 déclarant l'intérêt général et portant l'autorisation environnementale</i>	<i>72</i>
<i>Annexe 2 : Relevés Terrain du diagnostic naturaliste.....</i>	<i>73</i>
<i>Annexe 3 : Etude ECCEL Résultats des pêches électriques.....</i>	<i>74</i>
<i>Annexe 4 : Fiche prospection Ecrevisses.....</i>	<i>75</i>
<i>Annexe 5 : Compte-rendu des visites du chantier du 01/09/21 et du 14/10/21 par l'écologue</i>	<i>76</i>
<i>Annexe 6 : Protocole de capture et déplacement des espèces et CV intervenant.....</i>	<i>77</i>

**Annexe 1 : Arrêté préfectoral n°64-2021-08-06-00002 du 06/08/2021 déclarant
l'intérêt général et portant l'autorisation environnementale**



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Direction départementale
des territoires et de la mer
service eau**

Affaire suivie par Pierre Escale
LET211147

Tél : 05 59 80 87 63

Mél : ddtm-service@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Pau, le **10 AOUT 2021**

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, pour notification, une copie de l'arrêté préfectoral n° 64-2021-08-06-00002 du 6 août 2021 déclarant d'intérêt général l'aménagement d'un bassin écrêteur de crue sur le Labarthe au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement et portant autorisation environnementale.

Conformément aux dispositions réglementaires, cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mis à disposition du public sur le site internet pendant une durée minimale de quatre mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer
le responsable de l'unité quantité/lit majeur

Pierre Escale

Monsieur le Président
de la Communauté de communes
Des Luys en Béarn
68 chemin de Pau
64121 SERRES CASTET
À l'attention de David Briançon



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
service Eau**

**Arrêté préfectoral n° 64-2021-08-06-00002
déclarant d'intérêt général l'aménagement d'un bassin écrêteur de crue sur le Labarthe
au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement
et portant autorisation environnementale**

Bénéficiaire : Communauté de communes des Luys-En-Béarn

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.181-1 à L.181-31 et R.181-1 à R.181-56, L.211-7, L.214-1 à L.214-11 et R.214-1 et suivants ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Adour-Garonne approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 1^{er} décembre 2015 ;

VU le plan de gestion du risque d'inondation (PGRI) 2016-2021 du bassin Adour-Garonne approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 1^{er} décembre 2015 ;

VU le code forestier, notamment ses articles L.163-12, L.214-13, L.214-14, L.261-12, L.341-1 à L.341-10, L.342-1, L.363-1 à L.363-5, R.214-30, R.214-31, R.341-1 à R.341-9 ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2005 n°2005-313-26 définissant le seuil départemental de surface minimale du massif boisé au-delà duquel une autorisation de défrichement est nécessaire ;

VU le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par la Communauté de communes des Luys-en-Béarn (CCLB) le 03 avril 2020 pour l'aménagement du bassin écrêteur de crue du Labarthe sur la commune de Sauvagnon, complété le 9 octobre 2020 et consolidé le 28 janvier 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n°64-2021-03-15-00012 du 15 mars 2021 portant ouverture d'une enquête publique préalable relative à l'aménagement du bassin écrêteur de crue du Labarthe sur la commune de Sauvagnon au titre de la législation sur l'eau qui s'est déroulée du 19 avril 2021 au 19 mai 2021 inclus ;

VU la délibération favorable du conseil municipal de Sauvagnon en sa séance du 07 mai 2021 concernant l'aménagement du bassin écrêteur de crue du Labarthe ;

VU l'avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 29 mai 2021 ;

VU le rapport établi par la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) en date du 2 juillet 2021 ;

VU l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques qui s'est tenu le 22 juillet 2021 ;

VU l'avis de la Communauté de communes des Luys-en-Béarn en date du 30 juillet 2021 sur le projet d'arrêté qui lui a été adressé pour observation le 23 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT que cet ouvrage contribue à la protection contre les inondations du Labarthe de dix-huit habitations et d'un commerce, et qu'il fait partie d'un programme de réalisation de douze ouvrages de protection contre les crues sur le bassin versant du Luy de Béarn, dont neuf sont déjà réalisés ;

CONSIDÉRANT que la CCLB est compétente en matière de prévention des inondations et peut décider de la construction et gérer des ouvrages de protection contre les inondations ;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2016-2021 du bassin Adour-Garonne ;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec les dispositions du plan de gestion du risque d'inondation 2016-2021 du bassin Adour-Garonne ;

CONSIDÉRANT que les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des incidences proposées par la CCLB, ainsi que les prescriptions du présent arrêté, permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau, conformément à l'article L.211-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la conservation des bois ou des massifs qu'ils complètent, ou le maintien de la destination des sols, n'est nécessaire pour aucun des motifs mentionnés à l'article L 341-5 du code forestier ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées Atlantiques ;

ARRÊTE

TITRE I :

OBJET DE L'AUTORISATION

Article premier : Bénéficiaire de l'autorisation environnementale

La Communauté de communes des Luys-en-Béarn (CCLB), désignée ci-après « le bénéficiaire », située au 68 chemin de Pau – 64 121 SERRES CASTET, est bénéficiaire de l'autorisation environnementale définie à l'article 2 ci-dessous, sous réserve des prescriptions définies par le présent arrêté.

Article 2 : Objet de l'autorisation

L'autorisation environnementale porte sur la construction et l'exploitation d'un bassin écrêteur de crues sur le cours d'eau « le Labarthe », sur la commune de Sauvagnon.

La présente autorisation environnementale tient lieu d'autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement et vaut absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 en application du VI de l'article L.414-4 du code de l'environnement.
Elle tient lieu également d'autorisation de défrichement.

Article 3 : Caractéristiques de l'ouvrage à réaliser

L'ouvrage aura les caractéristiques suivantes :

- un corps de l'ouvrage en terre argileuse compactée et engazonnée, d'un volume de 8 000 m³.
- longueur en crête : 170 m
- hauteur maximale au-dessus du terrain naturel : 6.60 m
- épaisseur à la base : 35 m maximum
- largeur de la crête : 3 m
- côte de la crête du remblai : 205,35 m NGF
- pente des talus amont et aval : 3/1
- un renforcement du parement amont, en enrochements libres en carapace sur une hauteur de 3 m depuis le pied de talus et sur une épaisseur minimale de 1 m.

La canalisation de fond sera constituée :

- d'une buse de 35 m de longueur et d'un diamètre de 1 200 mm avec une pente de 1,7 % pour assurer le passage de l'eau
- d'une section calibrée de 0.50 m X 0.60 m placée en entrée pour limiter le débit en sortie lors des crues
- d'une reconstitution du lit du ruisseau sur une épaisseur de 0.30 m, le substrat étant maintenu par des réglottes disposées en quinconce, et assurant une lame d'eau minimale pour les faibles débits
- d'ouvrages en béton armé situés en amont et en aval de la canalisation pour absorber l'énergie dégagée lors du fonctionnement de l'ouvrage et éviter la détérioration du remblai
- d'un dispositif anti embâcles positionné en amont de l'ouvrage constitué de piquets d'acacia fichés dans le lit du ruisseau et disposés en quinconce.

L'évacuateur de sécurité comprendra :

- un seuil en enrochements bétonnés de 15 m de large déversant à la cote 204,60 m NGF
- un coursier en enrochements bétonnés
- une fosse de dissipation de l'énergie en enrochements et permettra d'évacuer la crue millénaire sans débordement sur le remblai de l'ouvrage.

La capacité de stockage maximale pour une crue centennale sera de 23 000 m³ correspondant à une surface de 1,4 ha.

Le lit du Labarthe sera dévié sur 70 m de longueur ainsi répartis :

- 35 m sous le remblai
- 10 m en amont
- 25 m en aval.

TITRE II :

DISPOSITIONS RELATIVES A L'AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

Article 4 : Rubriques de la nomenclature au titre de la loi sur l'eau

Les rubriques définies à l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Description	Régime
3.1.1.0	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant : 1° Un obstacle à l'écoulement des crues (A) ; 2° Un obstacle à la continuité écologique : a) Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A) ; b) Entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (D). Au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments.	Autorisation

Rubrique	Description	Régime
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (Autorisation) ; 2° sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (Déclaration).	Déclaration
3.1.3.0	Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur : 1° Supérieure ou égale à 100 m (Autorisation) ; 2° Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m (Déclaration).	Déclaration
3.1.4.0	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : 1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (Autorisation) ; 2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (Déclaration).	Déclaration
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens « ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet » 1° Destruction de plus de 200 m ² de frayères (Autorisation) ; 2° Dans les autres cas (Déclaration).	Déclaration
3.2.2.0	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : 1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m ² (Autorisation) ; 2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m ² et inférieure à 10 000 m ² (Déclaration). Au sens de la présente rubrique, le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage ou le remblai dans le lit majeur.	Déclaration
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (Autorisation) ; 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (Déclaration).	Déclaration

Article 5 : Mesures prévues pour éviter, réduire et compenser les impacts de l'ouvrage

Mesures d'évitement et de réduction prises pendant le chantier :

Les travaux de réalisation seront conduits conformément aux dispositions présentées dans le dossier de demande d'autorisation.

Toutes les phases du terrassement seront réalisées dans un souci de préservation des milieux aquatiques et adaptées aux conditions météorologiques.

Les dispositions suivantes devront être respectées :

- les travaux préparatoires de décapage de la terre végétale seront réalisés au début du chantier ;
- des fossés provisoires seront aménagés pour éviter les rejets directs de matières terreuses ; une fosse de décantation et des filtres à paille, régulièrement entretenus, seront mis en place avant l'exutoire au cours d'eau ;
- la canalisation de fond sera mise en place à sec, suivie de la déviation du cours d'eau dans sa partie busée ; ces travaux se dérouleront en période de basses eaux et en dehors des périodes de reproduction piscicole, de développement des alevins et de reproduction des amphibiens ;
- une inspection particulière sur le linéaire du Labarthe impacté (70 m), sera préalablement réalisée. Dans le cas de présence de faune aquatique, les larves et/ou les adultes seront déplacés en aval du chantier par une pêche de sauvegarde ;
- la construction du remblai sera réalisée par apports progressifs de terre ;
- en cas de pluies soutenues, les travaux seront arrêtés ;
- des aires spécifiques seront aménagées pour le stationnement et l'entretien régulier des engins de chantier ;
- la base de vie disposera d'un système d'assainissement autonome, évitant tout rejet d'effluent liquide sur le site ;
- sur le linéaire modifié du Labarthe, sur environ 25 ml, des opérations de renaturation seront mises en œuvre : reconstitution du substrat, revégétalisation...
- les talus du remblai et les berges du Labarthe seront ensemencés par un mélange de graminées et de légumineuses, en privilégiant les essences locales et adaptés au site. Aucune plantation d'arbres ou arbustes ne sera effectuée sur le remblai ;
- un écologue assistera le maître d'ouvrage pour le suivi de la minimisation des impacts de la phase chantier.

Mesures compensatoires :

Pour compenser l'artificialisation du lit du Labarthe sur 70 m, le bénéficiaire procédera à la reconstitution d'habitats aquatiques sur le Luy de Béarn, sur au moins 110 m², par la restauration de la fonctionnalité d'un bras mort localisé sur la commune de Poms (parcelles B2 et B3). Cette mesure sera financée par le bénéficiaire, et réalisée en partenariat avec le syndicat du bassin versant des Luys.

Article 6 : Exploitation et surveillance de l'ouvrage

Le bassin écrêteur de crue sur le Labarthe ne fait pas l'objet, de par ses caractéristiques, d'un classement au titre des barrages, ou des aménagements hydrauliques, au sens des articles R.214-112 et R.162-18 du code de l'environnement.

Néanmoins, le bénéficiaire mettra en œuvre les mesures de suivi, de surveillance et d'entretien suivantes :

avant la mise en service :

- constitution du dossier de l'ouvrage, compilant tous les éléments relatifs à la conception et la réalisation de l'ouvrage ;
- rédaction de l'organisation mise en place pour assurer l'exploitation, l'entretien et la surveillance de l'ouvrage ;
- rédaction de consignes écrites de surveillance en situation de crue ;

après la mise en service :

- mise à jour régulière du dossier de l'ouvrage ;
- constitution du registre de l'ouvrage, répertoriant tous les événements marquants de la vie de l'ouvrage, et rapportant notamment le fonctionnement de l'ouvrage à chaque épisode de crue significative ;
- établissement de rapports réguliers de surveillance et de visites techniques ;
- réalisation d'un entretien régulier courant de l'ouvrage (au minimum 2 fois par an), et spécifique après chaque crue si nécessaire ;
- une surveillance renforcée du premier remplissage.

Tous les documents devront être accessibles par le service chargé de la police de l'eau et des milieux aquatiques, pour des opérations de contrôle.

Article 7 : Prescriptions générales

Le bénéficiaire doit respecter les prescriptions générales définies :

- par l'arrêté du 11 septembre 2015 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux installations, ouvrages, épis et remblais soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.1.0. de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;
- par l'arrêté du 28 novembre 2007 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.2.0 (2°) de la nomenclature annexée au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;
- par l'arrêté du 13 février 2002 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.3.0 (2°) de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;
- par l'arrêté du 13 février 2002 fixant les prescriptions générales applicables aux consolidations, traitements ou protections de berges soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.4.0 (2°) de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;
- par l'arrêté du 30 septembre 2014 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.5.0 de la nomenclature annexée au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;
- par l'arrêté du 13 février 2002 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages ou remblais soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.2.2.0 (2°) de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;
- par l'arrêté du 27 août 1999 portant application du décret no 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux opérations de création de plans d'eau soumises à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.2.3.0 (2°) de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

Article 8 : Prescriptions spécifiques

Le bénéficiaire respectera les prescriptions spécifiques ci-après :

- le mode opératoire détaillé pour les travaux de préparation du terrain, ainsi qu'un plan du chantier et des installations, seront communiqués au service chargé de la police de l'eau quinze (15) jours avant le démarrage des travaux ;
- le mode opératoire détaillé pour les travaux de réalisation de la déviation du ruisseau et de la buse de fond sera communiqué au service chargé de la police de l'eau quinze (15) jours avant le démarrage des travaux correspondants ;
- l'ouvrage devra faire l'objet d'études d'exécution (notes de calcul de dimensionnement et de stabilité, et plans), ainsi que d'un suivi de la qualité des matériaux mis en place. Le maître d'ouvrage désignera un maître d'œuvre en charge notamment du contrôle des études et des matériaux ;
- les plans d'exécution de l'ouvrage seront communiqués au service chargé de la police de l'eau quinze (15) jours avant le démarrage des travaux correspondants ;

- le dossier détaillé, technique et réglementaire, des mesures compensatoires sera communiqué au service chargé de la police de l'eau dans un délai de six (6) mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- ces mesures compensatoires seront mises en œuvre dans un délai de deux (2) ans à compter de la notification du présent arrêté ;
- à l'issue des travaux, le bénéficiaire transmettra au service chargé de la police de l'eau un dossier de récolement de l'ouvrage dans un délai de deux (2) mois. Si des écarts entre les ouvrages réalisés et le projet apparaissent, le bénéficiaire devra être en mesure de les justifier ;
- un bilan intermédiaire complet et détaillé du fonctionnement de l'ouvrage sera communiqué au service chargé de la police de l'eau tous les dix (10) ans.

TITRE III :

DISPOSITIONS RELATIVES AU DÉFRICHEMENT

Article 9 : Autorisation de défrichement

La présente autorisation environnementale tient lieu d'autorisation de défrichement de 1 080 m² des parcelles de bois situées à Sauvagnon dont les références cadastrales sont AC49 et AC600.

Article 10 : Mesures prévues pour éviter, réduire et compenser les impacts du défrichement

Les travaux de défrichement seront conduits conformément aux dispositions présentées dans le dossier de demande d'autorisation.

Les dispositions suivantes devront être respectées :

- les travaux préparatoires de défrichements seront réalisés au début du chantier ;
- préalablement aux travaux de défrichement, une inspection particulière des arbres et principalement des chênes, sur la zone travaux, sera réalisée pour confirmer l'absence d'arbres hôtes pour les coléoptères (Cerambyx et Lucanus).

Article 11 : Prescriptions spécifiques au défrichement

Le bénéficiaire respectera les prescriptions spécifiques ci-après :

- le bénéficiaire doit faire valider par le service Environnement de la DDTM le projet de mesure compensatrice de reboisement, dans un délai de 3 mois à compter de la date de notification du présent arrêté, sur des terrains lui appartenant ou appartenant à un tiers dans le cadre d'une convention fixant les droits et obligations de chacune des parties signataires. Un coefficient multiplicateur de deux (2) sera appliqué en tenant compte du rôle écologique, social et économique des terrains boisés défrichés ; les travaux de reboisement compensateur seront donc réalisés sur une surface de 2 160 m² ;
- les travaux de reboisement compensateur doivent être achevés sous un délai maximum de 3 ans à compter de la date de notification de l'autorisation environnementale. À défaut les lieux défrichés devront être rétablis en nature de bois et forêts ;
- le bénéficiaire réalisera sur le site du défrichement un affichage de cette autorisation quinze jours au moins avant le début des travaux de défrichement ; cet affichage, qui devra être visible de l'extérieur, devra être maintenu jusqu'à la fin des travaux de défrichement ;
- la durée de validité de l'autorisation de défrichement est de 5 ans à compter de sa délivrance.

TITRE IV :
DISPOSITIONS RELATIVES A LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Article 12 : Déclaration d'intérêt général

Les travaux de réalisation du bassin écrêteur de crues du Labarthe sont également déclarés d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement.

TITRE V :
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 13 : Conformité au dossier et modification

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont réalisés conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation reçus à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) des Pyrénées-Atlantiques dans sa version consolidée du 28 janvier 2021, sous réserve des prescriptions du présent arrêté préfectoral.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation est portée, 1 mois avant sa réalisation, à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation, conformément aux dispositions des articles R. 181-45 et R. 181-46 du code de l'environnement.

Article 14 : Début et fin des travaux

Le bénéficiaire informe par courrier ou message électronique le service en charge de la police de l'eau de la DDTM des Pyrénées-Atlantiques du démarrage des travaux quinze jours avant la date de démarrage des travaux, et de la fin des travaux quinze jours après le repli des installations de chantier.

Article 15 : Accès aux installations

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques ont libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 16 : Déclaration des incidents ou accidents

Le bénéficiaire déclare, dès qu'il en a connaissance, au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés aux articles L. 181-3 et L. 181-4 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le bénéficiaire prend ou fait prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le bénéficiaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Article 17 : Validité de l'autorisation

La durée de validité de la présente autorisation, à compter de sa signature, est de :

- trois ans pour la réalisation du défrichement et des travaux de construction de l'ouvrage ; à défaut, les lieux déjà défrichés devront être rétablis en nature de bois et forêts ;
- cinquante (50) ans pour la présence de l'ouvrage.

Article 18 : Caractère de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État conformément aux dispositions de l'article L. 181-22 du code de l'environnement.

Article 19 : Cessation d'activité

La cessation définitive, ou pour une période supérieure à deux ans, de l'exploitation ou de l'affectation indiquée dans l'autorisation ou la déclaration d'un ouvrage ou d'une installation fait l'objet d'une déclaration par le bénéficiaire, auprès du préfet dans le mois qui suit la cessation définitive ou le changement d'affectation et au plus tard un mois avant que l'arrêt de plus de deux ans ne soit effectif.

En cas de cessation définitive, il est fait application des dispositions prévues aux articles L.181-23 du code de l'environnement.

La déclaration d'arrêt d'exploitation de plus de deux ans est accompagnée d'une note expliquant les raisons de cet arrêt et la date prévisionnelle de reprise de cette exploitation. Le préfet peut émettre toutes prescriptions conservatoires afin de protéger les intérêts énoncés à l'article L.211-1 pendant cette période d'arrêt. Si l'exploitation n'est pas reprise à la date prévisionnelle déclarée, le préfet peut, l'exploitant ou le propriétaire entendu, considérer l'exploitation comme définitivement arrêtée et fixer les prescriptions relatives à l'arrêt définitif de cette exploitation et à la remise en état du site.

Article 20 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 21 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 22 : Diffusion des données relatives au patrimoine naturel

Versement des données hydrobiologiques au système d'information de l'inventaire du patrimoine naturel (SINP)

Conformément aux dispositions de l'article L.411-1 A du code de l'environnement, le bénéficiaire contribue à l'inventaire du patrimoine naturel par la saisie ou, à défaut, par le versement des données brutes de biodiversité acquises à l'occasion des études d'évaluation préalable et des suivis des impacts réalisés dans le cadre du présent arrêté.

Le dépôt de ces données de suivi s'effectue via la plateforme <https://depot-legal-biodiversite.naturefrance.fr/>

L'ensemble des données de suivis réalisés devra être saisi sur la plateforme avant l'échéance de la présente autorisation et sera complété dans les meilleurs délais par les données acquises postérieurement.

Outil national de géolocalisation des mesures de compensation des atteintes à la biodiversité (GéoMCE) :

Conformément aux dispositions de L.163-5 du Code de l'environnement, le bénéficiaire est tenu de fournir aux services compétents de l'État toutes les informations nécessaires à la bonne tenue de l'outil national de géolocalisation des mesures de compensation des atteintes à la biodiversité (GéoMCE).

Il fournit, a minima, les données vectorielles des mesures compensatoires et des mesures d'évitement. Il peut également joindre les données relatives aux mesures de réductions et d'accompagnements. Ces données sont projetées dans le système de coordonnées de référence RGF93 (Lambert-93) et doivent être compatibles avec la bibliothèque GDAL/OGR (préférentiellement les formats ESRI Shapefile ou MapInfo). Elles doivent être conformes aux données présentées dans le dossier encadré par le présent arrêté. Les différentes entités vectorielles (polygones, polygones et points) se voient affecter, a minima, des champs id (nombre entier réel 64 bits) et nom (texte de caractères). La donnée attributive du champ « nom d'une entité » correspond à l'intitulé de la mesure telle que décrite dans le dossier encadré par le présent arrêté.

Le bénéficiaire transmettra l'ensemble de ces données au service eau de la DDTM, dans un délai maximum de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 23 : Publication et information des tiers

Une copie de la présente autorisation est déposée en mairie de Sauvagnon et peut y être consultée. Un extrait de la présente autorisation y est affiché pendant une durée minimale d'un mois. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire.

L'arrêté est adressé au président du Syndicat du bassin versant des Luys et au président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques ayant été consultés en application de l'article R. 181-38 du code de l'environnement.

La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques et sur le site Internet des services de l'État dans le département des Pyrénées-Atlantiques pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 24 : Voies et délais de recours

Conformément à l'article L. 181-17 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans les délais prévus à l'article R. 181-50 du même code :

1° par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée ;

2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ;

b) la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Dans le même délai de deux mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux points 1° et 2°. Le silence gardé par l'administration pendant plus de 2 mois sur la demande de recours gracieux ou hiérarchique vaut décision de rejet. Cette décision de rejet peut à son tour faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois.

Par ailleurs, les tiers intéressés peuvent déposer une réclamation auprès du préfet, à compter de la mise en service du projet autorisé, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans la présente autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet autorisé présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement. A défaut de réponse dans un délai de deux mois, la réponse à la réclamation est réputée négative conformément à l'article R. 181-52 du code de l'environnement. Cette réponse implicite peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois.

Article 25 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le maire de Sauvagnon, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, le directeur régional de l'office français de la biodiversité, le commandant du groupement de gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire par les soins du directeur départemental des territoires et de la mer.

Pau, le **06 AOUT 2021**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le ~~secrétaire~~ secrétaire général,

Eddie BOUTTERA

Annexe 2 : Relevés Terrain du diagnostic naturaliste

Espèces végétales observées

Espèces	DH DO	Protection	Liste rouge F	Déterminant ZNIEFF régionale	Enjeux/sensibilité sur le site	Commentaires
Lotus angustissimus		Rég.	LC	X	f	Hors zone projet
Juncus effusus						
J. inflexus						
J. conglomeratus						
J. articulatus						
J. tenuis						
J. acutiflorus						
Glyceria fluitans						
Epilobium hirsutum						
Festuca arundinacea						
Mentha aquatica						
Lythrum salicaria						
Carex flacca						
Carex hirta						
C. pendula						
C. remota						
Myosotis sp						
Lotus pedunculatus						
Lychnis flos-coculi						
Angelica sylvatica						
Scrophularia auriculata						
Lycopus europeus						
Poa trivialis						
Ranunculus flamulea						
Impatiens glandulifera						
Cirsium palustre						
Eupatoria cannabinum						
Callitriche stagnalis						
Phalaris arundinacea						
Rorippa nasturtium-aquaticum						
Galium palustre						
Calystegia sepium						

Diagnostic naturaliste - Barrages CCLB

Potentilla erecta						
Persicaria hydropiper						
P. maculosa						
Stachys sylvatica						
Lysimachia vulgaris						
Anagallis tenella						
Polygonifolia						
Veronica beccabunga						
Echinochloa crus-galli						
Anthoxanthum odoratum						
Holcus lantus						
Lathyrus pratensis						
Ranunculus repens						
R. bulbosus						
Cardamina pratensis						
Luzula pratensis						
Stellaria graminea						
Plantago lanceolata						
Ajuga reptans						
Dactylis glomerata						
Geranium robertianum						
G. molle						
G. columbinum						
Geum urbanum						
Potentilla repens						
Glechoma hederacea						
Trifolium repens						
T. pratensis						
Stellaria holostea						
Taraxacum sp						
Mentha arvensis						
Rumex acetosa						
Urtica dioica						
Equisetum arvenis						
Centaurea nigra						
Veronica chamaedrys						
V. agrestis						
Medicago lupulina						

Diagnostic naturaliste - Barrages CCLB

Vicia sativa						
V. hirsuta						
Lotus corniculatus						
Daucus carotta						
Rumex crispus						
Linum bienne						
Cerastium glomeratum						
Circae lutetiana						
Arum italicum						
Misopates orontium						
Scutellaria minor						
Trifolium hybridum						
Agrostis capillaris						
Phleum pratense						
Phytolacca americana						
Cortadaria seollana						
Galeobsis tetrahit						
Campanula patula						
Verbena officinalis						
Achilea millefolium						
Hypericum maculatum						
Centaurium erythraea						
Cynosurus cristatus						
Lathyrus nissolia						
Agrimonia eupatoria						
Hypochoaris radicata						
Silene dioica						
Bellis perennis						
Kiksia spuria						
Crataegus laevigata						
Alnus glutinosus						
Fraxinus excelsior						
Sambucus nigra						
Coryllus avellana						
Rubus sp						
Salix sp						
Quercus robur						
Castanea sativa						

Diagnostic naturaliste - Barrages CCLB

Betula alba						
Prunus avium						
Arum italicum						
Brachypodium sylvaticum						
Hedera helix						
Calamintha officinalis						
Hypericum androsaemum						
Viola riviniana						
Ruscus aculeatus						
Ligustrum vulgare						
Cornus ssanguineum						
Lonicera periclymenum						
Phyllitis scolopendrium						
Athyrium filix-femina						
Polysticum setiferum						
Blechnum spicant						
Calluna vulgaris						
Euphorbia amygdaloides						
Symphitum tuberosum						
Ilex aquifolium						

Diagnostic naturaliste - Barrages CCLB

Espèces animales observées

Espèces	DH DO	Protection nationale	Liste rouge F	Déterminant ZNIEFF régionale	Enjeux/sensibilité sur le site	Commentaires
MAMMIFERES						
<i>Erinaceus europaeus</i>		X	LC			Espèce courante
OISEAUX						
<i>Dendrocops major</i>		X	LC			Espèce courante
<i>Dendrocops minor</i>		X	LC			Espèce courante
<i>Picus viridis</i>		X	LC			Espèce courante
<i>Streptopelia decaocto</i>		X	LC			Espèce courante
<i>Motacilla alba</i>		X	LC			Espèce courante
<i>Troglodytes troglodytes</i>		X	LC			Espèce courante
<i>Prunella modularis</i>		X	LC			Espèce courante
<i>Erithacus rubecula</i>		X	LC			Espèce courante
<i>Sylvia atricapilla</i>		X	LC			Espèce courante
<i>Parus caeruleus</i>		X	LC			Espèce courante
<i>Parus major</i>		X	LC			Espèce courante
<i>Sitta europaea</i>		X	LC			Espèce courante
<i>Aegithalos caudatus</i>		X	LC			Espèce courante
<i>Fringilla coelebs</i>		X	LC			Espèce courante
<i>Carduelis carduelis</i>		X	LC			Espèce courante
<i>Carduelis chloris</i>		X	LC			Espèce courante
<i>Oriolus oriolus</i>		X	LC			Espèce courante
<i>Emberiza citrinella</i>		X	VU			Hors zone projet
<i>Milvus migrans</i>		X	LC			Hors zone projet
<i>Buteo buteo</i>		X	LC			Hors zone projet
<i>Accipiter nisus</i>		X	LC			Hors zone projet
<i>Galinula chloropus</i>		X	LC			Espèce courante
<i>Ardea cinerea</i>		X	LC			Hors zone projet
<i>Anas platyrhynchos</i>						
<i>Corvus corone</i>						
<i>Garrulus glandarius</i>						
<i>Pica pica</i>						
<i>Sturnus vulgaris</i>						
<i>Columba palumbus</i>						
<i>Turdus philomelos</i>						
<i>Phasianus colchicus</i>						
REPTILES						
<i>Podarcis muralis</i>		X	LC			Espèce banale
<i>Hierophis viridiflavus</i>	IV	X	LC			Hors zone projet
AMPHIBIENS						
<i>Alytes obstreticans</i>	IV	X	AS			Espèce banale
<i>Triturus helveticus</i>			AS			Espèce banale
<i>Bufo spinosus</i>		X	As			Espèce banale
INSECTES						
<i>Coenagrion mercuriale</i>	II	X	LC	X		Hors zone projet
<i>Cerambyx cerdo</i>	II	X	LC	X		Espèce courante

Diagnostic naturaliste - Barrages CCLB

<i>Lucanus cervus</i>	II	X	LC	X		Espèce courante (non observée, mais sûrement présente)
<i>Zeuneraria abbreviata</i>						
<i>Tettigonia viridissima</i>						
<i>Aiolopus strepens</i>						
<i>Papilio machaon</i>						
<i>Pieris napi</i>						
<i>P. rapae</i>						
<i>Leptidea sinapis</i>						
<i>Pararge aegeria</i>						
<i>Melitae cinxia</i>						
<i>Anthocharis cardamines</i>						
<i>Cupido argiades</i>						
<i>Colias crocea</i>						
<i>Vanessa atalanta</i>						
<i>Melanargia galathea</i>						
<i>Platycnemis acutipennis</i>						
<i>Calopteryx meridionalis</i> <i>virgo</i>						
<i>Cordulegaster boltoni</i>						

LC : préoccupation mineure, VU vulnérable, As à surveiller

Enjeux écologiques / Sensibilité	
Pas d'enjeux	
Tf : T faible	
f : faible	
M : moyen	
F : Fort	
TF : Très Fort	

Les petits cours d'eau de la zone d'étude présentent également une faune aquatique relative variée : plusieurs trichoptères, éphéméroptères (*Baetidées...*), des gammares (*Gammarus sp*), des alevins, des larves d'amphibiens (*Bufo, alytes*), des larves de libellules (*Calopteryx, Cordulegaster boltoni...*).

Annexe 3 : Etude ECCEL Résultats des pêches électriques

DESTINATAIRES :

Communauté de Communes des Luys en Béarn
Pôle Aménagement et Développement Durable
68, chemin de Pau
64121 Serres-Castet



Affaire suivie par : M David BRIANÇON

COMPTE RENDU

Inventaire piscicole du ruisseau de Labarthe, commune de Sauvagnon (64)



Crédit photo – ECCEL Environnement

N° affaire :	1574
Document	Compte rendu d'exécution
Date :	19/08/2020
Révision :	V1

Contact :
Sébastien VIDAL
Tél : 06 40 42 72 10
sebastien.vidal@eccel-environnement.fr

N° d'affaire	1574	Rédacteur Coordinateur	Volets techniques	Vérificateur	Approbateur
Date de création	11/08/2020	Sébastien VIDAL/Louis BURGUET	Aurélie BURGNIES	Joseph REVAUD	Hervé LIEBIG
Version en cours	Vs 1.0				
Date de mise à jour	19/08/2020				

TABLE DES MATIERES

1	CONTEXTE	5
2	METHODOLOGIE	6
2.1	CARACTERISATION DES PEUPEMENTS PISCICOLES	6
2.1.1	<i>Mise en œuvre des pêches électriques</i>	6
2.1.2	<i>Données récoltées</i>	6
3	ORGANISATION DU SUIVI ET LOCALISATION DES STATIONS	8
3.1	CAMPAGNE DE MESURE	8
3.2	LOCALISATION DE LA STATION	8
4	RESULTATS	9
4.1	CARACTERISATION DE LA FAUNE PISCICOLE	9
4.1.1	<i>Gestion piscicole du cours d'eau</i>	9
4.1.2	<i>Description de la station d'inventaire</i>	9
4.1.3	<i>Diversité spécifique et structure des peuplements</i>	11
4.1.4	<i>Classes de taille</i>	11
4.1.5	<i>Densités et biomasses</i>	12
4.1.6	<i>Indice Poisson Rivière (IPR)</i>	12
5	SYNTHESE DU PEUPEMENT PISCICOLE	14
6	ANNEXES	15
6.1	DONNEES PISCICOLES	15
6.1.1	<i>Effectifs par classes de taille</i>	15
6.1.2	<i>Effectifs, densités et biomasses</i>	15
6.1.3	<i>Données environnementales entrant dans le calcul de l'IPR</i>	15

FIGURES

Figure 2 : Carte de localisation du site d'inventaire piscicole.....	8
Figure 3 : Description de la station d'inventaire piscicole	10
Figure 3 : Structure du peuplement piscicole – Ruisseau de Labarthe	11
Figure 6 : Histogrammes de classes de taille - ruisseau de Labarthe	12
Figure 7 : Densités et biomasses estimées – Ruisseau de Labarthe	12
Figure 6 : Principaux résultats issus de l'IPR	13

TABLEAUX

Tableau 1 : Variables environnementales nécessaires au calcul de l'IPR.....	7
---	---

1 CONTEXTE

Dans le cadre d'un projet de création de retenue sur le ruisseau de Labarthe sur la commune de Sauvagnon (64), la Communauté de communes des Luys en Béarn souhaitait connaître en 2020 l'état du peuplement piscicole sur ce ruisseau.

A ce titre, ECCEL Environnement a été mandaté pour réaliser un inventaire piscicole sur ce cours d'eau. Le site d'inventaire a été défini par le maître d'ouvrage au droit de la future retenue.

Pour ce cours d'eau, il n'y a pas de masse d'eau référencée. Le code hydrographique de ce ruisseau est Q3310540. Le ruisseau de Labarthe se jette dans le Gées (Q3310500) en rive droite.

Aucune station de mesure de qualité n'est répertoriée sur ce cours d'eau.

2 METHODOLOGIE

2.1 CARACTERISATION DES PEUPLEMENTS PISCICOLES

Cette approche vise à décrire l'état des populations piscicoles en place sur le ruisseau de Labarthe sur la commune de Sauvagnon.

2.1.1 Mise en œuvre des pêches électriques

2.1.1.1 Autorisation réglementaire

La réalisation d'un inventaire piscicole requiert de déposer auprès des services compétents une demande d'arrêté préfectoral d'autorisation de pêche électrique à des fins scientifiques. Il est également nécessaire de recueillir l'autorisation des détenteurs des droits de pêche.

ECCEL Environnement s'est chargé de l'obtention préalable de ces autorisations auprès du Service Gestion et Police de l'eau de la Direction départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques.

2.1.1.2 Protocole

Les peuplements piscicoles ont été échantillonnés par pêche électrique selon la méthode de De Lury avec deux passages successifs à effort constant, au moyen d'un générateur de courant portatifs IG 600T (courant continu).

En effet, la norme NF EN 14011 qui décrit les modes opératoires d'échantillonnage et de pêche électrique destinés à l'évaluation des populations de poissons dans les cours d'eau, préconise le recours à une anode par tranche de 4,5 à 5 m de largeur moyenne de cours d'eau, soit le recours à 1 anode pour la pêche de ce ruisseau présentant une largeur inférieure à 2 m dans le secteur étudié.

2.1.2 Données récoltées

2.1.2.1 Variables biologiques

Les principales variables biologiques relevées sont :

- Les effectifs ou nombre de captures, exprimés par passage et par unité spatiale ;
- La composition spécifique : liste d'espèces contactées et notamment les espèces d'intérêt patrimonial ;
- Variables métriques : longueur standard, mesuré individuellement au millimètre près, de la pointe du museau à l'extrémité de la queue ;
- Variables pondérales : poids, mesuré individuellement au gramme près ;
- Etat sanitaire dont présence de blessures et de parasites ...

2.1.2.2 Variables physiques

En fin d'opération de pêche, les caractéristiques générales de la station sont déterminées :

- La position géographique précise relevée avec un GPS ;
- La longueur définitive, mesurée au télémètre ;
- La largeur moyenne, calculée à partir de 5 à 10 mesures (suivant l'uniformité du site) réparties régulièrement le long de la station.

2.1.2.3 Traitement des données

Les biomasses et densités de poissons capturés ont été estimées par la méthode de Carle & Strub qui extrapole la quantité de poissons présents dans le milieu à partir de la décroissance du nombre de poissons capturés au cours des 2 passages à effort constant de la pêche électrique.

Ce traitement offre deux types de statistique :

- la densité et la biomasse de poissons par unité de surface qui reflètent la qualité du milieu et permettent de comparer la productivité d'un hectare de cours d'eau entre différentes stations soumises par exemple à différentes influences,
- la densité et la biomasse linéaires par mètre de berge, qui intègrent en plus la quantité de milieu disponible et permettent de suivre l'évolution des populations au cours des saisons en cas notamment de modification de la surface mouillée.

2.1.2.4 Détermination de l'Indice Poisson Rivière (IPR)

Le couplage des principales variables biologiques et des variables physiques d'environnement relevées sur le terrain (ou produites via cartographie -Tableau 1) permet le calcul de l'Indice Poisson Rivière (IPR).

Tableau 1 : Variables environnementales nécessaires au calcul de l'IPR

<i>Intitulé de la variable</i>	<i>Abréviation</i>
<i>Surface du bassin-versant drainé (km²)</i>	<i>SBV</i>
<i>Distance à la source (km)</i>	<i>DS</i>
<i>Largeur moyenne en eau de la station (m)</i>	<i>LAR</i>
<i>Pente du cours d'eau (‰)</i>	<i>PEN</i>
<i>Profondeur moyenne de la station (m)</i>	<i>PROF</i>
<i>Altitude (m)</i>	<i>ALT</i>
<i>Température moyenne interannuelle de l'air du mois de juillet (°C)</i>	<i>T_{JUILLET}</i>
<i>Température moyenne interannuelle de l'air du mois de janvier (°C)</i>	<i>T_{JANVIER}</i>
<i>Unité Hydrographique</i>	<i>UH</i>

La note globale de l'IPR correspond à la somme des scores associés à 7 métriques basées sur l'occurrence et l'abondance des espèces.

Elle varie potentiellement de 0 (conforme à la référence) à l'infini. En pratique, la note indiciaire dépasse rarement une valeur de 150 dans les situations les plus altérées.

Tableau 7 - Classes de qualité de l'IPR.

<i>Note de l'IPR</i>	<i>Classe de qualité</i>
<i><5</i>	<i>Excellente</i>
<i>]5-16] (limite supérieure à 14 pour les sites d'altitude > 500 m)</i>	<i>Bonne</i>
<i>]16-25]</i>	<i>Moyenne</i>
<i>]25-36]</i>	<i>Médiocre</i>
<i>>36</i>	<i>Mauvaise</i>

A partir de ces données, l'état du peuplement et des populations piscicoles en place dans le tronçon concerné est décrit, associé par la suite aux autres éléments d'expertise stationnelle.

Dans les résultats exposés, sont indiquées, outre les espèces présentes, toutes les espèces absentes de l'inventaire dont la probabilité de présence théorique est >0.5.

3 ORGANISATION DU SUIVI ET LOCALISATION DES STATIONS

3.1 CAMPAGNE DE MESURE

La pêche d'inventaire a été effectuée le 06 août 2020 selon les conditions de l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2020.

3.2 LOCALISATION DE LA STATION

La localisation du site d'inventaire est présentée dans la carte ci-dessous.

Localisation de la station de pêche d'inventaire

Etude piscicole du ruisseau de Labarthe à Sauvagnon (64)

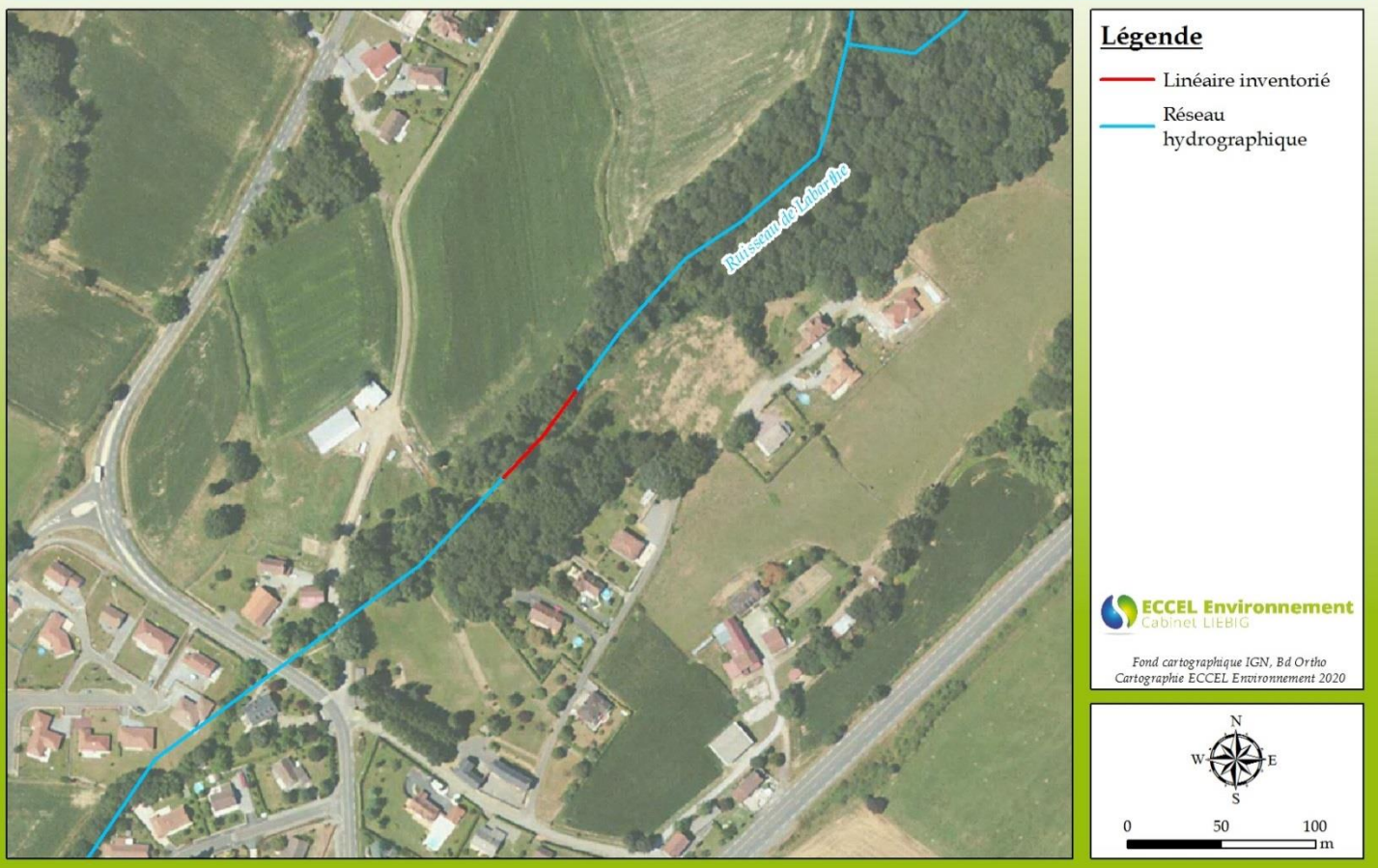


Figure 1 : Carte de localisation du site d'inventaire piscicole

4 RESULTATS

4.1 CARACTERISATION DE LA FAUNE PISCICOLE

4.1.1 Gestion piscicole du cours d'eau

Après consultation de la Fédération de Pêche des Pyrénées-Atlantiques, le ruisseau de Labarthe est classé en deuxième catégorie piscicole. Ce ruisseau ne fait l'objet d'aucune mesure de gestion halieutique (alevinage, réserve de pêche, ...), et ne présente qu'un très faible enjeu halieutique.

4.1.2 Description de la station d'inventaire

D'une manière générale, le site d'inventaire est localisé dans un territoire au contexte agricole.

La description détaillée de la station de pêche pour cette campagne 2020 est présentée ci-après.

Informations générales	<table border="1"> <tr> <td>Code / Nom station</td> <td>Station Labarthe</td> </tr> <tr> <td>Cours d'eau</td> <td>Ruisseau de Labarthe</td> </tr> <tr> <td>Date de la pêche</td> <td>06/08/2020</td> </tr> </table>	Code / Nom station	Station Labarthe	Cours d'eau	Ruisseau de Labarthe	Date de la pêche	06/08/2020	<table border="1"> <tr> <td>Localisation</td> <td colspan="2">Droit de la future retenue</td> </tr> <tr> <td>Altitude</td> <td colspan="2">200 m</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">Coordonnées (Lambert 93)</td> <td>Amont</td> <td>X : 427 131 m Y : 6 262 045</td> </tr> <tr> <td>Aval</td> <td>X : 427 087 m Y : 6 261 999 m</td> </tr> </table>	Localisation	Droit de la future retenue		Altitude	200 m		Coordonnées (Lambert 93)	Amont	X : 427 131 m Y : 6 262 045	Aval	X : 427 087 m Y : 6 261 999 m													
	Code / Nom station	Station Labarthe																														
	Cours d'eau	Ruisseau de Labarthe																														
	Date de la pêche	06/08/2020																														
Localisation	Droit de la future retenue																															
Altitude	200 m																															
Coordonnées (Lambert 93)	Amont	X : 427 131 m Y : 6 262 045																														
	Aval	X : 427 087 m Y : 6 261 999 m																														
Description de la station de pêche	<p>Faciès d'écoulement</p> <p>■ Radier ■ Plat lentique</p>	<p>Granulométrie</p> <p>■ Pierres grossières ■ Pierres fines ■ Cailloux grossiers ■ Cailloux fins ■ Graviers grossiers ■ Graviers fins ■ Sables grossiers ■ Sables fins</p>																														
	<table border="1"> <tr> <td>Ombrage (%)</td> <td>RD: 100%</td> <td>RG: 100%</td> </tr> <tr> <td>Nature des berges</td> <td>RD: Naturelle</td> <td>RG: Naturelle</td> </tr> <tr> <td>Situation hydrologique</td> <td colspan="2">Basses eaux</td> </tr> <tr> <td>Présence d'affluents</td> <td colspan="2">Non</td> </tr> </table>	Ombrage (%)	RD: 100%	RG: 100%	Nature des berges	RD: Naturelle	RG: Naturelle	Situation hydrologique	Basses eaux		Présence d'affluents	Non		<table border="1"> <tr> <td>Colmatage (visuel)</td> <td>Fort</td> <td>Visibilité</td> <td>Bonne</td> </tr> <tr> <td>Sinuosité</td> <td>Très sinueux</td> <td>Réserve de pêche</td> <td>Non</td> </tr> </table>	Colmatage (visuel)	Fort	Visibilité	Bonne	Sinuosité	Très sinueux	Réserve de pêche	Non										
	Ombrage (%)	RD: 100%	RG: 100%																													
	Nature des berges	RD: Naturelle	RG: Naturelle																													
	Situation hydrologique	Basses eaux																														
	Présence d'affluents	Non																														
	Colmatage (visuel)	Fort	Visibilité	Bonne																												
	Sinuosité	Très sinueux	Réserve de pêche	Non																												
	<table border="1"> <tr> <th colspan="2">Paramètres physico-chimiques</th> </tr> <tr> <td>pH</td> <td>7,14</td> </tr> <tr> <td>Taux de saturation en oxygène (%)</td> <td>51,6</td> </tr> <tr> <td>Oxygène dissous (mg/l)</td> <td>5,01</td> </tr> <tr> <td>Conductivité (µS/cm)</td> <td>224</td> </tr> <tr> <td>Température (°C)</td> <td>16,9</td> </tr> </table>	Paramètres physico-chimiques		pH	7,14	Taux de saturation en oxygène (%)	51,6	Oxygène dissous (mg/l)	5,01	Conductivité (µS/cm)	224	Température (°C)	16,9	<table border="1"> <tr> <th colspan="2">Habitats piscicoles</th> </tr> <tr> <td>Blocs</td> <td>Absents</td> </tr> <tr> <td>Sous-berges</td> <td>Peu abondantes</td> </tr> <tr> <td>Fosses</td> <td>Très abondantes</td> </tr> <tr> <td>Herbiers</td> <td>Absents</td> </tr> <tr> <td>Embâcles/souches</td> <td>Peu abondantes</td> </tr> <tr> <td>Caches artificielles</td> <td>Absentes</td> </tr> <tr> <td>Racines</td> <td>Peu abondantes</td> </tr> <tr> <td>Frayères</td> <td>Rares</td> </tr> </table>	Habitats piscicoles		Blocs	Absents	Sous-berges	Peu abondantes	Fosses	Très abondantes	Herbiers	Absents	Embâcles/souches	Peu abondantes	Caches artificielles	Absentes	Racines	Peu abondantes	Frayères	Rares
	Paramètres physico-chimiques																															
pH	7,14																															
Taux de saturation en oxygène (%)	51,6																															
Oxygène dissous (mg/l)	5,01																															
Conductivité (µS/cm)	224																															
Température (°C)	16,9																															
Habitats piscicoles																																
Blocs	Absents																															
Sous-berges	Peu abondantes																															
Fosses	Très abondantes																															
Herbiers	Absents																															
Embâcles/souches	Peu abondantes																															
Caches artificielles	Absentes																															
Racines	Peu abondantes																															
Frayères	Rares																															
Modalités de l'opération	<table border="1"> <tr> <td>Largeur mouillée moyenne (m)</td> <td>0,9</td> <td>Longueur station (m)</td> <td>60</td> <td>Profondeur moyenne (m)</td> <td>0,09</td> </tr> <tr> <td>Type de pêche</td> <td>Électrique à pied</td> <td>Méthode</td> <td>Complète à 2 passages</td> <td>Nbre anodes</td> <td>1</td> </tr> </table>	Largeur mouillée moyenne (m)	0,9	Longueur station (m)	60	Profondeur moyenne (m)	0,09	Type de pêche	Électrique à pied	Méthode	Complète à 2 passages	Nbre anodes	1																			
	Largeur mouillée moyenne (m)	0,9	Longueur station (m)	60	Profondeur moyenne (m)	0,09																										
Type de pêche	Électrique à pied	Méthode	Complète à 2 passages	Nbre anodes	1																											

Le site d'inventaire est localisé au droit de la future prise retenue. Le ruisseau de Labarthe s'écoule ici dans un milieu boisé, bien que l'occupation des sols soit de type agricole en rive droite et urbaine en rive gauche. Les écoulements sont à dominance lenticques. Des radiers sont également notables mais dans une plus faible représentation. La granulométrie est intermédiaire, avec une part majeure de cailloux. Les abris pour la faune piscicole se retrouvent majoritairement sous la forme de fosse embâcles et sous berges complètent le panel d'habitats.

Prises de vues générales



Partie aval



Partie médiane



Partie amont



Limite amont

Habitats piscicoles et éléments d'intérêt



Colmatage



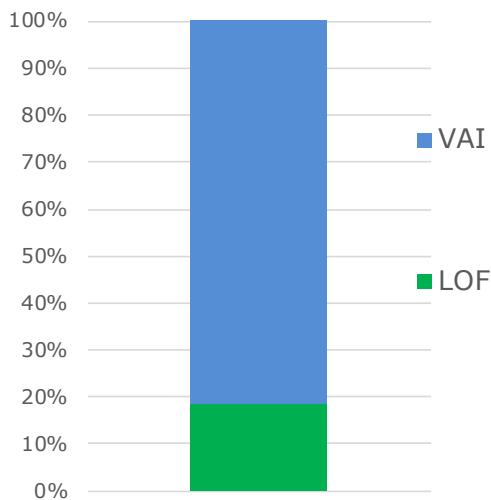
Sous-berges

Figure 2 : Description de la station d'inventaire piscicole

4.1.3 Diversité spécifique et structure des peuplements

Les données piscicoles détaillées sont disponibles en Annexe 6.1.

La figure ci-après présente la structure du peuplement piscicole en fonction des effectifs estimés par la méthode de De Lury.



Nom commun	Nom scientifique	Code espèce
Loche franche	<i>Barbatula barbatula</i>	LOF
Vairon	<i>Phoxinus phoxinus</i>	VAI

Figure 3 : Structure du peuplement piscicole – Ruisseau de Labarthe

Le ruisseau de Labarthe présente un peuplement piscicole composé de deux espèces : le vairon, qui représente plus de 80% des individus capturés, et la loche franche.



Vairon



Loche franche

4.1.4 Classes de taille

La figure ci-après présente les histogrammes de classes de taille des vairons et des loches franches capturés sur le site d'inventaire.

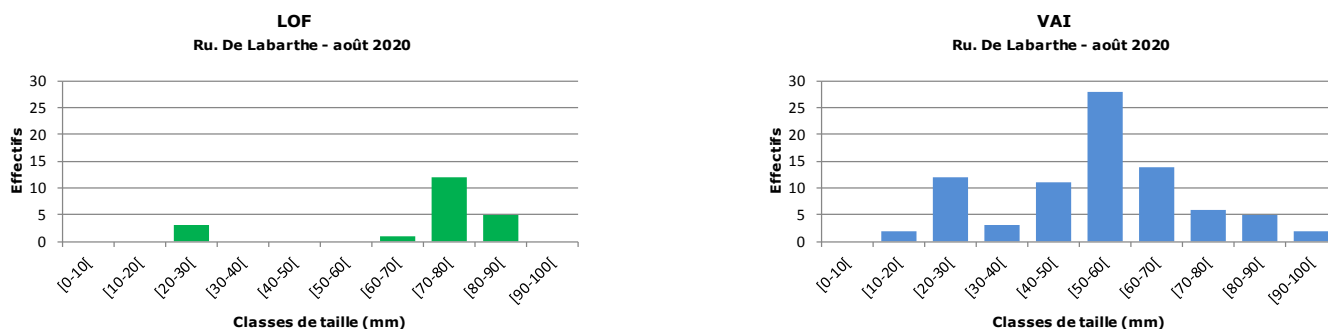
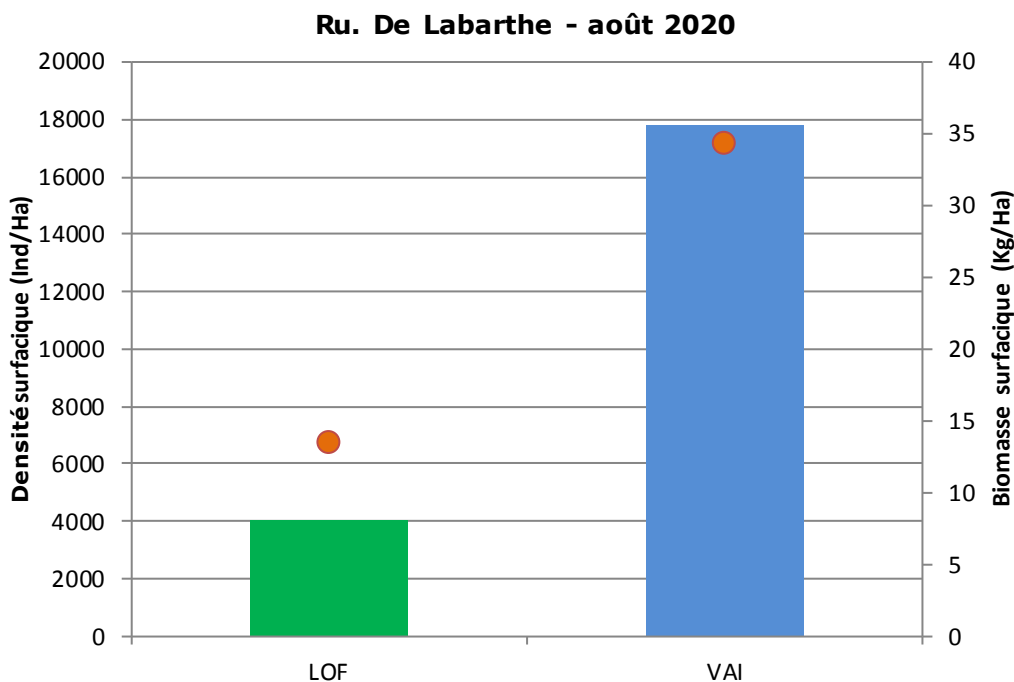


Figure 4 : Histogrammes de classes de taille - ruisseau de Labarthe

Les populations des deux espèces capturées sur le site d'inventaire semblent pérennes et bien installées sur le secteur, avec des individus répartis sur plusieurs gammes de classes de taille. On note ainsi la présence de juvéniles pour ces deux espèces.

4.1.5 Densités et biomasses

La Figure 5 ci-dessous présente la densité et biomasse estimées surfaciques des loches et vairons sur la station d'inventaire.



Les biomasses sont représentées par les points orange

Figure 5 : Densités et biomasses estimées – Ruisseau de Labarthe

L'analyse des densités et des biomasses surfaciques confirme la nette dominance du vairon sur le peuplement, malgré un léger décrochage de la biomasse des loches, dû à des individus en moyenne plus contributifs sur le plan pondéral pour cette espèce.

4.1.6 Indice Poisson Rivière (IPR)

La Figure 6 ci-dessous présente les principaux résultats issus du calcul de l'IPR. Les paramètres utilisés pour le calcul sont disponibles en Annexe 6.1.3. A noter également que seules les données issues du premier passage ont été prises en compte pour le calcul de l'indice.

Métrique	Abréviation	Valeur théorique	Valeur observée	Score associé
Nombre total d'espèces	NTE	3,58	2,00	2,2
Nombre d'espèces lithophiles	NEL	2,10	1,00	4,5
Nombre d'espèces rhéophiles	NER	1,05	0,00	9,8
Densité d'individus tolérants	DIT	0,02	0,33	6,7
Densité d'individus invertivores	DII	0,10	0,00	5,7
Densité d'individus omnivores	DIO	0,00	0,00	4,4
Densité totale d'individus	DTI	0,34	149	4,1
Valeur totale de l'IPR				37,4
Classe de qualité *				Mauvaise

* Selon l'Arrêté du 27 juillet 2018

Nom vernaculaire	Code	Probabilité de présence théorique	Effectifs bruts
Truite commune	TRF	0,94	0
Vairon	VAI	0,70	61
Loche franche	LOF	0,68	17
Anguille	ANG	0,53	0

Espèce dont la probabilité de présence théorique est > 50%

Espèce dont la probabilité de présence théorique est 50% ≤ p < 10%

Espèce dont la probabilité de présence théorique est ≤ 10%

Figure 6 : Principaux résultats issus de l'IPR

La note IPR obtenue est de 37.4, ce qui classe le ruisseau de Labarthe en classe de qualité biologique mauvaise pour le compartiment piscicole. L'absence de la truite commune, espèce repère sur ce type de cours d'eau de tête de bassin hydrographique contribue fortement à la dégradation de la note, au travers de la quasi-totalité des métriques. A noter également l'absence de l'anguille, migrateur amphihalien potentiellement présent sur les affluents de l'Adour.

5 SYNTHÈSE DU PEUPLEMENT PISCICOLE

Le peuplement piscicole en place sur le ruisseau de Labarthe apparaît fortement dégradé, notamment au regard de l'indice IPR en vigueur qui traduit une classe de qualité biologique « mauvaise ».

Ainsi, le cortège piscicole en place est composé de deux espèces, la loche franche et le vairon, qui sont classiquement accompagnatrices de la truite commune. L'absence de cette dernière contribue largement à la dégradation de la note IPR.

Cette structure de peuplement peut s'expliquer vraisemblablement par des assecs potentiels sur ce ruisseau. En effet, lors de la pêche, le cours d'eau était en limite de rupture d'écoulement. L'hydrologie limitante coïncide ainsi avec l'absence de truite commune, dont le maintien est systématiquement associé à des eaux fraîches et oxygénées. En période de rupture d'écoulement, les espèces moins exigeantes en matière d'oxygénation telles que la loche ou le vairon peuvent, quant à elles, trouver temporairement refuge dans les zones profondes.

L'enjeu piscicole sur le ruisseau de Labarthe apparaît faible, au regard de la structure du cortège d'espèces en place et du régime hydrologique du cours d'eau vraisemblablement limitant.

6 ANNEXES

6.1 DONNEES PISCICOLES

6.1.1 Effectifs par classes de taille

	LOF	VAI
[0-10[0	0
[10-20[0	2
[20-30[3	12
[30-40[0	3
[40-50[0	11
[50-60[0	28
[60-70[1	14
[70-80[12	6
[80-90[5	5
[90-100[0	2

6.1.2 Effectifs, densités et biomasses

	N 1er passage	N 2nd passage	N total	N Carle & Strub	Efficacité (%)	Densité obs (N/Ha)	Densité obs (N/100m)	Densité théo (N/Ha)
LOF	17	4	21	21	100	4023	35	4023
VAI	61	22	83	93	89,2	15900,4	138,3	17816,1

	Densité théo (N/100m)	Biomasse obs tot(Kg)	Biomasse théo tot(Kg)	Biomasse obs (kg/Ha)	Biomasse théo (kg/Ha)	Biomasse obs (Kg/100m)	Biomasse théo (Kg/100m)
LOF	35	0,07	0,07	13,4	13,4	0,1	0,1
VAI	155	0,16	0,18	30,7	34,3	0,3	0,3

6.1.3 Données environnementales entrant dans le calcul de l'IPR

Surface échantillonnée (m ²)	52,2
Surface du bassin versant drainé (km ²)	2
Distance à la source (km)	2,3
Largeur moyenne en eau (m)	0,87
Pente du cours d'eau (‰)	28
Profondeur moyenne (m)	0,09
Altitude (m)	200
Température moyenne de juillet (°C)	20,7
Température moyenne de janvier (°C)	7,3
Unité hydrologique	ATLA

Annexe 4 : Fiche prospection Ecrevisses

Fiche « prospection écrevisses » APP 2020

Objet : Dans le cadre des « prospections écrevisses » et suite à une demande de la Communauté des Communes des Luys en Béarn, l'Association Agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique Le Pesquit a réalisé un suivi de nuit sur le ruisseau de Labarthe commune de Sauvagnon.

Date : 08/07/2020 **Heure de début :** 21H00 **Heure de fin :** 00h30 (trajet compris)

Commune : Sauvagnon **Nom du cours d'eau :** Labarthe

Prospection réalisée par : M. TERRADOT-PIOT Hervé et Mme LANUX Camille (technicien(nes) aappma Le Pesquit), ainsi qu'un stagiaire de l'association.

Conditions météorologique : nuit claire et T°C de l'air d'environ 24 °C

Point amont (coordonnées en lambert 93) : x : 427665 ; y : 6263445

Point aval (coordonnées en lambert 93) : x : 426834 ; y : 6261504

Ripisylve (faible/moyenne/forte) : faible

Pente des berges (verticale/moyenne/faible/ nulle) : moyenne

Colmatage (fort/moyen/faible/nul) : fort

Vitesse de courant (fort/moyen/faible/absence) : faible

Faciès d'écoulement (diversifiés, homogènes, peu diversifiés) : diversifiés sur l'amont et peu diversifiés sur l'aval.

Débit (fort/moyen/faible) : faible

Couleur de l'eau : claire

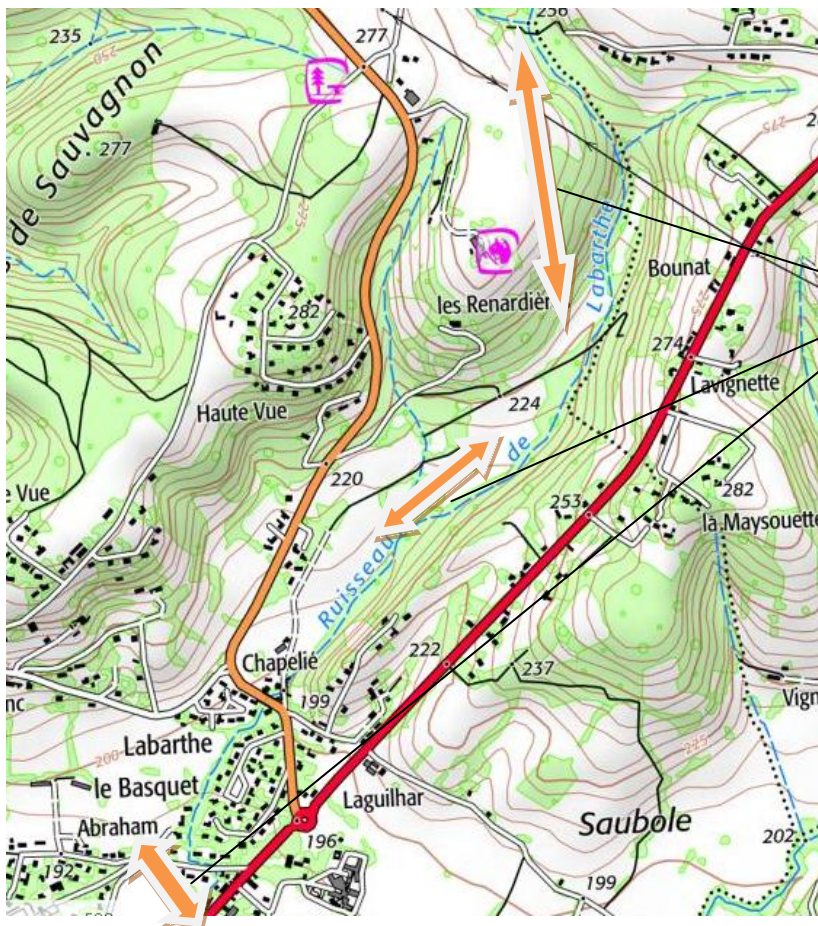
Présence ou absence d'écrevisses :

Présence d'écrevisses : 0

Présence de vairons et loches de rivière : oui

Bilan :

Malgré des conditions favorables pour le suivi des écrevisses à pattes blanches, et un mode de prospection auquel les technicien(nes) du Pesquit sont habitués aucune écrevisse n'a été observée. La partie amont du cours d'eau est fortement impactée (dégradée) par du piétinement de berge et la présence du bétail dans le lit mineur du cours d'eau. A l'aval le ruisseau est canalisé via des enrochements successifs et traverse de nombreuses habitations. Néanmoins, des poissons ont été observés notamment sur la partie aval, il s'agit de vairons et de loches de rivière.



Stations suivies le
08/07/2020



Désinfection du matériel



Observation

**Annexe 5 : Compte-rendu des visites du chantier du 01/09/21 et du 14/10/21 par
l'écologue**

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DES LUYS EN BEARN

Expertise naturaliste

Barrage de Labarthe (Sauvagnon – 64)

Mission de reconnaissance avant chantier



Septembre 2021



B2e Lapassade
Hélioparc 2 av Pierre Angot
64053 PAU Cedex 09
Tel : 05 59 84 49 21
l.lapassade@b2elapassade.com

1 INTRODUCTION

La communauté de communes des Luys en Béarn a engagé la réalisation d'un bassin écrêteur de crues sur le ruisseau de Labarthe sur la commune de Sauvagnon.

Dans le cadre de l'arrêté préfectoral n°64-2021-08-06-0002 autorisant le projet (et le déclarant d'intérêt général), une inspection du linéaire du Labarthe impacté doit être réalisée au préalable du début du chantier. La présente note présente le compte rendu de cette inspection qui visait le recensement de la faune aquatique afin de procéder à des pêches de sauvegarde et déplacement en aval si nécessaire des larves et adultes.

Une prospection de la parcelle défrichée a été également menée afin de repérer les éventuels arbres/souches à enjeux restants (présence de coléoptères protégées).

2 METHODOLOGIE

L'expertise a été réalisée le 01 septembre 2021 dans de bonnes conditions météorologiques (temps nuageux doux) par Ronan Lattuga (écologue). Elle a porté sur une visite diurne au niveau de la zone défrichée et dans le lit du cours d'eau impacté et par une visite nocturne dans le lit du ruisseau.

Les observations de faune ont été localisées au GPS et reportées sur un projet SIG.

3 RESULTATS

3.1 PARCELLE AYANT FAIT L'OBJET D'UNE COUPE RASE

La zone prévue par le dossier a fait l'objet d'une coupe rase et les arbres évacués. Il reste des tas de branches et les souches, ainsi que quelques noisetiers.

Illustration 1 : parcelle exploitée



Aucune observation de coléoptères protégés ou indice de présence (loges, crottes) n'a été observée dans l'emprise du chantier.

3.2 COURS D'EAU

Le cours d'eau de Labarthe ne présentait pas d'écoulement le jour de la visite. Une grande partie du linéaire était à sec. Plusieurs flaques de 2 à 4 ml ont été observées avec des profondeurs en général assez faibles.

Illustration 2 : Zone avec poche d'eau et zone asséchée au droit de l'emprise du barrage



Des poissons étaient présents dans ces poches d'eau : de nombreux alevins (probablement des vairons), de nombreux vairons (*Phoxinus phoxinus*) de petite taille, et dans la partie amont de la prospection quelques loches (*Barbatula barbatula*).

Illustration 3 : Vairons (alevins) et loches



Une grande partie des flaques dans le ruisseaux étaient colonisées par des larves d'alytes accoucheurs (*Alytes obstetricans*). En tout plus de 200 larves ont été observées dans le linéaire prospecté avec environ 60 larves dans l'emprise du barrage. Une partie de ces larves étaient sur le point de se métamorphoser.

Illustration 4 : Alytes dont un proche de la métamorphose (avec une nèpe)

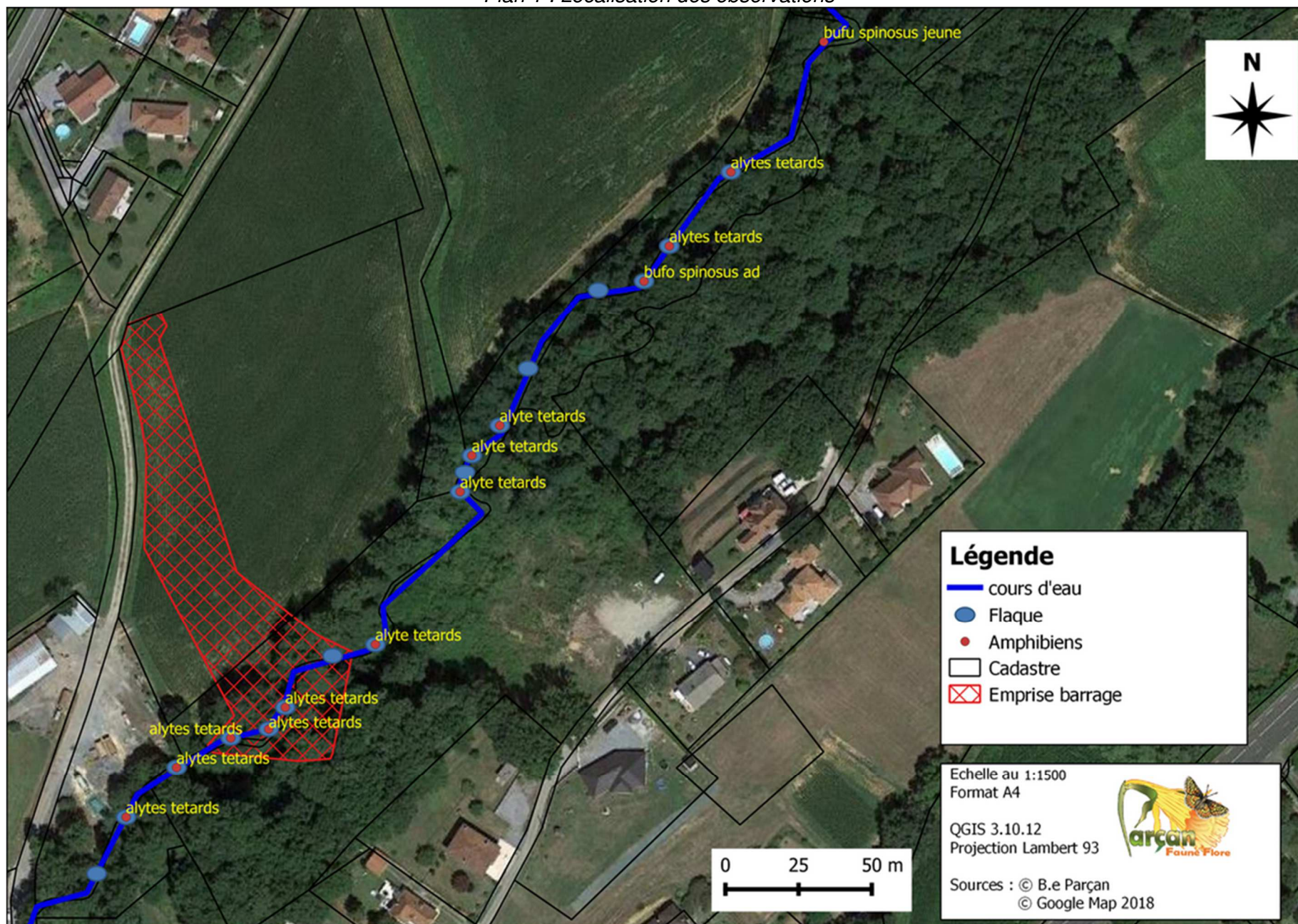


2 crapauds épineux (*Bufo spinosus*) ont été également observés en amont du barrage : 1 adulte et 1 jeune récemment métamorphosé. Aucune larve de cette espèce, qui a une reproduction précoce, n'a été observée, mais la présence de quelques individus au stade larvaire n'est toutefois pas à exclure.

Illustration 5 : crapauds épineux - adulte et jeune



Plan 1 : Localisation des observations



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES LUYS EN BEARN**

**Expertise naturaliste
Barrage de Labarthe (Sauvagnon – 64)
Complément de mission
de reconnaissance avant chantier**



Octobre 2021

B2e
LAPASSADE

B2e Lapassade
Hélioparc 2 av Pierre Angot
64053 PAU Cedex 09
Tel : 05 59 84 49 21
l.lapassade@b2elapassade.com

1 INTRODUCTION

La communauté de communes des Luys en Béarn a engagé la réalisation d'un bassin écrêteur de crues sur le ruisseau de Labarthe sur la commune de Sauvagnon.

Dans le cadre de l'arrêté préfectoral n°64-2021-08-06-0002 autorisant le projet (et le déclarant d'intérêt général), une inspection du linéaire du Labarthe impacté doit être réalisée au préalable du début du chantier.

Lors de la première visite (01-09-21) des larves de crapauds alytes avaient été observés dans le ruisseau de Labarthe. Comme indiqué dans le compte rendu, une partie des larves étaient sur le point de se métamorphoser.

6 semaines après cette visite, une seconde visite a donc été effectuée afin d'évaluer la présence de l'espèce dans le ruisseau.

2 MÉTHODOLOGIE

L'expertise a été réalisée le 14 octobre 2021 dans de bonnes conditions météorologiques (temps clair doux) par Ronan Lattuga (écologue). Elle a porté sur une visite diurne le lit du cours d'eau avec des observations directes et des prospections avec un filet troubleau.

3 RÉSULTATS

Le cours d'eau de Labarthe présentait un écoulement faible le jour de la visite. Au droit de la zone de travaux, le lit en eau mesurait entre 25 à 50 cm de large et la lame d'eau était faible (de 3 à 8 cm).

Le cours d'eau a été prospecté de 20 m en aval de la zone de travaux jusqu'à 40 m en amont.

Aucune larve d'alyte n'a été observée dans le cours d'eau. Dans ce derniers seuls quelques petits poissons ont été vus. Aucun adulte ou jeune n'a été observé à proximité du cours d'eau.

Une barrière anti-amphibiens a été implantée pour limiter l'intrusion de la petite faune dans le chantier (géotextile enterré).

Illustration 1 : barrière petite faune



Annexe 6 : Protocole de capture et déplacement des espèces et CV intervenant

Mission : captures et déplacements des amphibiens

Protocole

Les larves d'amphibiens seront collectées avec un filet troubleau. Le ruisseau sera parcouru de l'aval vers l'amont. Dans les zones propices (eau calme), le troubleau sera passé pour attraper tous les individus.

Les adultes sont recherchés dans toute la zone de chantier par des prospections actives notamment au niveau des caches potentielles (sous les troncs, cailloux, souches...).

Le protocole de lutte contre la propagation de la Chytridiomycose des amphibiens sera appliqué (protocole de la SHF) : les seaux et matériels utilisés pour attraper et déplacer les amphibiens seront aspergés de Virkon. De même avant et après le passage, les bottes et gants seront également traités avec une solution de Virkon.

Les amphibiens seront comptés et sexés avant d'être relâchés.

Intervenants

L'écologue en charge de cette mission sera LATTUGA Ronan (CV ci-joint). Les dernières interventions dans ce domaine sont :

- Recherche et Transfert d'amphibiens dans le cadre du démarrage du chantier et suivi du chantier d'aménagement de la plaine du Maharin pour la Commune d'Anglet (64) avec B2E LAPASSADE – 2015- 2016
- Suivi du chantier et transfert d'espèce protégée végétale dans le cadre d'un chantier de la prise d'eau de Rabièt (Pagnères, 65) – 2018
- Suivi de chantier et transfert d'espèces protégées (amphibiens) dans le cadre du chantier de mise en restauration du refuge de Wallon-Marcadau et de mise en place d'une conduite forcée (Cauterets, 65) pour la Commission syndicale de St Savin – en cours
- Suivi de chantier et transfert d'espèces protégées (amphibiens, reptiles) dans le cadre du chantier de l'aire de grand passage de Lescar – 2020
- Suivi et transfert d'espèces protégées (amphibiens) du chantier de desserte forestière de Gazost (65) pour Consorts Beaumartin – 2020
- Suivi de chantier et transfert d'espèces protégées (amphibiens, reptiles) dans le cadre du chantier de doublement de la conduite EDF de Touyères (Héas) - 2021



LATTUGA Ronan, Ingénieur écologue


Bureau d'étude PARÇAN

PAR D'AUMÈDE-LESPONNE 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

06.40.06.06.33 / gat.esquiro@free.fr

parcan-faune-flore.fr

EXPERIENCES PROFESSIONNELLES

- ⇒ **Responsable technique et financier** au Conservatoire Régional, **Espaces Naturels d'Aquitaine** (de Nov. 1993 à septembre 98)
 - . chargé d'études naturalistes (plans de gestion, inventaires, suivis écologiques...),
 - . responsable des dossiers financiers (LIFE, PDZR...) et du développement de la structure
 - . suivi des dossiers de protection, négociation foncière, suivi des chantiers...
 - . coordinateur du personnel
 - . animations pédagogiques (élaboration d'outils pédagogiques, mise en place de sentiers d'interprétation...),
 - . formation (du personnel, étudiants (BTS, Fac, tout public))
- ⇒ **Enseignant** (divers cours techniques et pratiques) **Lycée Horticole de Tarbes de janvier 2002 à mai 2004** (BEPA, Bac pro) et de **septembre 2011 à juin 2014** (CFA, Lycée, CFPPA)
- ⇒ **Agriculteur depuis 2002** (petits fruits, arboriculture, plantes aromatiques, maraîchage)
- ⇒ **Entrepreneur de travaux d'élagage de 2005 à 2012**
- ⇒ **Chargé de missions au sein du bureau d'étude B2e Lapassade de septembre 2014 à mai 2015**
- ⇒ **Responsable du bureau d'étude**  **PARÇAN** depuis mai 2011 (études naturalistes, gestion des milieux, agri-environnement, créations d'outils pédagogiques...)

DIPLOMES

- ⇒ **DESS "ESPACES ET MILIEUX"** Septembre 1993 à Paris VII Mention AB
Aménagement et gestion des espaces naturels et humanisés
- ⇒ **LICENCE ET MAÎTRISE CGEN (CONNAISSANCE ET GESTION DES ESPACES NATURELS ET HUMANISÉS)**
juin 91 et septembre 92 à Paris VII Mention AB
- **LANGUES PARLÉES, ÉCRITES :** **Anglais, Espagnol, Gascon (B2)**
- ⇒ **Stage et Mémoire de DESS (6 mois -1993) :** Plan de gestion des territoires de la commune de Bedous (64)
- ⇒ **Stage et Mémoire de maîtrise (3 mois - 1992) :** Etude de la vallée de Crévoux (05) dans la perspective d'un développement touristique (Risques naturels, potentialités écologiques...) pour le service RTM 05



LATTUGA Ronan, Ingénieur écologue

Bureau d'étude PARÇAN

PAR D'AUMÈDE-LESPONNE 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

05.62.91.68.39 / 06.40.06.06.33 / gat.esquiro@free.fr

parcan-faune-flore.fr

RÉFÉRENCES RÉCENTES

Non exhaustif

2020

- Plusieurs diagnostics environnementaux préalables à travaux pour EDF (65)
- Suivi environnemental de chantiers en zone cœur du PNP (refuge de Wallon-Marcadau, 65) pour la commission syndicale de St Savin
- Suivi environnemental chantier de route forestières en zone sensible (Gazost, 65)
- Suivi environnemental chantier de réhabilitation de la décharge de Ger (64) avec B2e Lapassade
- Volet enjeux biodiversité » du PPG Geüle-Hens-Clamondé pour le SMBVP (avec Be HEA)
- Inventaire faune-flore, habitats et fonctionnalités écologiques (Dossiers CNPN et Incidences N2000) – Réfection du seuil du pont de Fronsac (31) pour SNCF (avec Terroïko et BEE-Horizon)
- Diagnostic faune, flore, habitats, Notice d'incidence - projet hydroélectrique sur le Gave de Pau (Meillon, 64) pour Agglo de Pau (avec DEVEN'R)
- ABC de Séméac (65), Plan d'action en faveur de la Biodiversité (avec Melotopic-SWIFT) (en cours)
- Proposition de sites de compensation liés aux travaux de réfection de la ligne SNCF Montréjeau/Luchon
- Diagnostics écologiques – PLU (09) pour Virginie SPADAFORA, Entre Béton Et Nuages
- Diagnostic faune, flore, habitats, (Serres-Castet, 64) – Extension de la ZAC Lartiguet pour B2e Lapassade
- Diagnostic faune, flore, habitats, (Herrère, 64) – Régulation travaux aérodrome pour B2e Lapassade
- Diagnostic faune, flore, habitats, Notice d'incidence - projet hydroélectrique sur l'estive d'Ourtiguet (Bielle, 64) pour Commission syndicale de Bielle/Bilhères (avec CETRA)
- Suivi de chantier et Dossier CNPN – Aire de grand passage (Lescar, 64) pour Agglo de Pau (avec BEE-Horizon)
- ...

2019

- Diagnostic faune, flore, habitats, Notice d'incidence – Travaux de désensablement de ports dans les lacs de Sanguinet, Biscarosse, Parentis avec IDRA Environnement pour la CC des Grands Lacs
- Diagnostic faune, flore, habitats, Notice d'incidence - projet hydroélectrique sur le Hougarou, affluent de l'Ouzoum (Ferrières, 65) pour DEVEN'R (en cours)
- Diagnostic faune, flore, habitats, Notice d'incidence – Renouvellement autorisation Centrale hydroélectrique sur l'Adour (Montgaillard, 65) pour DEVEN'R (en cours)
- Diagnostic faune, flore, habitats, Notice d'incidence – Renouvellement autorisation Centrale hydroélectrique sur l'Ouzoum (Igon, 64) pour DEVEN'R (en cours)
- Diagnostic faune, flore, habitats, Notice d'incidence – Risque de capture du Luz et du lac de Baliros (64) par le Gave de Pau pour HEA et le SMBVP
- Diagnostic faune, flore, habitats, Notice d'incidence – Marché de maîtrise d'œuvre pour la sécurisation de la conduite d'eau potable Arthez-Baudreix pour HEA et le SMBVP (en cours)
- Etude des crues du NEEZ – Enjeux naturalistes et écologiques pour HEA et le SMBGP (en cours).
- Inventaire faune-flore, habitats et fonctionnalités écologiques – Modernisation de la ligne SNCF Montréjeau/Luchon (au sein d'un groupement de 6 BE)
- Plusieurs diagnostics environnementaux préalables à travaux pour EDF (65, 09, 66, 82)

- Plusieurs prestations de suivis de mesures de compensation ou de réduction

➤ RÉFÉRENCES RÉCENTES

Non exhaustif

2019 suite

- Réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communale à Séméac (au sein d'un groupement de 3 BE)
- Suivi environnemental de chantiers en zones sensibles pour EDF, la commission syndicale de St Savin, CCNEB)
- ...

2018

- Inventaires et suivis botaniques (quadrats et relevés linéaires) dans le cadre des mesures d'accompagnement des zones N2000 (Mesures agro-environnementales) pour la Réserve Naturelle du Pibeste
- Inventaires et suivis botaniques (quadrats et relevés linéaires) dans le cadre des mesures d'accompagnement des zones N2000 (Mesures agro-environnementales) pour la commission syndicale de St Savin (65) avec le CBNPMP
- Bilan de la problématique des dégâts de sangliers sur la commune de Cauterets pour la commission syndicale de St Savin (65)
- Diagnostic faune, flore, habitats, Avis d'incidence N2000 (Saint-Jean-de-Luz, 64) – projet de stockage de matériaux inertes pour Sallaberry SA.
- Diagnostic écologique – PLUi Neste-Baronnies pour Virginie SPADAFORA, Entre Béton Et Nuages
- Diagnostic faune, flore, habitats, Avis d'incidence N2000 (Mont-de-Marsan, 40) – projet d'extension du centre de fret de SCALANDES pour B2e Lapassade.
- Diagnostic faune, flore, habitats, (Garlin, 64) – projet de centrale solaire pour B2e Lapassade
- Diagnostic faune, flore, habitats, (Berlanne, 64) – projet de chenil pour B2e Lapassade
- Diagnostic faune, flore, habitats, (Ledeuix, 64) – projet de Station d'épuration pour B2e Lapassade
- Diagnostic faune, flore, habitats, étude d'impact agricole (Arhansus, 64) pour Barus Elevage Conseil
- Inventaires habitats, flore et faune pour ETEN Environnement (Agen, Oloron St-Marie, Roquefort, Soulac sur mer)
- **Diagnostic faune, flore, habitats, Notice d'incidence - Centrale hydroélectrique sur l'Arros (Asque, 65)**
- **Suivi écologique des prescriptions environnementales de la micro-centrale de Barry (65)**
- **Suivi de chantier en zone cœur de PNP (Gèdre, 65) pour EDF**
- **Diagnostic faune, flore, habitats, Avis d'incidence N2000 dans le cadre de travaux de curage des ports des Grands Lacs (communes de Sanguinet, Biscarosse, Parentis, 40)**

2017

- Diagnostic faune, flore, habitats, Avis d'incidence N2000 complément plan d'épandage (SelectPorc, Ossun, 65), pour B2e Lapassade
- Diagnostic faune, flore, habitats, Notice d'incidence - Dossier de régulation Centrale hydroélectrique sur le Gave d'Oloron (Sorde, 40) pour CAM Energie service.
- Etude des potentialités piscicoles, Etude hydromorphologiques, Dossier de régulation Centrale hydroélectrique sur le Gave d'Oloron (Sorde, 40) avec Hydrosphère pour CAM Energie service
- Diagnostic faune, flore, habitats, étude hydromorphologique, Notice d'incidence - projet hydroélectrique sur le Gave de Pau (Meillon, 64) pour CAM Energie service
- Diagnostic faune, flore, habitats, étude hydromorphologique, Notice d'incidence - projet hydroélectrique sur le Gave de Pau (Beaudreix, 64) pour CAM Energie service
- Diagnostic faune, flore, habitats, Avis d'incidence N2000 (Brocas les Forges, 40) - Bassins

2017 suite

- Diagnostic faune, flore, habitats, Avis d'incidence N2000 (Le Teich, 33) – Extension site de retraitement pour Idra-Environnement
- Diagnostic faune, flore, habitats, Dossier loi sur l'eau - Avis d'incidence N2000 – Projet de lotissement de Lanne (65) avec Elément 5
- Plan de gestion du site du Maharin (Anglet, 64) avec B2e Lapassade et Philofauna
- Diagnostic faune, flore, habitats – travaux EDF barrage d'Araing (09) pour EDF
- Diagnostic faune, flore, habitats – travaux EDF conduite du Portillon (31) pour EDF
- Inventaires et suivis botaniques (quadrats et relevés linéaires) dans le cadre des mesures d'accompagnement des zones N2000 (Mesures agro-environnementales) pour la commission syndicale de St Savin (65) avec le CBNPMP
- Diagnostic écologique 8 Cartes communales du canton de Sauveterre de Béarn pour B2E Lapassade

2016

- Diagnostic faune, flore, habitats étude d'impact ZAC du Gabarn (Escout, 64) pour B2E Lapassade
- Diagnostic faune, flore, habitats, étude d'impact 3 Barrages CCLB (Serres-Castet, Sauvagnon, 64) pour B2E Lapassade.
- Diagnostic faune, flore, habitats, Avis d'incidence N2000 complément plan d'épandage (Aux-Assat, 32) - aménagement hydraulique, sous traitance pour Phallange Bio Energie.
- Diagnostic faune, flore, habitats, hiérarchisation des enjeux (Massif de la Rhune, 64) pour le CG 64 en association avec B2E Lapassade
- Diagnostic faune, flore, habitats, Avis d'incidence N2000 (Saint Gor, 09) Travaux RTE sous traitance pour Apexe.
- Diagnostic faune, flore, habitats, Avis d'incidence N2000 (Miramont de Comminges, 31) - Travaux EDF, sous traitance pour IT2E
- Inventaires et suivis botaniques (quadrats et relevés linéaires) dans le cadre des mesures d'accompagnement des zones N2000 (Mesures agro-environnementales) pour le Conservatoire Botanique National des Pyrénées.
- Dossier réglementaire avec notice d'incidence et étude hydromorphologique pour des aménagements de protection d'un moulin sur le Gabas (Arrien, 64).
- Notice d'incidence, IBGN et étude hydromorphologique projet hydroélectrique sur le Gave de Pau (Montaut, 64) pour CAM Energie service.
- Diagnostic écologique Cartes communales d'Escout pour **B2E Lapassade**
- Mission AMO Plaine du Maharin – suivi environnemental de chantier en milieu naturel sensible (zone humide) pour la commune d'Anglet (64) en association avec B2E Lapassade

RÉFÉRENCES RÉCENTES

Non exhaustif

2015

- Diagnostic écologique, ZAC de Tembous (Ogeu, 64), en association avec B2E Lapassade
- Diagnostic écologique étude d'impact Domaine de Nitot (SUS, 64) en association avec B2E Lapassade
- Diagnostic faune, flore, habitats étude d'impact agricole, Avis d'incidence N2000 - unité de méthanisation (Asson, 64) sous traitance pour CAM Energie au sein de B2E Lapassade

2014

- Diagnostic faune, flore, habitats, étude d'impact agricole (Lüe, 40) pour ACSEA
- Diagnostic faune, flore, habitats, étude d'impact agricole (Iholdy, 64) pour ACSEA
- Etude et rédaction diagnostic Cartes communales de Castillon, Péré, Artiguemy, Chelle-Spou, Gourgue (CC des Barronies, 65) au sein de B2E Lapassade

□ FORMATIONS

- Préservation de la biodiversité CNFPT (avec Charlotte Fontan, bureau d'étude Territori) : initiation à la botanique, outils (numériques...) et organismes ressources pour la botanique et la gestion des espaces, méthodes de terrain pour la caractérisation et le suivi de la biodiversité botanique
- Entretenir le végétal en préservant la biodiversité et la ressource en eau dans une démarche environnementale pour le Lycée Agricole Adriana, le PNP, Territori) : gestion différenciée des pelouses, valorisation des déchets de tonte...

2013

- Etude des zones humides des Hautes Pyrénées (Prélocalisation par photo-interprétation, caractérisation des habitats, inventaire faune et flore, cartographie, secteur des Gaves) pour le bureau d'étude Element 5 (salarié)
- Diagnostic faune, flore, habitats, étude d'impact unité de méthanisation Methalayou (Préchacq-Navarrenx, 64) pour le bureau d'étude ASCEA

2011

- Etude RN 21 (cartographie des habitats, de la flore, évaluation patrimoniale, rédaction) sous traitance pour le cabinet Ecotone

<p style="text-align: center;">Références plus anciennes Etudes réalisées au sein du CREN Aquitaine</p>

- PLAN DE GESTION

Commune de Bedous (64) Stage de DESS - 1993
Tourbière de Buzy (64) - 1994
Pelouses sèches de Castetpugon (64) – 1994,95
Tourbière de Mées (40) - 1996
Tourbière de Vendoire (24) – 1996-97 (travail collectif)
Tourbières de pente du Mondarrain (Espelette, Itxatxou, 64) travail collectif - 1996
Pelouses sèches de Lespiele (64) travail collectif – 1996 - 97

- ETUDES AGRI-ENVIRONNEMENTALES

Etude préalable à la mise en application de MAE (24) - 1997
Etude préparatoire pour la rédaction du cahier des charges de MAE (vallées de la Leyze et de la Lède, 47) en partenariat avec la Chambre d'agriculture 47, la Diren Aquitaine et Arpe 47

- ETUDES NATURALISTES

Inventaire faunistique et floristique des vallons du Leyre et du Clamondé (canton d'Arthez de Béarn, 64) – avec Joseph Duplaa - 1995
Inventaire faunistique et floristique (dont bryologie) du vallon du Cros (Roquefort, 40) travail collectif – 1994-95
Inventaire des marais de Coly (24) et propositions de gestion 1995
Etude de la lagune de Mailloque (40) pour une gestion de la station d'*Anagallis crassifolia* (avec Jean Jacques Hourcq) 1996
Inventaire des prairies humides de la Vallée de Lèze et de la Lède (47, travail collectif) et élaboration du cahier des charges de mesures agri-environnementales 1996
Inventaire de lagune (Yrieux, Ondres, 40), avec Pascal Arlot - 1997
Etude et propositions de Valorisation des zones naturelles de Bergerac (24) travail collectif -1997
Inventaire des zones humides de Labastide Villefranche (64) - 1997
Etudes des tourbières et zones humides de la commune de Mées (40) 1998

- ENQUÊTES, INVENTAIRES

Inventaire et évaluation patrimoniale des pelouses sèches du Béarn 1993-94-95
Inventaire des tourbières d'Aquitaine (travail collectif) 1994
Inventaire (non exhaustif) des pelouses sèches du Tursan (40) 1995
Inventaire, évaluation patrimoniale et faisabilité d'action des pelouses sèches du Lot et Garonne (travail collectif) 1996
Inventaire des orchidées des pelouses sèches du Béarn (non publié) 1993 à 97
Actualisation de données floristiques (zones humides, pelouses sèches) 64, 24 – 1996 à 98

- MISE EN PLACE DE PROTOCOLES DE SUIVI NATURALISTE POUR LA GESTION DES SITES :

Suivi aranéidés (tourbière de Buzy)
Suivi odonates (zones humides)
Suivi lépidoptères (zones humides, pelouses sèches, prairies humides)
Suivi sphaignes (tourbières acides)

OUTILS PÉDAGOGIQUES RÉALISÉS
Liste non exhaustive

- 2 sentiers d'interprétation avec livret guide (avec Benoit Lelièvre), 2 tables d'interprétation du paysage – Bedous (64) 1992 et 1993
- 1 sentier d'interprétation avec livret guide – Buzy (64) 1995
- 1 sentier d'interprétation avec livret guide – Mées (40) 1996
- 2 outils interactifs sur le thème des tourbières et de la mare – musée de Venduire (24) 1997
- 1 sentier d'interprétation avec livret guide (avec Blandine PY) – Venduire (24) 1997
- Plusieurs aménagements pédagogiques dans les cantons de Lembeye, Garlin (travail collectif) 1994,95,96,97
- 1 sentier d'interprétation – Pinel (47) 1996

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

B2e
LAPASSADE
Bureau Etude Environnement

B2E LAPASSADE
Bureau Etudes Environnement
Hélioparc Pau-Pyrénées
2 av Pierre Angot
64053 PAU Cedex 09

Tel : 05 59 84 49 21 Fax : 05 59 30 30 67
E-Mail : b2e.lapassade@wanadoo.fr